

Mémorial

du



Memorial

des

Grand-Duché de Luxembourg. Großherzogtums Luxemburg.

Samedi, 10 juillet 1920.

Nº 48.

Samstag, 10. Juli 1920.

Loi du 28 juin 1920, portant création d'une chambre de travail à base électorale.

Nous CHARLOTTE, par la grâce de Dieu Grande-Duchesse de Luxembourg, Duchesse de Nassau, etc., etc., etc.;

Notre Conseil d'État entendu;

De l'assentiment de la Chambre des députés;

Vu la décision de la Chambre des députés du 8 juin 1920 et celle du Conseil d'État du 15 du même mois, portant qu'il n'y a pas lieu à second vote;

Auons ordonné et ordonnons:

Art. 1^{er}. Il est institué une chambre de travail dont la tâche consiste à féconder l'activité des institutions vouées à l'amélioration du sort des ouvriers salariés, à fournir des avis, à formuler des réclamations, à solliciter des informations et la production de données statistiques.

La chambre a le droit de faire des propositions au Gouvernement, que ce dernier doit examiner et soumettre à la Chambre des députés, lorsque leur objet rentre dans la compétence de celle-ci.

Pour toutes les lois et tous les arrêtés ministériels et grands-ducaux concernant principalement les ouvriers, l'avis de la chambre de travail doit être demandé.

Sont notamment de la compétence de la chambre de travail:

a) la sauvegarde et la défense des intérêts des travailleurs. Elle veille notamment à l'ob-

Gesetz vom 28. Juni 1920, betreffend Errichtung einer wählbaren Arbeiterkammer.

Nir Charlotte, von Gottes Gnaden Großherzogin von Luxemburg, Herzogin zu Nassau, etc., etc., etc.;

Nach Anhörung Unseres Staatsrates;

Mit Zustimmung der Abgeordnetenkammer;

Nach Einsicht der Entscheidung der Abgeordnetenkammer vom 8. Juni 1920, sowie derjenigen des Staatsrates vom 15. dess. Monats, laut der eine zweite Abstimmung nicht erfolgen wird;

Haben verordnet und verordnen:

Art. 1. Es wird eine Arbeiterkammer errichtet, die zur Aufgabe hat, die Tätigkeit der zur Verbesserung der Lage der Lohnarbeiter geschaffenen Einrichtungen zu fördern, Gutachten zu erstatten, Beschwerden zu führen, Untersuchungen und statistische Erhebungen zu beantragen.

Der Arbeiterkammer steht das Recht zu, die Regierung mit Vorschlägen zu befragen, die von letzterer zu prüfen und der Abgeordnetenkammer, falls diese für den Gegenstand zuständig ist, zu übermitteln sind.

Zu allen die Arbeiter hauptsächlich berührenden Gesetzen und Ministerial- sowie Großh. Beschlüssen ist das Gutachten der Arbeiterkammer einzuholen.

In den Bereich der Zuständigkeit der Arbeiterkammer gehören folgende besondere Befugnisse:

a) Wahrnehmung und Schutz der Interessen der Arbeiter. Die Arbeiterkammer überwacht

servation de la législation du travail: lois sociales (assurances, travail de nuit, travail des femmes et des enfants, durée du travail, etc., etc.) et les règlements hygiéniques des ateliers, des logements, etc.;

b) la surveillance et le contrôle de l'exécution des contrats de travail individuels et collectifs;

c) son avis doit être demandé avant le vote définitif par la Chambre des députés des lois intéressant la classe ouvrière;

d) elle donne son avis sur le budget du travail à soumettre aux délibérations de la Chambre des députés;

e) elle surveille l'emploi des crédits votés en faveur du travail;

f) elle surveille l'enseignement professionnel des ouvriers.

L'énumération qui précède n'a pas de caractère limitatif.

Art. 2. La chambre de travail est composée de 24 membres effectifs et de 24 membres suppléants. Ils seront désignés par la voie de l'élection.

Il est adjoint à la chambre un secrétaire, rémunéré sur les fonds de l'État et choisi par la Chambre, sur les propositions du Gouvernement.

Art. 3. Il est loisible au Gouvernement de commissionner l'inspecteur du travail, l'ingénieur des mines ou le premier commissaire gouvernemental près les chemins de fer à assister aux réunions de la Chambre et à y faire des observations.

Ces fonctionnaires ont la faculté, en cas d'empêchement, de déléguer leur droit à des employés attachés à leur service.

Art. 4. Sont qualifiés pour participer à l'élection des délégués composant la chambre,

notamment la Beobachtung der Arbeitsgesetzgebung: Soziale Gesetze (Versicherungen, Nachtarbeit, Arbeit der Frauen und Kinder, Arbeitsdauer usw.) und Reglemente betreffend Hygiene der Werkstätten, der Wohnungen usw.;

b) Überwachung und Kontrolle der Einhaltung der Einzel- und Kollektivarbeitsverträge;

c) über alle die Arbeiterschaft berührenden Gesetzesvorlagen muß das Gutachten der Arbeiterkammer vor dem endgültigen Votum der Abgeordnetenkammer eingeholt werden;

d) die Arbeiterkammer begutachtet das Arbeitsbudget, das den Beratungen der Abgeordnetenkammer unterbreitet wird;

e) sie überwacht die Verwendung der im Interesse der Arbeit votierten Kredite;

f) sie überwacht die gewerbliche Ausbildung der Arbeiter.

Vorstehende Aufzählung hat keinen einschränkenden Charakter.

Art. 2. Die Arbeiterkammer besteht aus 24 wirklichen und 24 Ergänzungsmitgliedern, die durch die Wahl bestimmt werden.

Der Kammer wird ein vom Staat befohlener Schriftführer beigegeben, wählbar von der Arbeiterkammer auf Vorschlag der Regierung.

Art. 3. Der Regierung steht es frei, den Gewerbeinspektor, den Mineningenieur oder den ersten Regierungskommissar bei den Eisenbahnen zu beauftragen, den Sitzungen der Arbeiterkammer beizuwohnen und dort ihre Bemerkungen vorzubringen.

Im Verhinderungsfalle können diese Beamten sich durch Angestellte ihres Dienstzweiges vertreten lassen.

Art. 4. Stimmberechtigt zur Wahl der Vertreter für die Arbeiterkammer sind die Arbeiter-

les membres des caisses de maladie et les ouvriers de l'agriculture et de la sylviculture, de nationalité luxembourgeoise, sans distinction de sexe, qui auront atteint l'âge de 21 ans accomplis et qui, au cours de l'année du calendrier précédant l'élection, auront été occupés pendant 200 jours au moins dans des entreprises indigènes.

Les jours de maladie assurés comptent pour journées de travail.

Art. 5. Tout électeur, homme ou femme, est éligible.

Art. 6. L'élection assurera des sièges de délégué à 12 ouvriers appartenant à la grande et à la moyenne industrie, à quatre ouvriers appartenant à la petite industrie, à deux ouvriers appartenant au commerce et à six ouvriers appartenant à l'agriculture ou à la sylviculture.

Rangent dans la petite industrie toutes les entreprises appartenant à l'industrie ou au métier et n'occupant régulièrement pas plus de dix salariés.

La proportion des membres suppléants appartenant aux diverses branches d'occupation sera la même que celle fixée pour les membres effectifs.

Art. 7. Les délégués seront choisis pour un terme de trois ans, ils seront rééligibles.

Les élections seront secrètes et auront lieu un dimanche que le Gouvernement désignera.

L'organisation et la procédure des élections seront fixées par un règlement d'administration publique.

Art. 8. Si des causes d'inéligibilité ou des faits constituant des manquements graves aux devoirs du mandataire viennent à être connus, la chambre de travail relèvera le délégué dont s'agit de ses fonctions après l'avoir entendu dans ses explications.

fassenmitglieder und die Arbeiter der Land- und Forstwirtschaft luxemburgischer Nationalität, ohne Unterschied des Geschlechtes, die volle 21 Jahre alt sind und in dem der Wahl vorausgegangenen Kalenderjahr wenigstens 200 Tage in inländischen Betrieben gearbeitet haben.

Versicherte Krankheitstage gelten als Arbeitstage.

Art. 5. Jeder männliche oder weibliche Wähler ist wählbar.

Art. 6. Die Wahl sichert den Arbeitern der Groß- und Mittelindustrie 12 Delegiertenstimme, denjenigen der Kleinindustrie 4 Sitze, den Handelsarbeitern 2 Sitze und den Arbeitern der Land- oder Forstwirtschaft 6 Sitze.

Zur Kleinindustrie zählen alle industriellen oder gewerblichen Betriebe, die regelmäßig nicht mehr als zehn besoldete Arbeiter beschäftigen.

Die Verteilung der Ergänzungsmitglieder auf die verschiedenen Erwerbszweige erfolgt in demselben Verhältnis wie für die wirklichen Mitglieder.

Art. 7. Die Vertreter werden für die Dauer von drei Jahren gewählt. Sie sind wiedewählbar.

Die Wahlen sind geheim und finden an einem von der Regierung zu bestimmenden Sonntag statt.

Ein öffentliches Verwaltungsreglement legt die Wahlordnung und das Wahlgeschäft fest.

Art. 8. Werden Gründe der Nichtwählbarkeit oder schwere Pflichtverletzungen eines Delegierten bekannt, so enthebt die Arbeiterkammer ihn seines Amtes, nach vorgängigem Verhör desselben.

En cas de refus du mandat de délégué ou lorsque, pour un motif quelconque, un membre de la chambre quitte ses fonctions avant l'expiration de son mandat, il n'est pas procédé à une élection complémentaire, mais les suppléants sont appelés aux fonctions de délégués effectifs dans l'ordre correspondant au résultat des élections. Les membres suppléants sont remplacés dans le même ordre, par ceux qui lors des élections, ont recueilli des suffrages sans cependant avoir été élus.

Le remplaçant achève le mandat de celui qu'il remplace.

Art. 9. Il est interdit aux patrons et à leurs agents de restreindre les ouvriers dans la liberté d'accepter et de remplir leur mission ou de les léser pour des motifs pris dans ces faits.

Pour le cas où le temps consacré à l'accomplissement de leurs devoirs paraîtrait excessif, il pourra, à la demande du patron, être décidé par justice qu'il y a lieu à réduction de la rémunération servie aux intéressés ou même, suivant la gravité des cas, à résiliation du contrat.

Art. 10. La chambre désignera dans sa première réunion parmi ses membres, le président, le vice-président et deux secrétaires. Il lui sera loisible de constituer dans son sein un comité composé du président et de deux membres, chargés, suivant l'étendue de leur mandat, d'expédier les affaires.

Le mode de délibération est fixé par un règlement d'ordre interne soumis à l'approbation du Gouvernement.

Art. 11. La chambre se réunit toutes les fois que son bureau le juge nécessaire ou qu'un tiers de ses membres le demande. La convocation est faite par le président moyennant un avis écrit qui indique l'ordre du jour.

Verhnt ein Vertreter sein Mandat ab oder scheidet ein Mitglied der Arbeiterkammer aus irgend welchem Grunde vor Ablauf seiner Amtszeit aus, so findet keine Neuwahl statt, sondern die Ergänzungsmitglieder treten an Stelle der wirklichen Mitglieder in der durch die Wahl bestimmten Reihenfolge. In derselben Rangfolge werden die Ergänzungsmitglieder durch die Nichtgewählten ersetzt, die bei der Wahl am meisten Stimmen auf ihren Namen vereinigt haben.

Das Ersatzmitglied vollendet die Amtszeit seines Vorgängers.

Art. 9. Den Arbeitgebern und ihren Beauftragten ist es untersagt, die Arbeiter in der freien Annahme und Ausübung ihres Vertreteramtes zu beschränken oder sie aus Gründen, die aus diesen Handlungen hergeleitet sind, zu benachteiligen.

Sollte die auf die Wahrnehmung ihres Amtes verwandte Zeit als übermäßig erscheinen, so kann, auf Antrag des Arbeitgebers, durch das Gericht eine Lohnkürzung oder sogar, je nach Wichtigkeit des Falles, die Auflösung des Dienstvertrages verfügt werden.

Art. 10. In ihrer ersten Sitzung wählt die Kammer aus ihren Mitgliedern den Präsidenten, den Vizepräsidenten und zwei Schriftführer.

Es steht der Kammer frei, aus ihrer Mitte einen engeren Ausschuß zu bilden, bestehend aus dem Präsidenten und zwei Mitgliedern, der im Rahmen seiner Befugnisse die Geschäfte zu erledigen hat.

Das Beratungsverfahren wird durch ein von der Regierung zu genehmigendes Reglement über die innere Geschäftsordnung festgelegt.

Art. 11. Die Kammer tagt so oft der Kammervorstand es für nötig erachtet, oder wenn ein Drittel der Mitglieder es verlangt. Die Einberufung erfolgt durch den Präsidenten mittels schriftlicher Zustellung und unter gleichzeitiger Mitteilung der Tagesordnung.

Les séances de la chambre sont publiques, à moins qu'elle n'ait décidé de procéder à huis clos.

Art. 12. L'indemnité du secrétaire prévue à l'art. 2, ainsi que les frais de route et de séjour des membres de la chambre, en tant que ces frais seront liquidés sur les fonds du Trésor, seront fixés, dans les limites budgétaires, par un règlement d'administration publique.

Art. 13. Les résolutions de la chambre seront adoptées à la majorité absolue des voix. En cas de parité des suffrages, la question sera reportée à l'ordre du jour de la plus prochaine séance, à laquelle, si les voix se balancent à nouveau, celle du président sera prépondérante. Les membres émettront leur vote à haute et intelligible voix.

Art. 14. Le secrétaire dresse pour chaque séance un procès-verbal qui sera porté à la connaissance du Gouvernement.

Il sera élaboré, pour chaque année du calendrier, un rapport sommaire sur les opérations de la Chambre et sur leurs résultats. Le rapport sera imprimé et transmis aux membres du Gouvernement, aux députés et aux membres de la Chambre.

Art. 15. Le Gouvernement est autorisé à dissoudre la chambre de travail pour des motifs graves. S'il est fait usage de ce droit, des élections nouvelles auront lieu dans les trois mois de l'arrêté de dissolution.

Mandons et ordonnons que la présente loi soit insérée au *Mémorial* pour être exécutée et observée par tous ceux que la chose concerne.

Luxembourg, le 28 juin 1920.

CHARLOTTE.

Le Directeur général du commerce,
de l'industrie et du travail,
A. PESCATORE.

Die Sitzungen der Kammer sind öffentlich, es sei denn, daß die Kammer beschlossen hat, bei verschlossenen Türen zu verhandeln.

Art. 12. Die durch Art. 2 vorgesehene Entschädigung des Schriftführers sowie die Reise- und Aufenthaltsgelder der Kammermitglieder, insofern diese Ausgaben zu Lasten des Staates sind, werden in den Budgetgrenzen durch ein öffentliches Verwaltungsreglement festgesetzt.

Art. 13. Die Beschlüsse der Kammer werden mit absoluter Stimmenmehrheit gefaßt. Bei Stimmengleichheit wird die Angelegenheit wieder auf die nächste Tagesordnung gesetzt; bei abermaliger Stimmengleichheit entscheidet die Stimme des Präsidenten. Die Mitglieder geben ihr Votum mit lauter und hörbarer Stimme ab.

Art. 14. Über jede Verhandlung nimmt der Schriftführer eine Niederschrift auf, die der Regierung vorzulegen ist.

Für jedes Kalenderjahr wird ein kurzgefaßter Geschäftsbericht über die Tätigkeit der Kammer und die erzielten Resultate ausgearbeitet. Dieser Bericht wird gedruckt und den Regierungsmitgliedern, den Abgeordneten und den Mitgliedern der Arbeiterkammer zugestellt.

Art. 15. Die Regierung hat das Recht, aus wichtigen Gründen die Arbeiterkammer aufzulösen. Wird von diesem Recht Gebrauch gemacht, so finden binnen drei Monaten nach Erlass des Auflösungsbeschlusses Neuwahlen statt.

Befehlen und verordnen, daß dieses Gesetz ins „Mémorial“ eingerückt werden soll, um von Allen, die es betrifft, ausgeführt und befolgt zu werden.

Luxemburg, den 28. Juni 1920.

Charlotte.

Der General-Direktor des Handels,
der Industrie und der Arbeit,
H. Pescatore.

Arrêté du 3 juillet 1920, concernant l'exercice de la pêche dans les eaux frontières entre le Grand-Duché et la Prusse.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGRICULTURE ET DE LA PRÉVOYANCE SOCIALE;

Revu l'arrêté ministériel en date du 5 décembre 1913, concernant l'exercice de la pêche dans les eaux frontières entre le Grand-Duché et la Prusse;

Vu la loi du 9 juin 1894, concernant l'approbation de la convention conclue le 5 novembre 1892 avec la Prusse au sujet de la réglementation de la pêche dans les eaux frontières;

Vu les art. 13, alinéa final, 20, 21, 22 et 24 de la convention dont s'agit;

Le Conseil d'État entendu en son avis;

Arrête :

L'arrêté susmentionné du 5 décembre 1913 est remplacé par les dispositions suivantes:

Art. 1^{er}. Dans les eaux de la Moselle et de la Sûre mitoyennes entre le Grand-Duché de Luxembourg et le Royaume de Prusse, la pêche à la ligne au poisson vivant, à la cuillère, au poisson artificiel de toute espèce (Spinner), amorce purement artificielle ou faite à l'aide du poisson naturel, n'est permise qu'aux propriétaires ou adjudicataires de la pêche.

Dans tous les cas, la pêche à la ligne ne peut être exercée que des bords des cours d'eau; l'emploi de bateaux est interdit.

Art. 2. Les ayants droit ont la faculté de permettre l'emploi des engins ou amorces mentionnés ci-dessus à des tierces personnes.

Les permis porteront les nom, prénoms et domicile du permissionnaire; ils seront déli-

Beschluß vom 3. Juli 1920, betreffend die Ausübung der Fischerei in den Grenzgewässern zwischen dem Großherzogtum und Preußen.

Der General-Direktor des Ackerbaus und der sozialen Fürsorge;

Nach Wiedereinsicht des Ministerialbeschlusses vom 5. Dezember 1913, betreffend die Ausübung der Fischerei in den Grenzgewässern zwischen dem Großherzogtum und Preußen;

Nach Einsicht des Gesetzes vom 9. Juni 1894, betreffend die Genehmigung des am 5. November 1892 mit Preußen abgeschlossenen Vertrages wegen Regelung der Fischerei in den Grenzgewässern;

Nach Einsicht der Art. 13, Schlussabsatz, 20, 21, 22 und 24 des betreffenden Vertrages;

Nach Anhörung des Staatsrates in seinem Gutachten;

Beschließt:

Der oben erwähnte Beschluß vom 5. Dezember 1913 ist durch nachstehende Verfügungen ersetzt:

Art. 1. In den zwischen dem Großherzogtum Luxemburg und dem Königreich Preußen gelegenen Gewässerstrecken der Mosel und der Sauer ist die Angelfischerei unter Anwendung lebender Köderfische, sowie eines Köders oder Lockmittels, bestehend in sogenannten Spinners jeder Art, mögen dieselben aus künstlich hergestellten Gerätschaften oder aus natürlichen Fischen bestehen, nur den fischereiberechtigten Eigentümern oder Pächtern gestattet.

In allen Fällen kann die Fischerei nur von den Ufern aus ausgeübt werden; die Anwendung vom Nachen ist untersagt.

Art. 2. Den vorbenannten Fischereiberechtigten steht es frei, dritten Personen Erlaubnisscheine zur Anwendung vorbelegter Angelgeräte und Köder auszustellen.

Die Erlaubnisscheine müssen auf eine nach Vor- und Zunamen, sowie Wohnort benannte

vrés pour des parties déterminées du cours d'eau et pour une durée qui ne peut pas dépasser trois années.

Le permis contiendra la date de la délivrance et devra être revêtu de la signature de l'ayant droit, dûment légalisée par la signature et le sceau de l'autorité communale.

Le permissionnaire qui se livre à la pêche devra être porteur du permis et devra l'exhiber aux agents des deux États qui lui en feront la demande.

Art. 3. Pour chaque cantonnement de pêche, il pourra être délivré un permis par kilomètre; lorsque le cantonnement au delà des kilomètres entiers comprend un excédent d'une étendue d'au moins 500 mètres, cet excédent comptera pour un kilomètre entier.

Art. 4. Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront punies des peines prévues à l'arrêté du 30 octobre 1894, portant règlement d'exécution de la loi du 9 juin 1894, concernant la pêche dans les eaux frontières entre le Grand-Duché et la Prusse.

Luxembourg, le 3 juillet 1920.

*Le Directeur général de l'agriculture
et de la prévoyance sociale,*
R. DE WAHA.

Arrêté du 1 juillet 1920, concernant la police sanitaire du bétail.

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGRICULTURE
ET DE LA PRÉVOYANCE SOCIALE;**

Considérant que la fièvre aphteuse a fait son apparition dans le canton de Luxembourg et qu'il y a urgence de prendre les mesures nécessaires pour en enrayer la propagation;

Person lauten; sie sind auf bestimmt bezeichnete Gewässerstrecken und auf einen Zeitraum, der drei Jahre nicht überschreiten darf, auszustellen.

Der Schein ist vom Aussteller mit dem Datum der Ausstellung und Namensunterschrift zu versehen und von der Gemeindebehörde des Ausstellers durch Unterschrift und Amtsstempel zu beglaubigen.

Der Schein, den der Inhaber bei Ausübung der Fischerei bei sich zu führen hat, ist auf Verlangen den kontrollierenden Beamten beider Staaten vorzuzeigen.

Art. 3. Innerhalb der einzelnen Gewässerpachtstrecken darf auf jede volle Kilometerlänge nur ein Erlaubnisschein ausgestellt werden. Beträgt der Überschuß der Pachtstreckenlänge über volle Kilometerzahl noch wenigstens 500 Meter, so wird hierbei diese Überschußlänge für einen vollen Kilometer gerechnet.

Art. 4. Zuwiderhandlungen gegen die Bestimmungen gegenwärtigen Beschlusses werden mit den in dem Beschluß vom 30. Oktober 1894, betreffend die Ausführung des Gesetzes vom 9. Juni 1894, hinsichtlich der Fischerei in den luxemburgisch-preussischen Grenzgewässern, vorgesehenen Strafen geahndet.

Luxembourg, den 3. Juli 1920.

*Der General-Direktor des Ackerbaus,
und der sozialen Fürsorge,*
M. de Waha.

Beschluß vom 4. Juli 1920, die Viehscheuchpolizei betreffend.

**Der General-Direktor des Ackerbaus
und der sozialen Fürsorge;**

Zu Erwägung, daß die Maul- und Klauenseuche im Canton Luxemburg aufgetreten und es dringend geboten ist, Massregeln zu treffen, um deren Verschleppung zu verhindern;

Vu la loi du 29 juillet 1912, sur la police sanitaire du bétail;

Vu l'art. 94, n° 10 de l'arrêté grand-ducal du 26 juin 1913 et l'art. 77a de l'arrêté ministériel du 14 juillet de la même année, concernant l'exécution de cette loi;

Arrête :

Art. 1^{er}. A l'occasion de la foire mensuelle à tenir à Luxembourg, le lundi, 12 juillet 1920, il est interdit d'exposer en vente et de vendre des animaux des espèces bovine, ovine et caprine sur la place du champ de foire, dans les cours et écuries des auberges, sur la voie publique et sur tous autres emplacements ouverts au public pour la vente ou le stationnement des animaux.

Art. 2. Les infractions à la disposition qui précède seront punies des peines prévues par l'arrêté grand-ducal du 26 juin 1913, pris en exécution de la loi du 29 juillet 1912.

Art. 3. Le présent arrêté sera obligatoire le lendemain de sa publication au *Mémorial*.

Luxembourg, le 4 juillet 1920.

*Le Directeur général de l'agriculture
et de la prévoyance sociale,*

R. DE WAHA.

Arrêté du 4 juillet 1920, concernant la police sanitaire du bétail.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGRICULTURE
ET DE LA PRÉVOYANCE SOCIALE;

Revu l'arrêté du 18 juin 1920, par lequel la localité et le territoire de Clemency ont été mis en observation, pour empêcher la propagation dans le Grand-Duché de la fièvre aphteuse apparue à Guerlange (frontière belge);

Attendu que, suivant rapport du vétérinaire

Nach Einsicht des Gesetzes vom 29. Juli 1912, über die Viehschau Polizei;

Gesehen Art. 94, Nr. 10 des Großh. Beschlusses vom 26. Juni 1913, und Art. 77a des ministeriellen Beschlusses vom 14. Juli desselben Jahres zur Ausführung obigen Gesetzes;

Beschließt:

Art. 1. Es ist verboten zu Luxemburg, gelegentlich des am Montag, den 12. Juli 1920 abzuhaltenden Marktes, auf dem Schobermeßfelde, in den Höfen und Stallungen der Gasthäuser, auf öffentlicher Straße und auf allen dem Publikum für den Verkauf und die Aufstellung von Tieren zugänglichen Plätzen, Tiere der Hornvieh-, Schafe- und Schweinerassen zum Verkauf auszustellen und zu verkaufen.

Art. 2. Zuwiderhandlungen gegen vorstehende Bestimmungen werden mit dem durch Großh. Beschluß vom 26. Juni 1913 betreffs Ausführung des Gesetzes vom 29. Juli 1912 vorgesehenen Strafen bestraft.

Art. 3. Gegenwärtiger Beschluß tritt am Tage nach seiner Veröffentlichung im „Mémorial“ in Kraft.

Luxemburg, den 4. Juli 1920.

*Der General-Direktor des Ackerbaus
und der sozialen Fürsorge,
R. de Waha.*

Beschluß vom 4. Juli 1920, die Viehschau-Polizei betreffend.

Der General-Direktor des Ackerbaus
und der sozialen Fürsorge;

Nach Einsicht des Beschlusses vom 18. Juni 1920, wodurch die Ortschaft und Gemarkung von Mäutig unter Beobachtung gestellt war, um die Verschleppung der in Guerlingen (belgische Grenze) herrschenden Maul- und Klauenseuche ins Großherzogtum zu verhindern;

In Erwägung, daß laut Bericht des zuständi-

du Gouvernement du ressort, l'épizootie est éteinte dans la localité de Guerlange;

Vu la loi du 29 juillet 1912, sur la police sanitaire du bétail et l'art. 85 de l'arrêté ministériel du 4 juillet 1913, concernant l'exécution de cette loi;

Arrête :

Art. 1^{er}. L'arrêté précité du 18 juin 1920 est rapporté et la zone d'observation est supprimée.

Art. 2. Le présent arrêté sera inséré au *Mémorial*.

Luxembourg, le 4 juillet 1920.

*Le Directeur général de l'agriculture
et de la prévoyance sociale,
R. DE WAA.*

Arrêté du 4 juillet 1920, concernant la police sanitaire du bétail.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGRICULTURE
ET DE LA PRÉVOYANCE SOCIALE;

Attendu que la fièvre aphteuse a fait son apparition dans la localité de Merl et qu'il y a urgence de prendre les mesures nécessaires pour en enrayer la propagation;

Vu la loi du 29 juillet 1912, sur la police sanitaire du bétail;

Vu les art. 70 à 77 de l'arrêté ministériel du 14 juillet 1913, concernant l'exécution de cette loi;

Arrête :

Art. 1^{er}. L'interdit est prononcé sur les localités et territoires de Merl et de Neumerl.

Les dispositions des art. 70, 71, 72, 73 et 77 de l'arrêté ministériel du 14 juillet 1913 trouveront leur application à cette zone d'interdiction.

gen Staats-tierarztes, die Seuche in benannter Ortschaft erloschen ist;

Nach Einsicht des Gesetzes vom 29. Juli 1912, über die Viehschuppenpolizei, sowie des Art. 85 des Ministerialbeschlusses vom 14. Juli 1913, betreffs Ausführung dieses Gesetzes;

Beschließt:

Art. 1. Erwähnter Beschluß vom 18. Juni 1920 ist außer Kraft gesetzt und das Beobachtungsgebiet ist aufgehoben.

Art. 2. Dieser Beschluß soll im „Memorial“ veröffentlicht werden.

Luxemburg, den 4. Juli 1920.

*Der General-Direktor des Ackerbaus
und der sozialen Fürsorge,
M. de W a a.*

Beschluß vom 4. Juli 1920, die Viehschuppenpolizei betreffend.

Der General-Direktor des Ackerbaus
und der sozialen Fürsorge;

In Anbetracht, daß die Maul- und Klauenseuche in der Ortschaft Merl ausgebrochen und es dringend geboten ist, die nötigen Maßregeln zu treffen, um deren Verschleppung zu verhindern;

Nach Einsicht des Gesetzes vom 29. Juli 1912, über die Viehschuppenpolizei;

Nach Einsicht der Art. 70 bis 77 des Ministerialbeschlusses vom 14. Juli 1913, betreffs Ausführung dieses Gesetzes;

Beschließt:

Art. 1. Die Sperre ist über die Ortschaften und Gemarkungen von Merl und Neumerl verhängt.

Die Bestimmungen der Art. 70, 71, 72, 73 und 77 des Ministerialbeschlusses vom 14. Juli 1913 finden auf diese Sperrzone Anwendung.

Art. 2. La zone d'observation comprendra les localités et territoires de Leudelange, Cessange, Gasperich, Hollerich, Rollingergrund, Strassen et Bertrange.

La zone d'observation est régie par les dispositions des art. 74, 75, 76 et 77 du dit arrêté.

Art. 3. Les infractions au présent arrêté seront punies des peines prévues par l'arrêté grand-ducal du 26 juin 1913, pris en exécution de la loi du 29 juillet 1912.

Art. 4. Le présent arrêté sera obligatoire le lendemain de sa publication au *Mémorial*.

Luxembourg, le 4 juillet 1920.

*Le Directeur général de l'agriculture
et de la prévoyance sociale,*

R. DE WAHA.

Arrêté du 24 juin 1920, concernant la publication du rapport général de la Chambre de commerce, pour l'année 1919.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DU COMMERCE,
DE L'INDUSTRIE ET DU TRAVAIL;

Vu le rapport de la Chambre de commerce sur la situation du commerce et de l'industrie dans le Grand-Duché pendant l'année 1919;

Arrête:

Article unique. Le rapport prémentionné sera publié comme annexe au *Mémorial*.

Luxembourg, le 24 juin 1920.

*Le Directeur général du commerce,
de l'industrie et du travail,*

A. PESCATORE.

Art. 2. Das Beobachtungsgebiet umfaßt die Ortschaften und Gemarkungen von Leudelange, Cessingen, Gasperich, Hollerich, Rollingergrund, Straßen und Bertrangen.

Das Beobachtungsgebiet unterliegt den Bestimmungen der Art. 74, 75, 76 und 77 desselben Beschlusses.

Art. 3. Zuwiderhandlungen gegen diesen Beschluß werden mit den durch Großh. Beschluß vom 26. Juni 1913, in Ausführung des Gesetzes vom 29. Juli 1912, vorgesehenen Strafen geahndet.

Art. 4. Gegenwärtiger Beschluß tritt am Tage nach seiner Veröffentlichung im „Mémorial“ in Kraft.

Luxemburg, den 4. Juli 1920.

*Der General-Direktor des Ackerbaus,
und der sozialen Fürsorge,*

R. de Waha.

Beschluß vom 24. Juni 1920, betreffend die Veröffentlichung des allgemeinen Berichtes der Handelskammer für das Jahr 1919.

Der General-Direktor des Handels,
der Industrie und der Arbeit;

Nach Einsicht des allgemeinen Berichtes der Handelskammer über die Lage des Handels und der Industrie des Großherzogtums während des Jahres 1919.

Beschließt:

Einziger Artikel. Erwähnter Bericht soll als Beilage zum *Mémorial* veröffentlicht werden.

Luxemburg, den 24. Juni 1920.

*Der General-Direktor des Handels,
der Industrie und der Arbeit,*

A. Pescatore.

Avis. — Notariat.

Par arrêté grand-ducal du 28 juin 1920, MM. Paul Thill, notaire à Feulen et Paul Cravat, juge au tribunal d'arrondissement de Luxembourg, ont été nommés notaires, le premier à la résidence d'Esch-s.-Alz., le second à la résidence de Dalheim.

Luxembourg, le 29 juin 1920.

*Le Directeur général de la justice
et des travaux publics,*
A. LIESCH.

Bekanntmachung. — Notariat.

Durch Großh. Beschluß vom 28. Juni 1920, sind die H. H. Paul Thill, Notar zu Feulen, und Paul Cravat, Richter am Bezirksgericht zu Luxemburg, ersterer zum Notar in Esch a. d. Alz., letzterer zum Notar in Dalheim, ernannt worden.

Luxemburg, den 29. Juni 1920.

Der General-Direktor der Justiz
und der öffentlichen Arbeiten,
A. Liesch.

Avis. — Service sanitaire.

Tableau des maladies contagieuses observées dans les différents cantons du 20 juin au 4 juillet 1920.

Bekanntmachung. — Sanitätswesen.

Verzeichnis der in den verschiedenen Cantonen vom 20. Juni bis zum 4. Juli 1920 festgestellten ansteckenden Krankheiten.

N ^o d'ordre.	Cantons.	Localités.	Fievre typhoïde.	Diphthérie.	Coqueluche.	Scarlatine.	Variole.	Méningite infectieuse.	Affectations puerpérales.
1	Luxembourg.	Luxembourg-ville..	»	»	»	1	»	»	»
2	Luxembourg-camp.	Beggen	»	»	»	1	»	»	»
		Bertrange.....	»	»	»	1	»	»	»
		Dommeldange.....	»	»	»	»	»	»	1
		Helmsange.....	»	1	»	»	»	»	»
3	Mersch.	Larochette.....	»	1	»	»	»	»	»
4	Clervaux.	Clervaux.....	»	1	»	»	»	»	»
		Holztum.....	»	1	»	»	»	»	»
		Lidder	»	»	»	»	»	»	»
		Weiswampach.....	»	1	»	»	»	»	»
5	Redange-s.-l'Attert.	Bilsdorf	1	»	»	»	»	»	»
		Dellen.....	3	»	»	»	»	»	»
6	Wiltz.	Wilwerwillz	»	2	»	»	»	»	»
7	Echternach.	Christnach.....	»	»	»	»	»	1	»
		Haller.....	»	»	»	1	»	»	»
8	Remich.	Remich.....	»	»	»	1	»	»	»
		Totaux.....	4	12	»	5	»	1	1

Emprunts communaux. — Tirage d'obligations.

Communes et sections intéressées.	Désigna- tion de l'emprunt.	Date de l'échéance.	Numéros sortis au tirage.		Caisse chargée du remboursement.
			100	500	
Betzdorf-Ollingen.	20.000	1 ^{er} juillet 1920	49, 140.		Société luxemb. de cré- dit et de dépôts (Wer- ling, Lambert & Co.)
Manternach-Ber- bourg.	20.000	id.	183, 190.		id.
Rodenbourg-Beid- weiler.	5.000	id.	38.		id.
Rosport.	46.000	id.	74.	15.	id.
Rumelange.	150.000 (1905)	id.	id.	5, 24, 68, 76, 216.	id.
Dudelange.	100.000	id.	98, 133, 364.	10, 20, 168.	id.
Hamm.	49.000	id.	25, 31, 126.		id.
Merttert-Wasserbillig	43.000	id.		57.	id.

Luxembourg, le 6 juillet 1920.

Avis. — Administration communale.

Par arrêté grand-ducal du 3 juillet 1920, démission honorable a été accordée, sur sa demande à M. Jean *Mans*, propriétaire à Kœrich, de ses fonctions de bourgmestre de la commune de Kœrich.

Luxembourg, le 7 juillet 1920.

*Le Ministre d'Etat,
Président du Gouvernement,
E. REUTER.*

Bekanntmachung. — Gemeindeverwaltung.

Durch Großh. Beschluß vom 3. Juli 1920 ist Hrn. Johann *Mans*, Eigentümer zu Kœrich, auf sein Ersuchen, ehrenvolle Entlassung als Bürgermeister der Gemeinde Kœrich bewilligt worden.

Luxemburg, den 7. Juli 1920.

*Der Staatsminister,
Präsident der Regierung,
E. Reuter.*

Avis. — Association syndicale.

Conformément à l'art. 10 de la loi du 28 décembre 1883, il sera ouvert du 29 juillet au 12 août 1920, dans la commune de Bœvange, une enquête sur le projet et les statuts d'une association à créer pour l'établissement de trois chemins d'exploitation aux lieux dits « Auf Petzelt, Brackelsberg, Schlenter » etc. à Troine.

Le plan de situation, le devis détaillé des travaux, un relevé alphabétique des propriétaires intéressés, ainsi que le projet des statuts de l'association sont déposés au secrétariat

Bekanntmachung. — Syndikatsgenossenschaft.

Gemäß Art. 10 des Gesetzes vom 28. Dezember 1883 wird vom 29. Juli auf den 12. August 1920, in der Gemeinde Bœvange, eine Voruntersuchung abgehalten über das Projekt und die Statuten einer zu bildenden Genossenschaft für Anlage von drei Feldwegen, Orte genannt: „Auf Petzelt, Brackelsberg, Schlenter“ usw. zu Troine.

Der Situationsplan der Kostenanschlag, ein alphabetisches Verzeichnis der beteiligten Eigentümer sowie das Projekt des Genossenschafts-

communal de Bœvange, à partir du 29 juillet prochain.

M. M. *Glesener*, membre de la commission d'agriculture à Bœvange (Clervaux), est nommé commissaire à l'enquête. Il donnera les explications nécessaires aux intéressés, sur le terrain, le jeudi, 12 août prochain, de 9 à 11 heures du matin, et recevra les réclamations le même jour, de 2 à 4 heures de relevée, dans la salle d'école à Troine.

Luxembourg, le 4 juillet 1920.

*Le Directeur général de l'agriculture
et de la prévoyance sociale,
R. DE WAHA.*

Avis. — Association syndicale.

Conformément à l'art. 10 de la loi du 28 décembre 1883, il sera ouvert du 19 août au 2 septembre 1920, dans la commune de Consthum, une enquête sur le projet et les statuts d'une association à créer pour la construction d'un chemin d'exploitation « auf dem Schnaepesfeld » à Holsthum.

Le plan de situation, le devis détaillé des travaux, un relevé alphabétique des propriétaires intéressés, ainsi que le projet des statuts de l'association sont déposés au secrétariat communal de Consthum à partir du 18 août prochain.

M. Michel *Glesener*, membre de la commission d'agriculture à Bœvange (Clervaux), est nommé commissaire à l'enquête. Il donnera les explications nécessaires aux intéressés, sur le terrain, le 2 septembre prochain, de 9 à 11 heures du matin, et recevra les réclamations le même jour, de 2 à 4 heures de relevée, dans la salle du comice agricole à Holsthum.

Luxembourg, le 4 juillet 1920.

*Le Directeur général de l'agriculture
et de la prévoyance sociale,
R. DE WAHA.*

alles sind auf dem Gemeindefretariate von Bögen, vom 29. Juli künftig ab, hinterlegt.

Hr. M. *Glesener*, Mitglied der Ackerbaukommission zu Bögen, ist zum Untersuchungskommissar ernannt. Die nötigen Erklärungen wird er den Interessenten, am Donnerstag, den 12. August 1920, von 9—11 Uhr morgens, an Ort und Stelle geben und am selben Tage, von 2—4 Uhr nachmittags, etwaige Einsprüche im Schulsaale zu Troten entgegennehmen.

Luxemburg, den 4. Juli 1920.

Der General-Direktor des Ackerbaus
und der sozialen Fürsorge,
H. de Waha.

Bekanntmachung. — Syndikatsgenossenschaft.

Gemäß Art. 10 des Gesetzes vom 28. Dezember 1883 wird vom 19. August auf den 2. September 1920 in der Gemeinde Consthum eine Voruntersuchung abgehalten über das Projekt und die Statuten einer zu bildenden Genossenschaft für Anlage eines Feldweges „Auf dem Schnaepesfeld“ zu Holsthum.

Der Situationsplan, der Kostenanschlag, ein alphabetisches Verzeichnis der beteiligten Eigentümer sowie das Projekt des Genossenschaftsakttes sind auf dem Gemeindefretariate von Consthum vom 19. August künftig ab, hinterlegt.

Hr. Michel *Glesener*, Mitglied der Ackerbaukommission zu Bögen ist zum Untersuchungskommissar ernannt. Die nötigen Erklärungen wird er den Interessenten, am 2. September 1920 von 9—11 Uhr morgens, an Ort und Stelle geben und am selben Tage, von 2—4 Uhr nachmittags, etwaige Einsprüche im Vereinssaale zu Holsthum entgegennehmen.

Luxemburg, den 4. Juli 1920.

Der General-Direktor des Ackerbaus
und der sozialen Fürsorge,
H. de Waha.

Relevé des valeurs au porteur frappées d'opposition,
publié en exécution de l'art. 4 de la loi du 16 mai 1891.

Nature des valeurs.	Série et numéros des titres.	Valeur nomi- nale de chaque titre.
A. Titres.		
I. Obligations.		
1 ^o Obligations foncières de l'État du Grand-Duché de Luxembourg.	Litt. A. N ^{os} 4188 (1 ^{re} émission de 1901), 5421, 5422, 5423, 6305, 6799, 6800, 8350, 8866, 8938 (3 ^e émission de 1907). ¹⁰⁾ Litt. B. N ^{os} 6423, 13054, 13055 (2 ^e émission de 1903), 18177, 21369, 21370 (3 ^e émission de 1907). ¹⁰⁾ 331, 2821, 28890. Litt. C. N ^o 2586 (2 ^e émission de 1903), 9320, 9321, 9322, 9487 12819.	200 500 1000
2 ^o Emprunts d. communes:		
a) Basbellain de 1877.	N ^o 29.	500
b) Biver de 1888.	N ^{os} 61, 62, 63.	100
c) Luxembourg de 1892.	Litt. A. N ^{os} 120, 139, 140, 298, 395, 552, 638, 652. Litt. B. N ^{os} 480, 481, 482, 483, 484, 485, 486, 487, 488, 489, 490, 491, 833 ¹⁰⁾ , 834 ¹⁰⁾ , 835 ¹⁰⁾ , 837 ¹⁰⁾ , 838 ¹⁰⁾ , 981, 982. Litt. A. 595 ²⁰⁾ 690.	1000 500
d) Dudelange.	315.	500
e) Junglinster.	N ^{os} 75, 76, 78.	100
f) Manternach-Lellig.	N ^{os} 34 et 35.	100
3 ^o Chemins de fer: Guillaume-Luxembourg.	N ^{os} 1543, 1544, 1611, 1886, 2814, 3299, 4097, 7035 à 7040, 7471, 7488, 7389, 8337, 8848, 11779, 12650, 13465, 14005, 14141, 16168, 16382, 16383, 16655, 17741, 19007, 23386, 23680, 24456, 24458, 26775, 26776, 31786, 33600, 34103, 39090, 38785, 40834, 40922, 45058, 46816, 49591 à 49595, 51009, 52188, 53391, 53867 à 53877, 54066, 55388, 55389, 55390, 57359, 57720, 58056 à 58060, 62566, 64997, 64998, 67414, 67415, 71595, 72086, 72641, 73573 à 73578, 73747, 76076, 76077, 77010, 77816, 77817, 78120, 79366, 79367, 79823 à 79829, 79839, 81147, 81569, 82933 ²⁰⁾ , 90549, 90550, 93428, 94019, 94630, 95933, 97749, 97750, 100257, 107051, 105780, 120737, à 120740, 120968, 123097, 133295, 135195, 145067, 145068, 150250.	500
4 ^o Prince-Henri.	N ^{os} 510, 879, 928, 3284, 3507, 5459, 5460, 6397, 8577, 10670, 10776, 10780, 11369, 11370, 18450, 18451, 18452, 18453, 18760, 18761, 24278, 24279, 25752, 29668, 30852, 30853, 33621.	500
5 ^o Valeurs industrielles:		
a) Société anonyme des hauts fourneaux de Diferdange 4 % de 1898.	N ^{os} 16, 17, 18, 19, 20, 21.	500
b) Société anonyme des hauts fourneaux et aciéries de Rumlange-St. Ingbert 4 % de 1894.	N ^{os} 1197, 1218, 1219, 1221, 1271, 1273, 2186, 2187.	500
c) id. id. 4 % de 1896.	N ^{os} 1414, 1415, 1416, 1417, 1418, 1419.	500
d) Société des hauts fourneaux et forges de Dudelange, ém. 1895.	N ^{os} 8228 ¹⁰⁾ , 8229 ¹⁰⁾ , 9701 ¹⁰⁾ , 9897 ¹⁰⁾ , 9898 ¹⁰⁾ , 9899 ¹⁰⁾ .	500
e) Société anonyme des aciéries réunies de Burbach-Eich-Dudelange 4 % de 1914.	N ^{os} 1014 ¹⁰⁾ , 1015 ¹⁰⁾ , 1016 ¹⁰⁾ , 1017 ¹⁰⁾ , 1018 ¹⁰⁾ , 1019 ¹⁰⁾ 26939 ¹⁰⁾ , 33600 ¹⁰⁾ , 38567 ¹⁰⁾ , 38568 ¹⁰⁾ , 48838, 48840, 51350, 51357, 54272 ¹⁰⁾ , 54273 ¹⁰⁾ , 58713 ¹⁰⁾ , 58714 ¹⁰⁾ , 59919 ¹⁰⁾ , 61751.	500

f) Société anonyme des aciéries réunies de Burbach-Eich-Dudelange 5 % de 1914.	N ^{os} 2502 à 2509, 2511 à 2515, 2518 à 2524, 2526 à 2531, 24129 à 24138, 24155 à 24167, 24336 à 24385, 59043, 59044, 74756 à 75000, 76680 à 76709, 76864 à 76869, 78001 à 78400, 78793 à 78798.	500
II. Actions.		
1 ^o Banque Internationale à Luxembourg.	Série I. Litt. A. N ^{os} 9533, 9534, 9535, 9536, 20131, 20132, 20133. (Ces titres ont été délivrés pro duplicata.)	250
2 ^o id. id.	Série I. Litt. A. N ^{os} 1146 à 1151, 11018 à 11020, 13020, 13190, 13192, 13631, 13632, 13633, 13801, 13802, 13803, 13804, 13805, 15112, 15204, 18782, 18942, 18943 ¹²⁾ , 35213 à 35215.	250
3 ^o id. id.	Série II. Litt. B. N ^{os} 52314 à 52325, 63181, 63182, 63183, 63184, 63185, 63186, 63187, 63188, 63189, 63190, 63191, 63192, 63193, 63194, 63195 ¹²⁾ .	250
4 ^o id. id.	Série II. Litt. B. N ^{os} 73702 ²⁰⁾ , 73703 ²⁰⁾ , 73704 ²⁰⁾ , 73705 ²⁰⁾ , 74856.	250
5 ^o Hauts fourneaux et forges de Dudelange.	N ^o 10514.	500
6 ^o Hauts fourneaux et aciéries de Rumelange-St.-Ingbert.	N ^{os} 117, 418, 420, 526, 595 à 598, 606, 946, 1046, 1270, 1272, 1273, 1274, 1620, 1621, 1732, 1758 à 1762, 1905, 2038, 2142, 2158 à 2167, 2195 à 2197, 2317, 2411, 2861, 2862, 2872, 3014 à 3023, 3403, 3732 à 3734, 4143, 4344, 4359, 4424, 4884, 4885, 4960, 5130, 5131 à 5135, 5406, 5490, 5494, 5740, 6026 à 6033, 6191, 6195, 6229, 6495, 6496, 6657, 6830, 7589, 7912, 8194, 8274, 8275, 8276, 8277, 8278, 8280, 8875, 9046 à 9056, 13115 à 13124, 13516, 13724, 13797, 13855, 13902, 13903, 14167, 14168, 14322, 14753, 14930, 14931, 14964, 14970 avec coupons de dividende n ^o 30 et suivants attachés.	500
7 ^o Société anonyme des aciéries réunies de Burbach-Eich-Dudelange (parts sociales sans désignation de valeur).	N ^{os} 65757, 65758, 65759, 72680 ²⁰⁾ .	
8 ^o Chemins de fer Prince Henri (actions au porteur).	N ^{os} 19370, 47977, 47978, 48758, 48759, 49406, 50540, 50887, 51195, 62864.	500
B. Coupons.		
I. Obligations.		
1 ^o Etat gr.-d.: emprunt 4 ^o de 1916.	N ^{os} 2381, 2391.	500
2 ^o Obligations foncières de l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg.	Litt. B N ^{os} 4175, 5603 (1 ^{re} émission de 1901) ¹⁸⁾ , 17895, 17896 (3 ^e émission de 1907) ¹⁴⁾ .	500
3 ^o Emprunts d. communes:		
a) Hesperange;	N ^{os} 291, 292, 293.	100
b) Hollerich.	Litt. A. N ^o 51.	500
	Litt. B. N ^{os} 46 à 51 inclus.	100
c) Remich.	Litt. A. N ^{os} 345, 347, 349, 352 et 354 ¹⁸⁾	500
4 ^o Chemins de fer: Guillaume-Luxbg.	N ^{os} 21532, 22302, 51158, 90546, 95513.	500
5 ^o Société anonyme des aciéries réunies de Burbach-Eich-Dudelange 5 ^o .	N ^{os} 69501 à 70000 ¹⁸⁾ .	500
II. Actions.		
1 ^o Banque Internationale Luxembourg.	Série III. N ^o 89641. ¹⁸⁾ .	250

2 ^o Chemins de fer:	N ^{os} 11272 ⁹), 11273 ⁹), 26437 ⁹), 26438 ⁹), 26439 ⁹), 26440 ⁹), 27879 ⁹), 32566 ⁹), 38121 ⁹), 40469 ⁹), 40841 ⁹), 41348 ⁹).	500
a) Guillaume-Luxembourg.	N ^{os} 21421 ²), 28056, 28555 ²), 53050 ²), 53051 ²), 53052 ²) 54614 ²), 60851 ²)74689 ²).	500
b) Prince-Henri.		
3 ^o Valeurs industrielles:	N ^o 3034 ¹⁷), 3041 ¹⁷), 3069 ¹⁷), 3070 ¹⁷), 3073 ¹⁷), 3077 ¹⁷), 9329, 9331 ¹⁷), 16355 ¹⁷), 16358 ¹⁷), 17465 ¹⁷).	500
a) Société anonyme des hauts fourneaux et forges de Dudelange.		
b) Société en commandite d. forges d'Eich, établie sous la raison sociale de « Legallais, de Metz et C ^{ie} ».	N ^{os} 466 ⁸), 1064 ⁷), 1247 ⁸), 1872 ⁸), 2210 ⁸), 2241 ⁸), 2242 ⁸), 2385 ⁸), 3535 ⁸), 4143 ⁷), 4567 ⁸), 4901 ⁸), 4902 ⁸), 4903 ⁸), 4904 ⁸), 4905 ⁸), 4906 ⁸), 4907 ⁸), 4908 ⁸), 4909 ⁸), 4971 ⁸).	1000
c) Société anonyme « Compagnie générale des ciments » à Luxembourg (Parts de fondateurs).	N ^{os} 309 à 399 ⁸), 400 ⁸).	500
d) Société anonyme « Compagnie générale des ciments » à Dommeldange.	N ^{os} 1357 ¹¹), 1358 ¹¹).	500
e) Société anonyme des aciéries réunies de Burbach-Eich-Dudelange (parts sociales sans désignation de valeur).	N ^o 23940 à 23944 ²¹)	

Luxembourg, le 1^{er} juillet 1920.

Le Directeur Général des Finances,
A. NEYEN.

- 1^o) Opposition limitée au coupon à l'échéance du 1^{er} mai 1917.
- 2^o) id. aux coupons N^{os} 27 à 35.
- 3^o) id. au coupon de 1906/1907.
- 4^o) id. au coupon N^o 36.
- 5^o) id. au coupon N^o 4 exercice 1900 à 1901 et, pour les titres 325 à 374, également au coupon N^o 5 exercice 1901 à 1902.
- 6^o) id. aux coupons N^{os} 4 et 5.
- 7^o) id. aux coupons N^{os} 41 et suivants.
- 8^o) id. au coupon N^o 44.
- 9^o) id. aux coupons à l'échéance du 1^{er} juillet 1908.
- 10^o) id. aux feuilles de capital.
- 11^o) id. aux coupons N^{os} 3 à 30 inclusivement.
- 12^o) id. aux feuilles de capital.
- 13^o) id. aux coupons et à la délivrance d'une nouvelle feuille de coupons.
- 14^o) id. aux coupons échus à partir du 1^{er} octobre 1914.
- 15^o) id. aux coupons échus et à la délivrance d'une nouvelle feuille de coupons pour les exercices 1909 à 1918.
- 16^o) id. au coupon N^o 5 de parts sociales.
- 17^o) id. au coupon N^o 24.
- 18^o) id. aux coupons à échoir à partir du 1^{er} mars 1919.
- 19^o) id. au coupon N^o 47.
- 20^o) id. aux feuilles de capital.
- 21^o) id. aux feuilles de coupon.

Relevé complémentaire des personnes qui ont été autorisées à faire le commerce en vertu
de l'arrêté grand-ducal du 30 août 1918.

N° de l'autorisation.	Noms, prénoms et domicile.	Nature du commerce.
394	Urbanzick Michel, Differdange.	Beurre et œufs (autorisation supplémentaire à celle publiée au Mém. n° 73 de 1919, sous le n° d'ordre 375 du relevé des personnes autorisées à faire le commerce).
809	Weins Théodore, Esch-s. Alz.	Oeufs et volaille (autorisation supplémentaire à celle publiée au Mém. n° 13 de 1920, sous le n° d'ordre 877 du relevé des personnes autorisées à faire le commerce).
963	Anen Théodore, Bridel.	Semences en détail.
1136	Angelsberg J.-P., Kayl.	Eaux-de-vie en détail.
1074	Atten Th., Harlange.	Produits agricoles (à l'excl. de beurre et œufs) en det.
1064	Audret Léon, Bonnevoie.	Articles électriques en général.
1002	Back Joseph, Hobscheid.	Articles de parfumerie, tabacs, cigarettes, sucreries, jouets, cartes de vue, articles pour fumeurs et fruits en détail.
1103		Toutes opérations de banque.
1050	Banque d'Alsace et de Lorraine, Strasbourg Longwy, succursale à Luxembourg.	
1035	Barnich Florence, Wiltz.	Chaussures en détail.
1128	Basting-Schaus Eug., l'ép. Rodange.	Ouverture d'une boucherie et vente des produits en résultant en détail.
1001	Baum Prosper, Altrier.	Volailles en détail.
1041	Bauschiet Guillaume, Remich.	Fruits en détail.
971	Bautzen Paul, Rumelange.	Beurre en détail.
1009	Beck Émile, Luxembourg.	Produits industriels.
1024	Becker Anne, ép. divorcée de Ant. Lammers Esch-s. Alz.	Fruits et légumes en détail.
1018	Benecké-Hansen Pierre, Wasserbillig.	Beurre en détail.
1038	Beringer Michel, Reckange (Mersch).	Lait en détail.
1060	Bernabé Antoine, Esch-s. Alz.	Articles d'épicerie en détail.
961	Bicheler-Lorang, la Vve, Mondelange.	Articles d'épicerie et denrées coloniales en détail.
957	Blanchet-Diepp, l'épouse, Esch-s. Alz.	Articles d'épicerie en détail.
1019	Bildgen Michel, Bivels.	Beurre, œufs, fruits, produits du jardin, légumes et semences en détail.
995	Bingen-Petersch Pierre, Remich.	Fruits en détail.
1012	Blüfner-Elschen Jean, Bonnevoie.	Beurre, œufs, lait, fruits et légumes en détail (provisoirement pour 6 mois).
972	Biren Antony Nic., l'épouse, Iolschette.	Beurre et œufs en détail.
1111	Bley Nicolas, Schieren.	Fruits, légumes et lait en détail.
986	Bourens Pierre, Aisdorf.	Produits agricoles.
1059	Brizzi Pompilio, Dudelange.	Beurre et œufs en détail.
996	Broos et Ney, Luxembourg.	Articles d'épicerie en détail.
1084	Cahen Léon, Differdange.	Articles de maroquinerie et de mercerie.
975	Canar J., Brevange (Gervaux).	Produits agricoles.
1010	Cantarelli Luigi, Esch-s. Alz.	Beurre, œufs et volailles en détail.
964	Capus Ph., et Fleischbach, Rodange Esch A.	Agences industrielles.
1007	Colas Joseph, Schifflange.	Articles d'épicerie et de librairie, tabacs, fruits, légumes et lait en détail.
1047	Colette Joseph, Rodange.	Ouverture d'une boucherie et vente des produits en résultant en détail.
1113	Compagnie générale du verre, Soc. anonyme, Luxembourg.	Verres et objets en verre en gros.

1096	Conrardy Ed., Brouch (Mersch).	Bétail.
1034	Conrardy Max, Papierberg.	Poissons et fruits du sud en détail.
1115	Cordier Michel, Winseler.	Bois et produits du pays en détail.
1058	Daxhelet-Schmit , la Vve, Rumelange.	Beurre, œufs et lait en détail.
1067	Decker Ernest, Esch-s.-Alz.	Beurre et œufs en détail.
1009	Decker Henri, Esch-s.-Alz.	Articles d'épicerie et vins en détail.
1007	Delvaux-Scharlé Nic., Steinfort.	Articles de ferblanterie, de quincaillerie et en email en détail.
1130	Demuth Pierre, Grosbous.	Céréales, denrées alimentaires pour le bétail, bois et fruits en détail.
982	Denemeyer J.-P., Haller.	Produits agricoles.
1054	Diderich Nicolas, Rodange.	Levure en détail.
1077	Diederich Michel, Saeul.	Chaussures en détail.
1022	Dufresne Mich et Steines Félix, Hollerich.	Articles électriques en détail.
997	Dusseldorf Mathias, Bech-Kleinmacher.	Eaux-de-vie et vins (commission).
979	Eicher Antoine, Dorscheid.	Produits agricoles.
969	Eicher Joseph, Lieler.	Bétail.
1040	Esch Joseph, Differdange.	Semences et légumes en détail.
1116	Escher André, Wasserbillig.	Légumes, fruits, œufs et lait en détail.
946	Even-Wirtz Hubert, Vichten.	Beurre et œufs en détail.
1049	Felder-Gallé Ernest, Luxembourg.	Denrées coloniales en gros.
1057	Feller J.-P., Differdange.	Articles d'épicerie fine denrées coloniales et liqueurs en bouteilles, fruits et légumes en détail.
1133	Feller Joseph, Luxembourg-gare.	Articles de librairie et de papeterie (continuation du commerce Émile Simonis) en détail.
1008	Felten Jacques, Rumelange.	Articles d'épicerie et de mercerie en détail.
1082	Firpa Angèle et Pauline, Esch-s.-Alz.	Tabacs, articles pour fumeurs, articles de papeterie et de parfumerie en détail.
999	Fischbach Jean, Medernach.	Produits de boulangerie, farine et sons en détail.
1119	Flamant-Petit , l'épouse, Bastogne.	Os, chiffons et ferraille (provisoirement) en détail.
948	Fonck Pierre, Kierich.	Chaussures en détail.
1020	Foog-Leyder Nic., Weiswampach.	Beurre, œufs et légumes en détail.
1069	Forman Albert, Luxembourg.	Représentations industrielles et commerciales.
1051	Fournelle François, Rodange.	Articles de boulangerie et d'épicerie en détail.
1101	Frattini Gaetano, Esch-s.-Alz.	Vins d'Italie en détail.
1028	Funck Nicolas, Hamiville.	Beurre et œufs en détail.
966	Frischbier Rodolphe, Luxembourg.	Représentation d'étoffes de doublure et d'articles de mercerie.
1066	Freymann , l'épouse, Hollerich-Feldgen.	Fruits, légumes et fromages en détail.
1033	Gangler Nicolas, Luxembourg.	Représentation d'articles de commerce et d'industrie.
962	Gehlen Auguste, Esch-s.-Alz.	Produits de sa boulangerie en détail.
954	Geisen-Reding Georges, Gilsdorf.	Articles d'épicerie, de mercerie et de quincaillerie, sucreries et matériel d'enseignement en détail.
952	Genewo Nic., Esch-s.-Alz.	Matériaux de construction et combustibles.
960	Glodt-Closter , Pierre, l'épouse, Clervaux.	Porcelaine et articles de ferblanterie (vente aux marchés) en détail.
967	Gloesener Jacques, Heiderscheid.	Bétail.
1076	Goedert Nicolas, Esch-s.-Alz.	Articles d'épicerie en détail.
1086	Harpes Jean, Schieren.	Vélos, machines à coudre et machines agricoles en détail.
1036	Hastert-Rodenbour Henri, l'ép., Niederanven.	Articles d'épicerie en détail.
989	Heinen J.-P., Stolzembourg.	Produits agricoles.
1052	Hermes Jean, Esch-s.-Alz.	Fruits, beurre et œufs en détail.
1093	Hirsch-Strahnen Eug., Wiltz.	Tabacs et articles pour fumeurs en détail.
1053	Hoffmann Chr., Huttange.	Bétail, céréales et bois.
1084	Hoffstetter Bernard, Consdorf.	Tabacs, art. pour fumeurs, art. d'épicerie en dét.
1023	Jacmin Alb., Géronville.	Épicerie fine et denrées coloniales (ouverture d'un magasin à Differdange) en détail.
1068	Jacques Michel, Luxembourg.	Matériaux de construction, fers, bois, etc. (représentation).

985	Jemming P., Kehlen.	Produits agricoles.
949	Junck J.-P., Bastendorf.	Bétail et denrées alimentaires pour bétail.
1085	Jung Pierre, Esch-s.-Alz.	Ouverture d'une boucherie-charcuterie et vente des produits en résultant — en détail.
1001	Kalmus François, Berg.	Vieux métaux en détail.
988	Kass Pierre, Osweiler.	Produits agricoles.
1056	Kayser Léon, Bellemboute.	Fours perfectionnés.
1079	Kayser Pierre, Mertzig.	Beurre et œufs en détail.
1006	Kesseler Joseph, Useldange.	Représentation en limonades et eaux gazeuses de la source « Bel-Val ».
1102	Kettel Henri, Mersch.	Continuation de la boucherie Vve Dickes, vente des produits en résultant en détail.
998	Kies Nicolas, Esch-s. Alz.	Lait, vins, fruits, légumes et spiritueux en détail.
917	Kihl-Hoscheid J., Esch-s.-Alz.	Lait et légumes en détail.
1120	Kinnen Pierre, Gonderange.	Articles de consommation (provisoirement pour six mois) en détail.
965	Kirpach-Irrthum Nic., la Vve, Luxembg.	Chaussures en détail.
1045	Klein Pierre, Wasserbillig.	Fruits, légumes, comestibles denrées coloniales, art. d'épicerie et articles pour fumeurs en détail.
1126	Kleinbauer Math., Dudelange.	Cirages, lacets, préserve-semelles en détail.
1112	Knaff-Stemper Léon, Niederanven.	Farine et denrées alimentaires pour bétail en dét.
1101	Köhner Henri, Burmerange.	Articles d'épicerie en détail.
1000	Krein Félix, Esch s. Alz.	Instrument de musique en détail.
959	Kremer Nicolas, Lullange.	Chaussures en détail.
1123	Laplume Jean, Luxembourg.	Articles de papeterie, imprimerie, machines à copie représentation.
981	Lis Jean, Troisvierges.	Vélos et accessoires en détail.
1087	Loeb Camille, Luxembourg.	Articles de mercerie en gros.
1039	Lotzkes Nicolas, Tétange.	Beurre et œufs en détail.
987	Ludlg Aug., Hantcharage.	Produits agricoles.
1027	Ludwig Philippe, Ettelbruck.	Produits du pays, comestibles, denrées coloniales, huiles et graisses en détail.
970	Lutgen Marie, Eselborn.	Beurre et œufs en détail.
1091	La Luxembourgeoise , soc. anonyme d'assurance et de placement à Luxembourg.	Placements de capitaux, opérations d'assurance, opérations financières, commerciales, industrielles, agricoles et forestières etc.
1137	Magonette Schweich, Vve, Roodt s. Syr.	Laine en détail.
1093	Mangen Ludlg Jean, la Vve, Luxembourg.	Lait, œufs, légumes et volailles en détail.
1072	Mathay J. P., Bouscheid.	Bois de construction et de menuiserie, meubles, matériaux de construction, articles de quincaillerie, écorces de chêne.
1107	Mme Mendel Paris, Hotel Brasseur, Luxbg.	Tissus en général en détail.
1125	Mersch Alexandre, Steinfort.	Produits de boucherie et de charcuterie (continuation du commerce Bernardy Kremer en détail.
1044	Mertens Jean, Esch s. Alz.	Vins et spiritueux (commission).
1065	Meizler Mathias, Pétange.	Beurre et œufs en détail.
1064	Meyer Nic., et Schmitt Vict., Dudelange.	Art. pour usines et minières, produits industriels.
955	Munchen Fuenig P., l'épouse, Differdange.	Articles d'épicerie en détail.
980	Neu-Wildgen , Nordange.	Produits agricoles.
1014	Ney Arendt J. P., Bivange.	Poissons (vente et colportage) en détail.
1031	Ney Pierre, l'épouse, Niedercoorn.	Beurre, œufs, fruits et légumes en détail.
977	Noë P., Hoffelt.	Produits agricoles.
974	Noexer Schôn, Hamville.	Produits agricoles.
994	Olinger Jean, Junglinster.	Fruits, œufs et beurre en détail.
1142	Patrimonio Alph., Rodange.	Vins et spiritueux en gros.
1036	Peusch Ad., Hoscheid.	Pommes de terre en détail.
1089	Péporté J. P. et Cie., Esch s. Alz.	Denrées alimentaires (provisoirement pour six mois) en gros.
1100	Perl Junck Math., épouse, Merl.	Articles de mercerie et légumes en détail.
1091	Pesch Pohn Nic., Gauthem.	Fromage et volailles en détail.

1127	Piazzola Angelo, Rumelange.	Glace (fruits) -- en détail.
1025	Poos Guillaume, Consdorf.	Couleurs, vernis et autres articles pour peintres: tabacs et cigarettes -- en détail.
1073	Punti Romeo, Esch.-s.-Alz.	Photographies et art. pour photographes -- en dét.
993	Quaring Jean, Ettelbruck.	Étoffes -- en détail.
1032	Raach-Schmit la Vve et sa fille Marie-Raach, Dalheim.	Beurre, œufs et fromage -- en détail.
978	Raas Georges, Rambrouch.	Produits agricoles.
990	Reis Nic., Hollerich-Gasperich.	Fruits, levure, lait, beurre et œufs -- en détail.
1131	Reiser Nicolas, Everlange.	Légumes -- en détail.
1046	Rodieghiero Pierre, Binzrath (Mersch).	Chiffons et porcelaine (colportage) -- en détail.
1105	Servé Jean, Pulvermuhl.	Fruits et légumes.
1129	Servos Philippe, Esch.-s.-Alz.	Produits industriels en général -- en gros et en détail.
1080	Société coopérative d'épargne de la Fédération de la Jeunesse catholique du Grand-Duché, Luxembourg.	Toutes opérations commerciales se rapportant à son objet.
1098	Société coopérative « La Prévoyance », Perlé.	Comestibles et art. de nécessité courante -- en dét.
1092	Société des Chaux Scholler et Hemmer, Kehlen.	Chaux en roche et en poudre, briques et autres produits s'y rattachant.
1110	Schadeck J.-P., Oberfeulen.	Tabacs, articles pour fumeurs.
1021	Schaeffer Lucien, Dudelange.	Ouverture d'une boucherie et vente des produits en résultant -- en détail.
950	Scharlé Nic. et Scheidweiler Pierre, Steinfort.	Ouverture d'un comptoir industriel à Steinfort, représentation, achat et vente de produits bruts et industriels, exploitation et fabrication de ces produits.
1015	Schartz Michel, les époux, Wasserbillig.	Articles de pâtisserie et sucreries (vente aux kermesses et marchés) -- en détail.
992	Schauss Nicolas, Differdange.	Tabacs, articles pour fumeurs et articles de librairie.
983	Scher J., Schieren.	Produits agricoles.
1061	Scheuer J.-P., Roodt (Redange).	Beurre et œufs (provisoirement pour 3 mois).
1109	Schmit Anne, Luxbg.-ville.	Légumes, fruits et sucreries -- en détail.
953	Schmit Léon, Luxembourg-gare.	Produits chimiques et pharmaceutiques -- en gros et en détail.
1030	Schmit Pierre, Kayl.	Beurre, œufs, légumes, fruits, poissons et volailles -- en détail.
981	Schroeder J.-P., Useldange.	Produits agricoles.
1114	Schuster Pierre, Medernach.	Volailles -- en détail.
1123	Schwamm Pierre, Sprinkange.	Bois.
1055	Steil Pierre, Hagelsdorf.	Légumes, œufs, levures et autres comestibles -- en détail.
968	Steffen Nicolas, Bockholtz (Clervaux).	Bétail.
973	Steichen François, Haller.	Produits agricoles.
1095	Steinmetz-Klees J.-P., épouse, Luxembg.	Fruits, sucreries et jouets (vente en magasin, aux marchés et kermesses) -- en détail.
1121	Stelmes Michel-Pierre, épouse, Pfaffenthal.	Fruits -- en détail.
991	Stoffels Joseph, Bonnevoie.	Articles d'épicerie et lait -- en détail.
1081	Stoltz Edouard, Kayl.	Fruits et légumes -- en détail.
1029	Theisen-Weber Pierre, l'épouse, Mondercange.	Beurre, œufs et fruits -- en détail.
1071	Thill Albert, Schengen.	Vins.
1016	Thull la Vve, Diekirch.	Poissons, lait, sucreries et art. de mercerie -- en dét.
1042	Vezzani Hugues, Luxembourg-gare.	Beurre, fromage et œufs.
1075	Vinchau la Vve, Rumelange.	Beurre et œufs.
1017	Vogel Fréd., Dudelange.	Vélos et accessoires -- en détail.
976	Wagner Alphonse, Mertzig.	Produits agricoles.
1078	Wagner-Dussmang , la Vve, Ernster.	Beurre et œufs -- en détail.
1043	Wealer Pierre, Esch.-s.-Alz.	Volailles -- en détail.
1106	Weber-Fischbach Math., l'ép., Gruchten.	Légumes et lait -- en détail.

1088	Weber François, Neudorf.	Continuation de la boucherie de son père et vente des produits en résultant — en détail.
1037	Weber Jean, Bertrange.	Fruits — en détail.
1134	Weber Léopold, Esch-s.-Alz.	Ouverture d'une boucherie chevaline et vente des produits en résultant — en détail.
984	Weis J.-P., Holtz.	Produits agricoles.
1090	Welter Philippe, Roodt.	Ouverture d'une boucherie et vente des produits en résultant — en détail.
1005	Wengler M., Grevenmacher.	Vins et spiritueux — en détail.
1135	Wennmacher Marie, ép. div. de Flesch, Rumelange.	Levure — en détail.
1062	Werkx et Zirwes , l'épouse, Esch-s.-Alz.	Beurre et œufs — en détail.
1011	Werer Jacques-Nic., Esch-s.-Alz.	Articles de mercerie et lainages — en détail.
1014	Weyer J.-P., Pfaffenthal.	Chiffons et articles en porcelaine — en détail.
1018	Wilhelm-Mitten Théobald, la Vve, Kayl.	Art. de mercerie, d'épicerie, légumes, beurre et œufs — en détail.
956	Willems-Miny Nic., l'épouse, Schiffflange.	Lait — en détail.
1124	Wiltgen J.-P., Lutremange.	Art. d'épicerie et œufs (ouverture) d'un magasin à Bœven) — en détail.
955	Winandy-Binsfeld Henri, Beaufort.	Bétail.
1118	Zoenen Joseph, Rambrouch.	Chaussures et vêtements — en détail.
1213	Anzla Jean, Pettange.	Bétail.
1273	Barthel Nic., Nertzange.	Articles d'épicerie (continuation du magasin Dom. Gierens à Esch-s.-Alz.) — en détail.
1259	Baum J., Pommerloch (Winseler).	Chiffons, os et ferraille, provisoirement pour trois mois à partir du 1 ^{er} juin 1920 — en détail.
1146	Bautzen Paul, Rumelange.	Volailles et cabris — en détail.
1217	Becker Mich., Esch-s.-Alz.	Articles d'épicerie (continuation du magasin Eugénie Groscher à Esch-s.-Alz.) — en détail.
1155	Befort Adam, Grevenmacher.	Sauces, paille et pulvérisateurs pour vignes.
1156	Bentz Jean, Dommeldange.	Denrées coloniales — en détail.
1105	Berchem Joseph, Luxembourg.	Produits industriels.
1210	Birchem Anne Vve, ép. Nic. Gietz, Heiderscheid.	Beurre, œufs, articles de mercerie (colportage provisoirement) pour trois mois à partir du 27.5.20) — en détail.
1175	Birong-Kremer J. P., Grevenmacher.	Tabacs, cigares et articles pour fumeurs — en détail.
1272	Bley Nic., Steinfort.	Conserves (poissons) fromage, pâtes alimentaires, vinaigre et huiles — en détail.
1271	Bomb Marie, la Vve, ép. Boudtgen, Bonnevoie.	Fruits et légumes — en détail.
1250	Brachmann J. P., Esch-s.-Alz.	Articles d'épicerie (continuation du magasin Nic. Ruckert-Angst à Esch-s.-Alz.) — en détail.
1148	Brebsom Michel, Esch-s.-Alz.	Articles d'épicerie — en détail.
1181	Charpentier Weber , l'épouse, Esch-s.-Alz.	Sucreries, jouets et limonades aux kermesses — en détail.
1214	Clemens Wilgé Nic., Berg Betzdorf.	Machines agricoles.
1251	Coner Paulus , la Vve, Esch s. Alz.	Papeteries, sucreries, tabacs et articles pour fumeurs — en détail.
1227	Conrad Victor, Brevange s. Ath.	Bétail.
1246	Dartola V. G., Paris.	Ouverture à Luxembourg d'un bureau pour l'achat et la vente de produits métallurgiques.
1212	Delvaux Haussemer Nic., Steinfort.	Matériel d'installation et articles de quincaillerie — en détail.
1165	Dickes Emma, Dudelange.	Produits de boulangerie, sucrerie, tabacs et articles pour fumeurs — en détail.
1247	Dostert Richard, la Vve, Dalheim.	Fruits — en détail.
1269	Dreyfus Lucien et Henri, Luxembourg.	Produits de distillerie, représentation de la maison Berthold et Max Levi à Schiltigheim.
1185	Elter Albert, Luxembourg.	Denrées coloniales — en gros et en détail.

1193	Ernst Nic., Bonnevoie.	Produits métallurgiques, techniques et chimiques, constructions métallurgiques.
1197	Faber-Lamesch , l'épouse, Luxembourg.	Denrées coloniales en détail.
1150	Feldt J.-P., Grevenmacher.	Arbres fruitiers, fleurs, semences et légumes en détail.
1230	Feipel Théod., Differdange.	Tabacs et articles pour fumeurs (continuation du magasin Kayl à Differdange) en détail.
1241	Ferring Jean, Tandel.	Produits agricoles en détail.
1252	Fonck Nic., Lamadeleine.	Charcuterie en détail.
1205	Gelhausen Ch., Grevenmacher.	Matériel de bureaux, articles de mercerie et soieries en gros.
1168	Gengler Hilaire, Stadtgrund.	Ouverture d'une boulangerie et vente des produits en résultant en détail.
1255	Glodt J.-B., la Vve, Dalheim.	Fruits en détail.
1277	Grethen J.-B., Belvaux.	Pain, viande séchée et fumée, beurre, œufs, pommes de terre, fruits et légumes en détail.
1281	Gutenkauf Nic., Beckerich.	Spiritueux en détail.
1145	Haan-Gelhausen , Rodange.	Vins et spiritueux, délicatesses et charcuterie en détail.
1166	Hanck Fréd., Luxembourg.	Bière (dépôt) en gros et en détail.
1220	Hansen Michel, Redange-s.-Attert.	Articles d'épicerie et étoffes (continuation du magasin Schramm à Redange) en détail.
1171	Hechels Antoine, Schengen.	Vins en gros.
1256	Heintz Jos., la Vve, Dalheim.	Fruits et légumes en détail.
1182	Heyart Achilles, Bonnevoie.	Articles pour coiffeur en détail.
1248	Hoffmann Jos., Sandweiler.	Combustible et matériaux de construction en dét.
1276	Housse Marie, épouse N. Wagner, Luxbg.	Jouets et sucreries aux loires et kermesses en dét.
1228	Housse Théod., Luxembourg.	Jouets et sucreries aux loires et kermesses en dét.
1176	Jans Marie, Rollingergrund.	Articles de modes en détail.
1196	Junio-Hellenbrandt J., l'ép., Limpertsberg.	Articles d'épicerie en détail.
1263	Juckem Pierre, Eppeldorf.	Art. d'épicerie, de pâtisserie et liqueurs représent.
1158	Kahn Paul, Luxembourg.	Vieux meubles (à l'exclusion de métaux) en détail.
1219	Karger Fr., Eschs.-Alz.	Articles pour autos, motocyclettes et bicyclettes en détail.
1246	Kimmes J.-B., Hollerich-Mühlenweg.	Vins et liqueurs (représentation) en détail.
1223	Klein Pauline, l'ép., Wasserbillig.	Ouverture d'un salon de coiffure pour dames et vente d'articles de parfumerie et de toilette en détail.
1257	Klopp J., Grevenmacher.	Appareils automatiques pour la fermeture de caisses.
1138	Koenig Edm., Moutfort.	Ouverture d'une boucherie et vente des produits en résultant en détail.
1201	Koenig-Medernach P., Esch.-s.-Alz.	Art. d'épicerie, fruits et légumes (continuation du magasin Georges Bous, Esch.-s.-Alz.) en détail.
1162	Koetz Th., Dahl.	Photographies et cartes de vues en détail.
1244	Kohner Ferd., Reichlange.	Bétaill.
1191	Kohner P., Hollerich.	Matériaux de construction et produits industriels.
1188	} Koob Nic., Bourscheid.	Produits de distillerie et produits agricoles.
1099		Produits agricoles.
1200	Koob Mich., Bourscheid.	Articles d'épicerie, de mercerie, de quincaillerie, couleurs (continuation du magasin Lox à Eschdorf) en détail.
1222	Krack Michel, Gralingen.	Pommes de terre et fourrages.
1282	Kreitz-Wagner N., Esch.-s.-Alz.	Tabacs, articles de parfumerie et articles pour hommes en détail.
1254	Kremer Émile, Rumelange.	Articles industriels.
1147	Kremer J.-N. et Deloos J.-P., Esch.-s.-Alz.	Chapeaux et art. pour hommes (continuation du magasin Nic. Rollinger à Esch.-s.-Alz.) en détail.
1274	Kremer J.-Victor, Esch.-s.-Alz.	Beurre, œufs, lait, légumes en détail.
1226	Krier-Bintner , Bonnevoie.	Bétaill (provisoirement pour 3 mois).
1278	Kuffer Michel, Bettange-s.-M.	

1177	Kugener Jean, Hagen.	Huiles et graisses industrielles - représentation en détail.
1152	Kuhlmann J.-P., Luxembourg-Grund.	Articles d'épicerie et articles pour fumeurs (à l'exclusion de beurre et œufs) - en détail.
1209	Legener Nic., Ettelbruck.	Vélos, automobiles, benzine, huile et caoutchouc.
1211	Leichtenberg Michel, Nœrdange.	Pain - en détail.
1169	Lentz Jean, Limpertsberg.	Légumes et fruits - en détail.
1266	Leweck-Felten Tr., Differdange.	Ouverture d'un comptoir industriel et commercial pour la représentation de produits industriels et alimentaires.
1232	Logelin Charles, Differdange.	Produits métallurgiques et vieux matériaux - en gros.
1245	Lommer J.-P., Bonnevoie.	Glaces, sucreries, fruits et légumes.
1213	Lordong Suz., Épouse, Luxembourg.	Jouets et sucreries - en détail.
1160	Mahnen Paul, Esch s. Alz.	Produits de boulangerie, sucreries et articles de mercerie - en détail.
1207	Martin soeurs, Hollerich.	Lingerie pour hommes - en détail (la présente autorisation remplace celle publiée au Mém. n° 13 du 21 février 1920 sous le n° 845, (Martin Kugener Max l'ép.) qui est annulée).
1151	Martzen Jean H., Luxembourg.	Bois, écorces de chêne et produits du pays - en détail.
1210	Marxen Nic., Esch s. Alz.	Représentation de produits de distillerie pour la « société de distillerie » à Hollerich.
1261	Maruschaft Marg., la Vve, Kayl.	Articles de mercerie et de laine - en détail.
1231	Meis Barbe, Beckerich.	Peaux de chèvres, de lièvres, de lapins et de renards en détail (pour compte de son père Meis Nic.)
1233	Meis Goelff Nic., Beckerich.	Peaux de chèvres, de lièvres, de lapins et de renards en détail.
1159	Meyer Nic., Luxembourg.	Tabacs et articles pour fumeurs - en détail.
1111	Meyers Jean, Steinfort.	Matériaux de construction et articles techniques en gros et en détail.
1267	Michel Henri, Pfaffenthal.	Fruits - en détail.
1139	Miette , Metz.	Bandages herniaires - en détail.
1279	Milké Michel, Pulvermühl.	Articles de mercerie aux foires et kermesses - en dét.
1163	Milbert Nic., Bettborn.	Légumes, fruits et volailles - en détail.
1180	Morby-Michaely Jean, Pétange.	Articles d'épicerie - en détail.
1215	Mreches Josephine, Hollerich.	Tabacs, cigares, articles pour fumeurs, articles de bureaux et de bazar - en détail.
1208	Muller Anen Jos., Épouse, Differdange.	Tabacs et articles pour fumeurs - en détail.
1189	Nehrenhausen , la Vve, Bonnevoie.	Beurre, œufs, légumes, lait et articles d'épicerie (continuation du magasin Vve Mack) - en détail.
1218	Neumann Aloyse, Lich.	Jouets et sucreries aux foires et kermesses - en détail.
1170	Neyen Guillaume, Stadternd.	Articles de mercerie et fruits - en détail.
1164	Nickels Jean, Esch s. Alz.	Articles de mercerie, fruits et légumes - en détail.
1206	Nilles Jos., Nœrdange.	Machines agricoles, huiles et graisses.
1183	Peters Pierre, Niederwiltz.	Produits agricoles et écorces - en gros.
1225	Poos Ferd., Colmar Berg.	Articles de nécessité courante en qualité de voyageur de commerce pour le compte de sa mère Vve Math. Poos à Colmar-Berg - demi-gros.
1224	Poos Léop., Colmar Berg.	id. id.
1153	Poos Kayser Math., Vve, Colmar-Berg.	Articles de nécessité courante - demi-gros.
1265	Ramboux Edm., Dalheim.	Beurre et œufs - en détail.
1190	Rasqui Jos., Bœvange s. Altert.	Ouverture d'un magasin de bicyclettes à Esch s. Alz.
1201	Reckinger Cam., Wiltz.	Articles de quincaillerie - en détail.
1239	Reis J. B., Beckerich.	Beurre, œufs et volailles (provisoirement pour 3 mois à partir du 27 mai 1920) - en détail.
1113	Ries Jules, Rambrouch.	Chevaux.
1187	Siebenborn Pierre, Wasserbillig.	Boissons non alcoolisées - en détail.

1172	Société coopérative ouvrière « La Populaire » , succursale à Grevenmacher.	Denrées coloniales, farines, chaussures, articles de confection, mercerie, laines etc. — en détail.
1173	Société coopérative ouvrière « La Populaire » , succursale à Perlé.	id. id.
1154	Spautz Nic. et Reinard Jos.	Art. industriels et art. pour usines — en détail.
1144	Spedener Marthe, Wiltz.	Articles de mercerie — en détail.
1280	Schaaack Mathias, Waldbillig.	Articles pour cordonniers, cirages, lacets et graisses pour chaussures — en détail.
1249	Schaber Eug., Luxembourg.	Cuir et peaux, machines et ustensils de boucherie (continuation du magasin Arm. Michel à Luxembourg) — en gros et en détail.
1270	Scheffen-Krier. l'épouse, Dalheim.	Fruits — en détail.
1216	Scheuer J.-P., Roodt (Redange).	Beurre et œufs (prolongation provisoire pour 3 mois à partir du 1 ^{er} juin 1920) — en détail.
1231	Schlechter Thomas, Luxembourg-Grund.	Jouets et sucreries aux foires et kermesses — en dét.
1142	Schmit Michel, Gostingen.	Machines agricoles — représentation.
1221	Steffen Léon, Luxembourg-gare.	Ornements pour bâtiments et ferronnerie artistique, produits industriels et papiers.
1253	Steinmetz Pierre, Rodange.	Articles de mercerie, charcuterie et pain — en détail.
1186	Stephany Nic., Troisvierges.	Articles d'épicerie et légumes — en détail.
1140	Tarison J.-P. et Schlexer P.	Établissement d'un atelier électrotechnique, achat et vente d'articles électriques en général.
1229	Thill Jean, Martelange-Rombach.	Articles pour coiffeur, tabacs et cigarettes — en dét.
1275	Thill Nic., Eselborn.	Articles de mercerie et d'épicerie en détail.
1268	Thillens-Schaaack. Niederwiltz.	Produits agricoles — en détail.
1198	Thirion Eug., Pfaffenthal.	Denrées coloniales (provisoirement pour la durée de 6 mois à partir du 19 mai 1920) — en détail.
1192	Timmer Anne, Syren.	Articles d'épicerie — en détail.
1181	Twele Otto, Luxembourg-gare.	Ouverture d'un atelier de photographies (continuation de l'atelier Johannes à Luxembourg-gare).
1161	Vanin Jos., Verlorenkost.	Bois de construction et de chauffage.
1258	Volkmar Louis, Diekirch.	Casquettes pour la maison Mathieu à Paris — repres.
1212	Wagner Camille, Steinfort.	Moteurs électriques et accessoires.
1174	Wagner Eug., Niederfeulen.	Ecorces de chêne — en gros.
1194	Wagner Michel, Ettelbruck.	Ouverture d'un magasin pour la vente de chaussures en cuir et d'articles de cuir à Differdange.
1157	Weber Grég.-Evrard, les époux, Roodt (Ell).	Beurre et œufs — en détail.
1262	Wegener-Floener Jean, Esch-s.-Alz.	Produits de verre — en gros.
1203	Weinand Nic., Godbrange.	Art. d'épicerie et denrées coloniales — en détail.
1179	Welbes Nic., Niederaanven.	Bétail.
1264	Weis-Steffen, l'épouse, Diekirch.	Art. de chaussures aux foires, exposition de chaussures dans une vitrine, représentation pour la maison Vve Aug. Reding, à Diekirch — en détail.
1235	Welter Michel, Bourscheid.	Articles de mercerie et produits agricoles — en dét.
1202	Wirth Marg., Steinfort.	Articles de modes — en détail.
1260	Wurth Paul, Luxembourg.	Fontes, fers, aciers, métaux, rivets, ciment, agglomération à la chaux et au ciment, produits chimiques et tous autres articles industriels.
1238	Zangerlé-Alff Xav.-Fr., Troisvierges.	Ecorce, produits agricoles et matériaux de construction — en gros.
1178	Zewen-Schmit François, Limpertsberg.	Articles d'épicerie et denrées coloniales — en détail.

Avis. — Conseil d'Etat.

Par arrêté grand-ducal du 2 juillet 1920, M. Victor *Thorn* a été confirmé, pour un nouveau terme d'un an, dans ses fonctions de président du Conseil d'Etat.

Luxembourg, le 3 juillet 1920.

*Le Ministre d'Etat,
Président du Gouvernement,
E. REUTER.*

Avis. — Règlement communal.

En séance du 26 mars 1920, le conseil communal de la ville d'Esch-s.-Alz. a modifié l'art. 10 du règlement sur la conduite d'eau de cette ville. — Cette modification a été dûment approuvée et publiée.

Luxembourg, le 6 juillet 1920.

*Le Ministre d'Etat,
Président du Gouvernement
E. REUTER.*

Avis. — Règlement communal.

En séance du 29 mai 1920 le conseil communal de Schiffflange a décrété un règlement sur les logements disponibles dans cette commune. — Ce règlement a été dûment publié.

Luxembourg, le 8 juillet 1920.

*Le Ministre d'Etat,
Président du Gouvernement,
E. REUTER.*

Avis. — Association syndicale.

Par arrêté du soussigné en date du 3 courant, l'association syndicale pour l'établissement d'un chemin d'exploitation au lieu dit « Auf Weiler » à Bettel, dans la commune de Fohren, a été autorisée.

Cet arrêté ainsi qu'un double de l'acte d'as-

Bekanntmachung. — Staatsrat.

Durch Großh. Beschluß vom 2. Juli 1920 ist Hr. V. *Thorn*, neuerdings auf ein Jahr als Präsident des Staatsrates bestätigt worden.

Luxemburg, den 3. Juli 1920.

*Der Staatsminister,
Präsident der Regierung,
E. Reuter.*

Bekanntmachung. — Gemeindereglement.

In seiner Sitzung vom 26. März 1920 hat der Gemeinderat der Stadt Esch a. d. Alz. den Art. 10 des Reglementes über die Wasserleitung dieser Stadt abgeändert. — Diese Abänderung ist vorschriftsmäßig genehmigt und veröffentlicht worden.

Luxemburg, den 6. Juli 1920.

*Der Staatsminister,
Präsident der Regierung,
E. Reuter.*

Bekanntmachung. — Gemeindereglement.

In seiner Sitzung vom 29. Mai hat der Gemeinderat von Schiffflingen ein Reglement über die in dieser Gemeinde verfügbaren Wohnungen erlassen. — Dieses Reglement ist vorschriftsmäßig veröffentlicht worden.

Luxemburg, den 8. Juli 1920.

*Der Staatsminister,
Präsident der Regierung,
E. Reuter.*

Bekanntmachung. — Syndikatsgenossenschaft.

Durch Beschluß des Unterzeichneten vom 3. Juli 1920, ist die Syndikatsgenossenschaft für Anlage eines Feldweges, Ort genannt: „Auf Weiler“ zu Bettel, Gemeinde Fohren, ermächtigt worden.

Dieser Beschluß sowie ein Duplikat des Ge-

sociation sont déposés au Gouvernement et au secrétariat communal de Fouchren.

Luxembourg, le 3 juillet 1920.

*Le Directeur général de l'agriculture
et de la prévoyance sociale,*

R. DE WAHA.

Avis. Douanes.

Les dispositions des n^{os} 7, 8 et 9 du tarif douanier provisoire (*Mémorial* 1919, p. 982) sont changées comme suit:

N^o 7 — tabacs en feuilles:

non fabriqués, écôtés, 395 fr. p. 100 kg.
autres, 290 fr. par 100 kg.

Observation: Les tabacs en feuilles recevant une destination qui les fait tomber sous les dispositions de la loi sur l'impôt sur les cigarettes bénéficieront d'une réduction de 45% sur le droit d'entrée.

N^o 8 — tiges et côtes de tabacs, 180 fr. par 100 kg.

N^o 9 — tabacs fabriqués:

cigares, 1260 fr. par 100 kg.;
cigarettes (autre le droit d'accise),
1260 fr. par 100 kg.;
tabac à fumer (autre le droit d'accise
pour coupe fine d'un prix de
vente en détail supérieur à 20 fr.
le kilo), 900 fr.;
autres, 720 fr. par 100 kg.

Le présent avis entrera en vigueur le jour de sa publication au *Mémorial*. Ses dispositions remplaceront en outre celle de l'avis du 14 juin 1920, concernant le droit d'accise sur le tabac à fumer, coupe fine (*Mémorial* p. 632) et auront effet pour les tabacs en feuille (n^o 7 du tarif) et le tabac à fumer coupe fine à partir du 23 juin 1920, jour de l'entrée en vigueur de l'avis précité du 14 juin et.

Luxembourg, le 7 juillet 1920.

Le Directeur général des finances,
A. NEYENS.

nossenschaftsakt es sind in der Regierung und dem Gemeindefekretariate von Fouchren hinterlegt.

Luxemburg, den 3. Juli 1920.

*Der General-Direktor des Ackerbau-
und der sozialen Fürsorge,*
M. de Waha.

Bekanntmachung. Zollwesen.

Die Bestimmungen der Nr. 7, 8 u. 9 des provisorischen Zolltarifs (*Mémorial* 1919 Z. 982) sind wie folgt abgeändert:

Nr. 7 — Tabatblätter:

unbearbeitet, entrippt, 395 fr. für 100 kg.
andere, 290 fr. für 100 kg.

Bemerkung: Für Tabatblätter, welche zur Herstellung von Tabakerzeugnissen verwendet werden, auf die das Zigarettenmonopergesetz Anwendung findet, wird einer Vergütung von 45 % des Eingangszolles gewährt.

Nr. 8 — Tabatstengel und Tabatrippen,
180 fr. für 100 kg.;

Nr. 9 — Tabak, bearbeitet:

Zigarren, 1.260 fr. für 100 kg.;
Zigaretten (neben der innern Abgabe),
1.260 fr. für 100 kg.;
Rauchtabak (neben der innern Abgabe
für Feinschnitttabak bei einem Klein-
verkaufspreis von über 20 fr. für
1 kg., 900 fr. für 100 kg.,
andere, 720 fr. für 100 kg.

Gegenwärtige Bekanntmachung tritt mit dem Tage ihrer Veröffentlichung im „Mémorial“ in Kraft. Ihre Bestimmungen ersetzen ausserdem diejenigen der Bekanntmachung vom 14. Juni 1920, betreffend die innere Abgabe für Feinschnitttabak (*Mémorial* Z. 632) und treten für Tabatblätter (Nr. 7 des Tarifs) und für Feinschnitttabak in Kraft vom Tage des Inkrafttretens des vorerwähnten Beschlusses vom 14. Juni dieses Jahres, das heißt vom 23. Juni 1920, ab.

Luxemburg, den 7. Juli 1920.

Der General-Direktor der Finanzen,
M. Neyens.

Avis.

Conformément au par. 60 de la loi pénale douanière il est porté à la connaissance publique qu'à la date du 30 septembre 1919 deux gendarmes ont saisi à Esch-s.-Alzette dans un cabaret situé au quartier Neudorf 1500 paquets contenant chacun 10 cigarettes de provenance belge que deux personnes inconnues y avaient abandonnés.

Les propriétaires de cette marchandise sont invités à faire valoir leurs droits auprès de l'autorité sous-indiquée. 3^{me} et dernière insertion de l'avis du 10 février 1920, Mém. n° 11, p. 221.)

Luxembourg, le 8 juillet 1920.

Direction des Douanes.

Avis.

Conformément au par. 60 de la loi pénale douanière il est porté à la connaissance publique qu'à la date du 11 novembre 1919 des agents de police ont saisi à Esch-sur-Alzette dans la rue d'Andun-le-Tiche 100 paquets à 50 gr. de tabac à fumer et 120 paquets de cigarettes qu'une personne inconnue voulait exporter illicitement du pays.

Le propriétaire de ces marchandises est invité à faire valoir ses droits auprès de l'autorité sous-indiquée. (3^{me} et dernière insertion de l'avis du 10 février 1920, Mém. n° 11, p. 220.)

Luxembourg, le 8 juillet 1920.

Direction des Douanes.

Avis.

Conformément au par. 60 de la loi pénale douanière il est porté à la connaissance publique qu'à la date du 24 décembre 1919 un agent de la douane a saisi à Luxembourg-gare dans un train direct arrivé de Bruxelles 23 boîtes de cigares d'un poids brut de 11 kg. qu'une

Bekanntmachung.

Auf Grund Par. 60 des Zollstrafgesetzes wird hiermit zur öffentlichen Kenntnis gebracht, daß zwei Gendarmen am 30. September 1919 in einer im Neudorfviertel zu Esch a. d. Alzette gelegenen Schankwirtschaft 1500 Packungen zu je 10 Zigaretten belgischer Herkunft beschlagnahmten, die zwei Unbekannte dort zurückgelassen hatten.

Ansprüche auf diese Ware sind bei der unterzeichneten Behörde geltend zu machen. (Dritte und letzte Insertion der Bekanntmachung vom 10. Februar 1920, Mém. Nr. 11, S. 221.)

Luxemburg, den 8. Juli 1920.

Großh. Zolldirektion.

Bekanntmachung.

Auf Grund Par. 60 des Zollstrafgesetzes wird hiermit zur öffentlichen Kenntnis gebracht, daß Polizeibeamte am 11. November 1919 zu Esch a. d. Alzette in der Deutsch-Oberstraße 100 Packungen zu je 50 Gr. Rauchtabak und 120 Packungen Zigaretten beschlagnahmten, die ein Unbekannter auszuhandeln wollte.

Ansprüche auf diese Waren sind bei der unterzeichneten Behörde geltend zu machen. (Dritte und letzte Insertion der Bekanntmachung vom 10. Februar 1920, Mém. Nr. 11, S. 220.)

Luxemburg, den 8. Juli 1920.

Großh. Zolldirektion.

Bekanntmachung.

Auf Grund Par. 60 des Zollstrafgesetzes wird hiermit zur öffentlichen Kenntnis gebracht, daß ein Zollbeamter am 24. Dezember 1919 zu Luxemburg-Bahnhof in einem von Brüssel angekommenen Schnellzuge 23 Kisten Zigarren im Bruttogewichte von 11 kg. beschlagnahmte,

personne inconnue y avait abandonnées sous le banc d'un compartiment de deuxième classe.

Le propriétaire de cette marchandise est invité à faire valoir ses droits auprès de l'autorité sous-indiquée. (3^{me} et dernière insertion de l'avis du 10 février 1920, Mém. n° 11, p. 221.)

Luxembourg, le 8 juillet 1920.

Direction des Douanes.

Avis. — Douanes.

Conformément au § 60 de la loi pénale douanière il est porté à la connaissance publique qu'à la date du 20 février 1920 des agents de la douane ont saisi dans les champs entre Dudelange et Soultgen deux sacs contenant du tabac — poids br. 54 kg. qui étaient destinés à l'exportation et que des personnes inconnues avaient abandonnés.

Le propriétaire de cette marchandise est invité à faire valoir ses droits auprès de l'autorité sous-indiquée (2^e insertion de l'avis du 16 mars 1920, *Mémorial* n° 20, p. 333).

Luxembourg, le 8 juillet 1920.

Direction des Douanes.

die ein Unbekannter unter der Hand eines Abteils 2. Klasse zurückgelassen hatte.

Ansprüche auf diese Waren sind bei der unterzeichneten Behörde geltend zu machen. (Dritte und letzte Insertion der Bekanntmachung vom 10. Februar 1920, Mém. Nr. 11, S. 221.)

Luxemburg, den 8. Juli 1920.

Großh. Zolldirektion.

Bekanntmachung. Zollwesen.

Auf Grund § 60 des Zollstrafgesetzes wird hiermit zur öffentlichen Kenntnis gebracht, daß Zollbeamte am 20. Februar 1920 in den Feldern zwischen Düdelingen und Züftgen br. 54 kg. Tabak in zwei Säcken beschlagnahmt haben, der zur verbotswidrigen Ausfuhr bestimmt und von Unbekannten im Stiche gelassen worden war.

Ansprüche auf diese Ware sind bei der unterzeichneten Behörde geltend zu machen. (Widerholung der Bekanntmachung vom 16. März 1920, Mém. Nr. 20, S. 333.)

Luxemburg, den 8. Juli 1920.

Großh. Zolldirektion.



Mémorial **Memorial**
du des
Grand-Duché de Luxembourg. Großherzogtums Luxemburg.

Annexe au N° 48, 1920.

RAPPORT GÉNÉRAL
SUR LA
Situation de l'Industrie et du Commerce
PENDANT L'ANNÉE 1919.

2-

Considérations générales.

L'Europe, au début de la guerre, était semblable à une vaste maison de commerce regorgeant des stocks accumulés par des générations et qui constituaient son fonds de roulement. A l'heure actuelle, les caves et les greniers sont à peu près vides, le fonds de roulement est épuisé.

Une folie de destruction sans exemple dans les annales de l'humanité a sévi pendant quatre ans. Les pertes en biens matériels atteignent des chiffres absolument fantastiques. Il est difficile cependant de saisir toute l'étendue des destructions, parce qu'il y a des chiffres que l'imagination ne peut regarder en face et qui stupéfient. Et pourtant ces chiffres demeurent incomplets; ils n'épuisent pas la réalité. Les dépenses d'entretien et de renouvellement ont été réduites au minimum. L'usure générale, la même usure impitoyable qui a entraîné les hommes et les choses, n'apparaît pas dans ce sinistre bilan.

Nous nous retrouvons aujourd'hui appauvris, démoralisés. Le souci du pain quotidien nous obsède et nous accable. Pour une grande partie des denrées et des produits manufacturés nous sommes forcés de nous fournir au dehors; nos achats sont onéreux, nos dettes envers l'étranger augmentent d'une façon inquiétante. Le bel agencement du marché mondial est détruit. La répartition des richesses à la surface du globe, l'économie générale de chaque pays, la nature des échanges, la valeur de l'unité monétaire, les conditions du travail sont changées. Et le brusque retour de la paix a été impuissant à arrêter nos pays sur la pente fatale.

Les ravages moraux causés par la guerre ne sont guère moindres, bien qu'ils soient d'une nature plus délicate à saisir et à définir. La guerre avait aiguillonné les zèles, contenu les impatiences, dompté les corps et les âmes; sa fin marquait le réveil des appétits et des exigences, la revanche des intérêts, le déchaînement de toutes les passions qui s'étaient jusque-là canalisées et mises au service d'une idée.

Quand le rideau est tombé sur les dernières péripéties du drame, personne n'a voulu se demander si ce drame n'aurait pas des épilogues possibles et redoutables. On a vu que le point final mis au chapitre des douleurs matérielles. On s'est plongé avec délices dans l'oisiveté, les plaisirs immédiats et les jouissances faciles, sans songer que l'on compliquait ainsi, par une crise morale, les suites de la terrible crise sociale, économique et politique créée par les événements.

Un tel état d'esprit survenant au milieu d'une situation économique aussi précaire ne pouvait manquer de faire naître les troubles les plus graves. Une « vague de paresse » passait sur les peuples, enlizait les énergies. Les classes ouvrières invoquant les longues souffrances vaillamment supportées par elles, réclamaient la réduction des heures de travail. En vain, les gens avisés firent-ils valoir que le seul moyen de reconstituer le fonds de roulement de l'humanité était de travailler et de produire davantage. La saine raison ne parvint pas à prévaloir.

Parallèlement, on vit se développer la croyance aveugle en l'État, en son pouvoir absolu, née de l'habitude prise pendant la guerre. L'interventionnisme apparut à tous comme la panacée universelle. La socialisation et la nationalisation prirent figure de remèdes souverains, propres à guérir tous les maux présents et futurs. Et les masses réclamaient d'une manière plus pressante la transformation sociale à mesure que leur maladie se prolongeait.

En même temps, la cherté de la vie, qu'on s'imaginait conjurée, augmentait. Si ce phénomène a ses causes dans la raréfaction des denrées, la baisse du change et la désorganisation des transports, on ne saurait nier que le ralentissement du travail et surtout l'augmentation des appétits, appétits des consommateurs et appétits de gain des intermédiaires, y sont aussi pour une très large part. En tout cas, c'est la crise de la vie chère qui contribue le plus à entretenir le mécontentement général et c'est là l'obstacle principal aux bienfaits de la paix.

Il faut noter ensuite, qu'au sortir de la guerre, les hommes eux-mêmes sont devenus autres: ils veulent la satisfaction immédiate de leurs désirs, ils suivent volontiers les suggestions des agitateurs et des extrémistes. La multiplication des grèves n'est pas la conséquence la moins frappante de cette disposition. Rarement, les grèves ont été aussi nombreuses et aussi brutales. Jamais, cependant, les efforts de conciliation n'ont été plus assidus, jamais non plus l'interruption du travail n'a été plus funeste à l'intérêt général.

Et ceux qui pensaient, qu'une fois la paix signée, tout serait désormais facile, s'aperçoivent qu'une nouvelle tâche s'impose, aussi longue et aussi dure que celle de la guerre: *l'organisation de la convalescence du monde.*

Le problème qui domine et continue à dominer la vie économique de tout son poids, c'est la *crise de la vie chère*. Tous les autres problèmes, au fond, s'y ramènent.

Analyser ici des causes de la vie chère, qui change d'une année à l'autre d'aspect et d'ampleur,

serait oiseux; elle est la résultante de toutes les crises réunies qui affectent l'organisme économique, crise de production, crise des transports, crise monétaire, crise morale et sociale. La vie chère n'est pas, comme d'aucuns l'affirment, un accident, elle est une suite nécessaire de la période tragique que nous venons de traverser, et les fugitifs espoirs que le retour de la paix avait fait naître se sont évanouis, aussitôt conçus.

A ce mal qui nous mine il n'y a pas d'autre remède durable que l'accroissement mondial de la production et la répartition régulière et normale des produits devenus abondants. L'ingérence de l'État-providence et la répression des abus sont inopérants. Cette ingérence n'atteint pas le fond de la situation, puisque la spéculation ne devient dangereuse qu'en s'exerçant sur un marché déjà raréfié naturellement. Contre la pénurie, il n'y a qu'un remède: organiser et produire, produire encore, toujours, le plus possible.

Produire, tout est là.

Que penser alors de la fatale erreur qu'est la *réduction officielle des heures de travail* à un moment où les insuffisances des stocks et de la production courante étaient notoires? L'erreur commise apparaît avec plus de netteté encore que la grande majorité des ouvriers ne la réclamaient pas, ni même s'attendaient à une mesure pareille, l'amélioration de leur salaire et l'abaissement du coût de la vie les intégrant singulièrement plus que la réduction des heures de travail.

Dans leur contact quotidien avec la vie réelle, les industriels ont appris à connaître les aspirations de leurs collaborateurs; ils savent que partout a grandi le besoin d'une vie plus sûre, plus hygiénique, plus substantielle. L'évolution générale tend à équilibrer la rémunération entre le travail des bras et celui du cerveau. Loin de la réprouver, ils la jugent bienfaisante pourvu qu'au droit de gagner plus corresponde chez le travailleur manuel le devoir de produire davantage. Alors se trouvera maintenue et reserrée la solidarité naturelle des classes que certains s'évertuent à précipiter dans une stérile opposition.

Sentant le danger que recéléait la réduction de la durée du travail, notre Chambre avait attiré l'attention des pouvoirs sur la gravité d'une telle mesure. Ses protestations restèrent vaines. Il était advenu alors que le courant favorable à la réduction était irrésistible et qu'il convenait de donner satisfaction aux aspirations des travailleurs. Il était encore entendu que les travailleurs fournissaient le maximum d'effort dans le minimum de temps et compensaient, par un labeur plus intensif, la perte des heures ainsi supprimées.

L'expérience de l'application de la journée de huit heures a permis d'apprécier les inconvénients et les dommages causés par cette réglementation trop hâtive. On put aussitôt en constater les effets: déséquilibre général dans tout le domaine de la production, diminution du rendement dans les industries et les transports, augmentation spontanée de tous les produits manufacturés, aggravation de la crise de la vie chère.

Il eût fallu, à notre avis, procéder par étapes, par paliers, laisser en tout cas à l'industrie le temps de la standardisation de la production et de la Taylorisation du travail.

Non moins embarrassant que le problème social apparaît le *problème monétaire*. La situation monétaire créée dans le Grand Duché par l'arrêt du 11 décembre 1918, mettant hors cours le mark allemand qui jusque là avait été la seule monnaie en circulation, et décrétant l'échange des

marks qui se trouvaient dans le pays contre des Bons de caisse de l'État en francs luxembourgeois, n'a cessé, pendant toute l'année 1919, d'être des plus agitées.

D'abord, ainsi que nous l'avons déjà dit dans notre rapport de l'année dernière, cet échange n'a pu se faire que très lentement, la nouvelle monnaie faisant encore défaut; l'argent nécessaire à une circulation régulière manquait donc partout et les transactions commerciales devaient naturellement s'en ressentir. Ce n'est que peu à peu que la situation sous ce rapport allait en s'améliorant, et vers le milieu de l'année 1919 seulement, la quantité de monnaie nécessaire pour une circulation normale était devenue suffisante. En même temps, la monnaie d'occasion créée par les grandes usines du pays pour subvenir aux besoins de la paye des ouvriers, était venue à disparaître.

L'argent allemand présenté à l'échange atteignit une somme de beaucoup supérieure à toutes les estimations. Plus de 200 millions de marks ont dû être échangés, alors qu'on avait compté au grand maximum avec la moitié seulement.

Les question de la valorisation des créances des Luxembourgeois sur l'Allemagne n'a cessé de faire l'objet de vives discussions pendant toute l'année. Les avis étaient des plus partagés: une solution définitive n'est pas encore intervenue. La difficulté principale pour admettre la valorisation, c'est la quasi-impossibilité pour l'État d'y pouvoir procéder, les capitaux nécessaires étant par trop considérables. Quelque fondés que soient donc les arguments de ceux qui prétendent qu'il n'y a pas de raison pour faire une distinction entre ceux qui avaient leurs marks dans le pays et ceux qui les avaient à l'étranger, il sera difficile de faire droit à leurs réclamations. Si le Gouvernement n'arrive pas à obtenir que le pays avec lequel nous aurons une union douanière, prenne à sa charge la valorisation, sauf pour cela à se retourner contre l'Allemagne, il ne reste plus qu'à demander directement à l'Allemagne de nous tenir indemnes des pertes subies par suite de la dépréciation du mark.

Les banques indigènes, qui sont les principales intéressées à la valorisation, n'ont pas pu attendre la solution de la question; elles ont dû chercher à faire des combinaisons qui leur ont permis, grâce à l'intervention de capitaux étrangers, à raffermir leur situation, mais seulement en demandant de grands sacrifices à leurs actionnaires.

Les grandes différences de change qui se sont manifestées pendant toute l'année 1919, ont exercé une fâcheuse influence sur les transactions commerciales. La plupart des marchandises ont été achetées en France et en Belgique; les factures étaient payables dans la monnaie du pays d'origine. Les commerçants se voyaient donc obligés de compter avec l'agio qui, variant d'un jour à l'autre, les exposait à des risques considérables. Il en était de même pour les produits venant d'Allemagne, le cours du mark étant sujet aux fluctuations les plus bizarres.

Si l'on considère enfin que beaucoup de spéculateurs s'étaient emparés du marché des monnaies étrangères, on comprend la perturbation qu'une pareille situation devait provoquer dans le monde commercial.

Au désarroi dans la production dû à l'insuffisance des approvisionnements, de la désorganisation des transports et surtout au désordre social correspondait une *démoralisation complète dans la répartition des richesses*.

Dans notre rapport de l'année dernière, nous avons déjà signalé la ruée inquiétante qui s'est produite vers le *commerce de détail*. « Intellectuels, employés, ouvriers, hantés par le souvenir des

gains faciles que les intermédiaires ont réalisés pendant la guerre se lancent tête baissée dans les affaires. Et il y a là, disions-nous, un phénomène morbide que la société doit surveiller de près. »

Sans scruter les causes d'où procède le mal — car c'en est un — constatons qu'il est bien réel. Le commerce de détail commence à encombrer la vie économique. Sa tendance au pullulement inquiète les pouvoirs, les consommateurs et les détaillants eux-mêmes.

L'excès du mal, comme en toutes choses, porte en soi le remède. La concurrence finira par éliminer tous ces commerçants improvisés, sans aucune expérience des affaires, et dont beaucoup payeront fort cher une éphémère illusion. Le jeu naturel des faits quotidiens, en réduisant leur nombre, rétablira l'équilibre. Mais, en attendant, les efforts humains sont outrageusement gaspillés.

Et la société doit s'inquiéter encore du nombre des victimes que fera, parmi ces nouveaux commerçants, la lutte pour l'existence. Une crise dans le commerce de détail est inévitable; elle éclatera tôt ou tard et conduira à l'élimination des détaillants qui ne remplissent pas un but économique. Tous ces ratés formeront alors un déchet, souvent inutilisable.

Le Gouvernement, bien avisé, a combattu ce nouveau péril par des mesures énergiques. Les branches qui menaçaient de devenir franchement parasitaires, comme l'alimentation et l'habillement, sont étroitement surveillées. En soumettant l'exercice d'une profession commerciale à une autorisation préalable, le Gouvernement s'est réservé une action directe sur le commerce. Il lui est possible d'écarter les parasites qui indisposent le public et enveniment la morale commerciale, si gravement compromise déjà par la guerre.

L'avenir nous apparaît imprévisible, peu rassurant. Il nous réserve une tâche ardue et compliquée. Rendre aux masses le goût du travail et de l'économie, stimuler l'effort individuel et fournir à chacun la possibilité de jouir d'une part raisonnable du fruit de son travail est le but que les meilleurs esprits de tout le pays devraient chercher ensemble à atteindre.

Et la convalescence du monde doit s'accomplir d'abord dans le domaine économique, par un travail bien organisé. Après l'équilibre économique, l'équilibre moral se rétablira de lui-même.

Travailler, voilà donc la formule d'avenir. C'est le fonds qui manque le moins.

Travaux de la Chambre de Commerce.

Parmi les questions que la Chambre de commerce a traitées en 1919, nous signalons particulièrement celles qui suivent:

Relation commerciale avec la France.

La requête suivante concernant nos relations commerciales avec la France au début de l'année 1919 a été adressée au Gouvernement à la date du 28 février:

Les difficultés auxquelles se heurtent nos échanges commerciaux avec la France ne cessent d'augmenter; elles sont des plus variées: difficultés administratives, difficultés de transport, difficultés de règlement.

Nos industriels et commerçants ont le sentiment — sentiment voisin de l'oppression — que ces difficultés ne sont pas dues exclusivement au hasard, mais sont voulues. La si regrettable indifférence de l'administration et le peu d'empressement qu'elles montrent à venir au-devant

des désirs des acheteurs luxembourgeois et à faciliter les rapports naissants sont faits pour décourager le commerce et paralyser les affaires.

Mais ce sentiment est-il justifié? La Chambre ne veut pas l'admettre. Elle estime plutôt que les difficultés de l'heure présente, imputables en grande partie à la crise des transports dont souffre la France et au désarroi des affaires en général, sont dues en une certaine mesure aussi au manque de coordination des efforts des acheteurs luxembourgeois. Nos activités demeurent individuelles; elles s'éparpillent. Une synthèse habile, bien dirigée, leur donnerait plus de ressort.

La Chambre est persuadée qu'une intervention directe et vigoureuse du Gouvernement à Paris aurait raison d'un certain nombre de ces difficultés. Elle lui donne à considérer s'il ne convenait pas de charger de ce soin une délégation de la Chambre de commerce qui pourrait recourir, pour l'aider dans sa tâche, aux bons offices de la Chambre de commerce de Paris.

Comme la question des transports est une des plus ardues qui se posent actuellement en France, on peut se demander si nous ne devrions pas nous aider nous-mêmes. Le Prince-Henri dispose du matériel roulant et du matériel de traction nécessaires. Pourquoi cette Compagnie n'organiserait-elle pas quelques trains spéciaux qui iraient chercher les marchandises en France? Cette proposition, en tous cas, mérite un sérieux examen de la part du Gouvernement.

Non moins délicate est la question du règlement des achats effectués en France. Ces règlements sont particulièrement difficiles et onéreux à cause de notre situation monétaire imprécise et surtout des mesures restrictives prises à l'égard des neutres au point de vue des crédits de banque. L'exportation de l'argent français est interdite, de même que l'ouverture de crédits de banque aux neutres. Les règlements doivent se faire exclusivement alors en papier que nos acheteurs ne peuvent se procurer que par voie détournée et au hasard des petites transactions faites avec les militaires étrangers.

La Chambre prie le Gouvernement d'intervenir à Paris dans l'intérêt de nos relations commerciales réciproques:

- 1^o afin que la défense d'exportation de l'argent français soit levée vis-à-vis du Grand Duché;
- 2^o afin que les établissements de banque français soient autorisés désormais à ouvrir des crédits au commerce luxembourgeois.

A cette occasion, la Chambre appelle encore l'attention du Gouvernement sur le service des colis postaux. Les expéditions traînent, souffrent des retards impossibles. Les embarras du commerce se prolongent, s'exaspèrent.

Il est donc indispensable que le Gouvernement fasse des démarches pressantes pour remédier à cette situation. La Chambre attacherait également de l'importance à ce que le service des colis contre remboursement fût repris le plus promptement possible.

Une Délégation composée de MM. Buchholtz, Glesener, Baron Jacquinet et Sevenig ayant été chargée, d'accord avec le Gouvernement, de chercher à résoudre, avec le concours de la Chambre de commerce de Paris, les difficultés auxquelles se heurtaient nos échanges commerciaux avec la France. La Délégation a constaté, le 28 mars, ce qui suit:

A la Chambre de commerce de Paris on ne veut voir dans les difficultés qui nous étreignent

et nous accablent depuis quelques temps que le résultat regrettable, mais naturel, de la crise effroyable dont la France sort à peine, de l'organisation encore insuffisante des services et du désarroi administratif dont les pouvoirs ne parviennent pas encore à avoir raison. On estime qu'il faut s'armer de patience en présence d'une telle situation, user de quelque indulgence jusqu'à ce que le plus fort de la crise soit passé. L'idée que ces difficultés pourraient provenir peut-être aussi en une certaine mesure d'influences occultes hostiles au commerce luxembourgeois n'a pas surgi dans les différents entretiens que les délégués ont eus à Paris.

La Délégation a coordonné les desiderata du commerce luxembourgeois en un mémoire détaillé qui a été transmis au Gouvernement français par les soins de la Chambre de commerce de Paris. Ces desiderata sont reproduits en substance, légèrement modifiés et adaptés aux circonstances nouvelles, dans l'avis ci-après, présenté le 8 mai au Gouvernement grand-ducal:

Une très grave mesure avait été prise au mois de février par la France: les marchandises à destination du Luxembourg furent frappées d'un droit de sortie égal au droit surélevé que l'Allemagne prélevait pendant la guerre sur les marchandises importées dans l'Union douanière. Cette mesure alarmait au plus haut point le public.

Vers la même époque, les marchandises de provenance luxembourgeoise furent soumises, à leur entrée en France, au tarif maximum. Ainsi les ciments luxembourgeois furent frappés d'un droit de 9 fr. la tonne, alors que les ciments belges n'acquittaient que 6 fr., et la différence dans l'application des tarifs douaniers mettait nos fabricants de ciments dans l'impossibilité d'exporter leurs produits en France. On affirmait même que l'importation des produits métallurgiques en France avait été temporairement prohibée.

Ces mesures ont été rapportées depuis: les droits de sortie ont été supprimés dans la première moitié du mois de mai et au tarif maximum est venu se substituer récemment le traitement de la nation la plus favorisée. Elles ne présentent donc plus aujourd'hui qu'un intérêt rétrospectif.

Les difficultés dont se hérisse à l'heure actuelle nos échanges avec la France sont essentiellement de deux sortes: difficultés de transport et difficultés de règlement des transactions.

D'une manière générale, les transports de France en Luxembourg, que l'exportation en soit libre ou soumise à une autorisation spéciale, sont subordonnés à un permis. L'exécution des transports elle-même se heurte à des difficultés sans nombre. Les colis munis d'un permis ne sont pas acceptés par toutes les stations indistinctement; de plus, leur acheminement vers notre pays est entravé singulièrement par le refus que certaines stations intermédiaires opposent à leur passage sans que l'expéditeur ou le destinataire soient informés de l'arrêt. Le nombre des colis en souffrance pour Luxembourg est toujours assez considérable. Il arrive que des maisons françaises refusent les commandes de nos commerçants à cause des difficultés dont s'entoure leur expédition.

À ces difficultés viennent s'ajouter des difficultés de règlement. L'exportation de l'argent français, comme que la Chambre l'a déjà exposé antérieurement, est interdite, ainsi que l'ouverture des crédits de banque. Les commerçants luxembourgeois ne peuvent se procurer l'argent nécessaire au règlement de leurs achats que par voie détournée. Le change sur la France en est sérieusement affecté: le franc français s'achète avec une prime de 12 à 14 fr. sur le franc luxembourgeois, ce qui équivaut à une augmentation correspondante du prix des marchandises.

Une autre mesure, d'ordre administratif, a compliqué encore cette situation. Les règlements avec les fournisseurs alsaciens-lorrains ne peuvent plus se faire directement d'acheteur à vendeur, mais doivent passer par l'intermédiaire d'un bureau spécial institué auprès de la Chambre de commerce de Strasbourg. La taxe qui y est perçue grève encore les marchandises de $\frac{1}{2}$ 0/0.

La Chambre est persuadée que la crise des transports dont la France sort à peine forme le principe même des difficultés dont s'entourent les expéditions pour le Luxembourg. Elle fait remarquer à ce sujet que le service entre la France et l'Alsace-Lorraine paraît fonctionner avec une régularité satisfaisante. Et comme le réseau luxembourgeois ne forme que le prolongement du réseau ferré de l'Alsace-Lorraine, il serait logique que l'organisation des transports en formât également le prolongement. Le commerce luxembourgeois désirerait donc vivement voir disparaître les entraves administratives qui gênent et retardent le passage des marchandises de Lorraine en Luxembourg.

Pour faciliter le règlement des achats, la levée de l'interdiction de l'importation de l'argent français serait à désirer. Le corollaire immédiat en serait le rétablissement du service des mandats-poste et des colis postaux contre remboursement ainsi que la faculté d'ouvrir des crédits de banque au commerce luxembourgeois. Le contrôle organisé à Strasbourg deviendrait alors sans objet.

Comme le Luxembourg était coupé de ses centres d'approvisionnement pendant la guerre, il en est résulté une très grande pénurie d'étoffes d'habillement. Bien que la majeure partie en soit importée à l'état fini de France, la fourniture de quelques wagons de laine et de coton serait d'une nécessité urgente: elle permettrait à l'industrie textile d'occuper ses ouvriers et de les préserver de la misère qui les guette. Les quantités nécessaires étant insignifiantes en regard aux grands stocks dont dispose la France, l'autorisation de sortie pourrait être accordée sans difficulté.

Il est notoire enfin que les retards dont souffrent les expéditions semblent provenir en grande partie des lenteurs administratives et des formalités à remplir. La Délégation de la Chambre, en traitant au mois de mars l'ensemble de ces questions avec la Chambre de commerce de Paris, avait jugé opportun de faire à ce sujet une proposition qui mérite de fixer l'attention et que nous reproduisons ci-après:

(On se demande si les formalités et papiers nécessaires pour l'exportation ne pourraient être remplacés par un certificat de la Chambre de commerce de Luxembourg établissant que le destinataire est de nationalité luxembourgeoise, que les marchandises sont destinées à son propre commerce ou à son industrie et qu'elles ne seront en aucun cas réexportées. Le souci constant de la parfaite honorabilité par lequel les Chambres de commerce ont l'habitude de se laisser guider en pareille occurrence, permet d'écarter d'avance l'idée que des abus seraient à craindre. Le certificat, qui pourrait être soumis éventuellement au visa de la Chambre française afférente, accompagnerait la lettre de voiture et servirait de laissez-passer à la marchandise.

Travail des Luxembourgeois dans les entreprises commerciales et industrielles du pays.

Consultée sur la proposition de loi concernant le travail des Luxembourgeois dans les entreprises commerciales et industrielles du pays, la Chambre a présenté l'avis suivant:

Au moment même où la Conférence de la paix discute à Paris un vaste programme de régle

mentation internationale du travail, le Luxembourg veut se donner une législation ouvrière spéciale, indépendante des grands principes qui seront posés sous peu.

La proposition de loi qui, sous l'étiquette de la protection de nos nationaux dans les entreprises commerciales et industrielles, dissimule l'exclusion du travail étranger ou des restrictions qui en forment toujours l'équivalent, mérite alors un examen d'autant plus attentif qu'elle ne tient nul compte des faits économiques et sociaux, ni même des grands aspects de notre situation internationale. La Chambre ne veut pas entrer dans les préoccupations politiques de l'heure présente qui expliquent l'animosité contre certains éléments étrangers indésirables et qui est largement justifiée par les tragiques événements dont nous avons subi la répercussion. L'initiative privée est suffisamment armée pour s'aider elle-même sous ce rapport. Le législateur doit envisager le travail des étrangers dans son ensemble, et prendre pour guide, dans l'examen de cette grave question, les intérêts sociaux économiques permanents du pays.

A l'heure actuelle, le travail des étrangers n'est soumis à aucune restriction législative en Europe. Les projets de réglementation qui ont été présentés dans plusieurs pays, à différentes époques, sont un réveil de l'ancien esprit protectionniste: on ferme les frontières aux produits étrangers pour protéger la production nationale et maintenir les prix à un niveau artificiel; on veut fermer les frontières à la main d'œuvre, autre marchandise, pour que la concurrence n'en vienne abaisser le prix.

Les sociétés contemporaines présentent ainsi cet état pathologique assez curieux et très logique de posséder un double tempérament. Elles sont entraînées vers une extension plus grande des moyens économiques par les avantages qu'elles offrent et retenues en arrière par des préjugés ataviques, par l'impuissance de ceux de leurs membres qui effraient la responsabilité et l'effort. Le résultat actuel de cet antagonisme est de créer un milieu mixte, hétéroclite, où la liberté paraît engendrer de graves inconvénients.

La concurrence, fruit de la liberté, va de l'avant. Elle agit sur la main d'œuvre comme sur les marchandises. Elle forme un concours, elle opère une sélection, elle exige l'effort de l'homme pour le maintenir là où l'ont placé son travail, ses volontés, ou les circonstances. Les conclusions de l'économie politique sont conformes aux données et aux hypothèses des sciences qui ont pour objet la vie et le développement des êtres.

Malgré les obstacles de toute espèce opposés à l'action utile de la concurrence économique, malgré les inconvénients temporaires, cette forme persiste, parce qu'elle est préférable aux autres formes de lutte, les monopoles, les privilèges et les lois d'exception. Elle n'opère pas brutalement son œuvre de sélection, elle déplace plus qu'elle n'élimine les individus inaptes à une fonction déterminée. La multitude de fonctions variées, l'étendue des marchés, permettent aux vaincus de se porter vers un autre genre de travail, vers un milieu différent et d'y recommencer la lutte avec des chances plus grandes. Il y a de la place pour toutes les activités, mais la bonne organisation industrielle demande que chaque activité soit à sa place pour obtenir avec un minimum d'effort un maximum de rendement et d'effet utile.

Nous ne voulons pas voir dans cette forme une harmonie complète. Nous la concevons comme un idéal vers lequel tendra, sans l'atteindre jamais, pas plus qu'on ne apprendra le fonctionnement des machines. La libre jeu de l'offre et de la demande approche le plus de cet idéal.

Si nous envisageons la question de notre point de vue national, les arguments qui précèdent acquièrent une force nouvelle et absolument décisive.

Les dangers de l'exclusivisme sont en raison inverse de l'étendue du pays qui le pratique. Pour le Grand-Duché, l'exclusion du travail étranger équivaldrait à un suicide national.

L'activité économique de notre territoire, si intense qu'elle soit, n'offre pas une grande variété. Elle se concentre autour de quelques industries, qui demandent, en dehors de la main-d'œuvre non qualifiée, c'est-à-dire de la force musculaire, une main-d'œuvre qualifiée qui doit être recrutée dans d'autres centres industriels. L'industrie textile p. ex. devra recruter ses ouvriers spécialistes à l'étranger; diverses branches de la métallurgie sont dans le même cas. Et comme les aptitudes des individus sont des plus diverses, une partie de la main-d'œuvre qualifiée de notre pays, à son tour, émigrera pour s'employer à l'étranger. Ainsi le veut l'organisation industrielle et commerciale.

L'exclusion du travail étranger créerait de gros embarras au point de vue de la main-d'œuvre qualifiée. Comme les pays voisins répondront nécessairement du tac au tac à nos procédés égoïstes, la situation se présentera comme suit: L'industrie, d'un côté, se trouvant limitée dans son choix, devra se rabattre sur la main-d'œuvre non qualifiée au détriment de la production; d'autre part, cette partie de la main-d'œuvre qualifiée qui se déversait autrefois sur l'étranger, y sera éliminée; elle ne trouvera plus l'emploi de ses aptitudes spéciales et sera ravalée au niveau de la main-d'œuvre non qualifiée. Le déchet social et économique sera très considérable.

Quelques industries saisonnières, comme le bâtiment et la briqueterie, qui occupent en majeure partie de la main-d'œuvre italienne, particulièrement apte à leur genre de travail, se verraient réduites à devoir se contenter des inadaptés, du rebut du marché du travail. Leur existence même serait mise en question. La création de nouvelles industries, d'autre part, serait virtuellement impossible.

Au demeurant, le marché national, dans son ensemble, offre-t-il bien réellement les ressources nécessaires pour répondre aux demandes de travail? Il serait téméraire de l'affirmer. Le contingent fourni régulièrement par l'Italie suffirait déjà pour prouver le contraire.

L'exclusion du travail étranger, si elle devait se réaliser, atteindrait notre industrie nationale dans sa base même. L'insuffisance de la main-d'œuvre la forcerait à restreindre son activité. La surélévation des salaires, conséquence du déplacement entre l'offre et la demande, ainsi que le progressif avilissement intrinsèque de la main-d'œuvre indigène, conséquence du monopole ouvrier, lui enlèveraient tout espoir de pouvoir affronter avec chance de succès la lutte sur le marché mondial.

Dans cette question on oublie trop volontiers encore que l'ouvrier est un « capital » qui entre. Cet ouvrier a été élevé, nourri, instruit à l'étranger; il a résisté à toutes les causes destructives de la vie et arrive comme un produit de la sélection de la lutte pour l'existence. Et cet ouvrier nous donne plus qu'il ne reçoit. L'étranger nous fait cadeau de ce capital dont il ne demande point la contre-valeur ni même l'amortissement.

La Chambre se demande enfin si l'heure est bien choisie pour doter le Grand-Duché d'une réglementation essentiellement nationale du travail. Le pays examine aujourd'hui, avec un soin mêlé d'angoisse, la question d'une nouvelle union économique. Or, on ne peut pas ignorer que

l'égalité des conditions du travail forme, avec la liberté des échanges intérieurs, la communauté douanière et l'uniformité des poids, mesures et monnaies, la base de toute union économique.

Pourquoi nous livrer alors à d'éphémères expériences sociales que demain rendra inutiles, gênantes peut-être!

Tarif douanier.

Au sujet du tarif douanier la Chambre a présenté les desiderata suivants:

La Chambre veut bien admettre que le nouveau tarif douanier, ainsi que le Gouvernement l'a exposé récemment dans un communiqué à la presse, n'est qu'une simple mesure fiscale dictée par les exigences du Trésor et n'ayant qu'un caractère essentiellement provisoire.

Avec ce tarif le Grand Duché entre dans une nouvelle phase de la situation chaotique dans laquelle il se débat depuis l'armistice, la phase de l'autonomie douanière, qui ne laisse espérer, au point de vue des approvisionnements et des échanges, aucun adoucissement des maux dont souffrent l'industrie et le commerce. Les difficultés qui nous accablent se continueront avec une gêne et une taxe en plus.

Notre situation devient de jour en jour plus intenable. Le commerce raciné dépérit, la moralité commerciale s'avault. Les spéculations sur le marchandises et le change prennent toujours plus d'ampleur. Les mercanti et profiteurs, le pêcheur en eau trouble en un mot, se batissent des fortunes sur la ruine du commerce honnête.

A cette situation il n'y a qu'un remède: l'union économique avec les puissances de l'Ouest. Il faut que nous sortions de l'impasse actuelle, il faut que la question des échanges extérieurs, celle de transport et enfin la très épineuse question du change arrivent à un prompt règlement. Il est donc de toute nécessité que le Gouvernement hâte l'étude du problème de notre union économique qui se pose avec une urgence de politique.

La Chambre se demande en suite si le Gouvernement n'entrevoit pas la possibilité de porter nos vœux directement devant la Conférence de la paix ou de l'en saisir par voie indirecte. Si le Luxembourg doit rester écarté officiellement de négociations qui se poursuivent à Paris, n'y aurait-il pas moyen de faire agréer par la Conférence un conseiller économique ou commercial qui lui prêterait son concours dans la question du rapprochement économique que nous examinons en ce moment?

La Chambre n'entend pas discuter les taxes proposées. La discussion se réduirait à une question de plus ou de moins, à un marchandage. Il s'agit ici d'une mesure fiscale inéluctable, et devant laquelle l'industrie et le commerce doivent évidemment s'incliner. Elle croit devoir ajouter cependant à ces considérations d'ordre général quelque desiderata spéciaux.

a) *Combustible minéral* — L'industrie subira nécessairement la répercussion des droits d'entrée sur le combustible minéral qui viendront augmenter encore les charges fiscales dont le législateur ne cesse de l'accabler. Mais elle ne veut voir dans ces droits rien de plus qu'un expédient budgétaire, imposé par les circonstances. Elle attache du prix à ce que le combustible minéral, le « pain non de l'industrie », redevenue libre plus tard; elle n'admet pas surtout qu'on puisse arguer des taxes une fois établies pour continuer à grever le combustible d'un droit d'entrée dans la nouvelle union douanière que nous devons contracter.

b) *Briques.* — La situation spéciale de la briqueterie a amené celle-ci à proposer un droit d'entrée sur les briques, qui serait à la fois un droit protecteur et un droit fiscal, et qui serait à fixer comme suit:

1 à 1 fr. 50 la tonne pour briques de campagne ou de machine, ordinaires, pressées et cuites, pour briques de laitier et de ciment, pleines;

2 à 4 fr. la tonne pour briques à trous et creuses de tout format, briques réfractaires, briques cuites choisies, soit le même tarif qui existe à l'entrée en France.

c) *Marchés en cours d'exécution.* Le nouveau tarif sera vraisemblablement de courte durée. Comme l'industrie est amenée à conclure des marchés se répartissant sur une période souvent étendue, il est à désirer que l'union économique que nous serons appelés à contracter demain ne porte aucun préjudice aux marchés en cours d'exécution. Il y a lieu de faire remarquer à ce sujet que le traité de Francfort contenait une clause spéciale relative à ces marchés.

Importations et exportations.

A la date du 23 mai la Chambre a adressé au Gouvernement la requête suivante:

Il a été signalé à la Chambre de commerce que, depuis quelque temps, les difficultés les plus variées rendent les exportations vers les pays rhénans occupés presque impossibles. Ce dont se plaignent nos commerçants ce ne sont pas tant les difficultés inhérentes à la crise des transports, mais plutôt les lenteurs inutiles et les difficultés administratives de toutes sorte qu'il appartient aux administrations alliées de faire disparaître. D'après des informations dignes de foi les exportations de France vers les pays rhénans jouiraient de plus de facilités.

On signale, d'autre part, l'impossibilité où se trouvent nos commerçants d'importer des matières premières d'Angleterre. Alors que les fabricants belges obtiennent déjà des lots de laine brute, le Luxembourg n'a pas encore réussi à s'approvisionner. Certains lots achetés en Angleterre n'ont pu être livrés, l'exportation n'en ayant pas été autorisée. Il en est résulté une situation assez embarrassante pour l'industrie textile qui, faute de matières premières, ne pourra plus sous peu occuper son personnel ouvrier.

Estimant qu'il importe de remédier le plus promptement possible à cette situation, la Chambre a émis le vœu suivant:

Plaise au Gouvernement d'intervenir:

a) auprès du G. B. L. afin d'obtenir pour nos exportateurs les mêmes facilités dont jouissent les exportateurs pour les pays rhénans occupés;

b) auprès du Gouvernement anglais afin d'obtenir la libre sortie des laines et, d'une manière générale, de tous les produits bruts achetés en Angleterre par nos industriels.

Conditions essentielles d'une union économique à conclure par le Grand Duché.

Au sujet des « Conditions essentielles d'une union économique à conclure par le Grand Duché » la Chambre a présenté les desiderata ci-après:

La Chambre se permet de rappeler d'abord au Gouvernement que l'industrie et le commerce se débattent dans une situation chaotique, inextricable. L'activité industrielle est tenue en suspens, le commerce végète. La réalisation de l'union économique qu'on annonce et qu'on veut

proche, est toujours reculée. Les négociations traînent. Rien de définitif ne semble encore obtenu. Il est donc désirable que le Gouvernement hâte l'étude de cette question dans la mesure du possible.

Tout en approuvant, dans leur ensemble, les directives sur lesquelles la Chambre est appelée à se prononcer, elle croit devoir présenter des vues et formuler des observations sur certaines conditions:

a) *Régime des soumissions.* Les difficultés que nos nationaux rencontrèrent en Allemagne aux soumissions des administrations publiques ne sont que trop connues. Sous les prétextes les plus divers les offres de nos industriels et artisans furent écartées. Notre Chambre, dans ses rapports annuels, a signalé régulièrement les doléances des concurrents luxembourgeois lésés.

Ce que nos industriels et artisans réclament surtout, ce n'est pas l'interdiction de mesures défensives — des mesures défensives seraient manifestement contraires à l'esprit même de l'union à conclure, la liberté des échanges étant de l'essence même de cette union — mais une réciprocité complète et loyale, l'absolue égalité de traitement.

Il y aurait donc lieu de donner à la clause afférente une forme plus adéquate et surtout plus équilibrée. La Chambre propose de remplacer le texte actuel par: *Égalité de traitement des nationaux des deux pays aux soumissions des administrations publiques.*

b) *Facilité d'émigration pour le travail.* Cette clause se heurte aux revendications ouvrières qui tendent à éliminer le travail des étrangers. A ce propos, la Chambre tient à rappeler qu'une proposition de loi a été déposée récemment qui, sous l'étiquette de la protection de nos nationaux dans l'entreprise industrielle et commerciale, dissimule l'exclusion du travail étranger ou des restrictions qui en forment toujours l'équivalent. Il va de soi que ces revendications perdent alors toute raison d'être. Le sentiment de bien fondé au lequel elles s'appuyaient leur échappe. L'introduction de cette clause dans un traité international prouve que les arguments qu'on invoque ici contre le travail étranger n'ont aucune valeur bien réelle.

c) *Législation sociale.* L'adaptation de la législation sociale place notre pays en face d'un nombre de problèmes assez embarrassants. En France, aussi bien qu'en Belgique, la législation ouvrière est moins développée qu'en Luxembourg. La répercussion de ce travail d'adaptation doit être envisagée à un double point de vue: social et économique.

Il est inadmissible, d'une part, que le Luxembourg délaisse une partie de l'édifice social qu'il a construit au cours du dernier quart de siècle et dont il peut s'enorgueillir à juste titre. Ce serait l'abandon d'une partie de son actif, de son patrimoine humanitaire, un recul indéniable dont les travailleurs seraient nécessairement les victimes. Notre allié se verrait alors dans l'obligation d'adapter sa législation à la nôtre. Le voudrait-il? Le pourra-t-il seulement avec les charges de guerre qu'il a assumées?

D'autre part, la coexistence de deux législations sociales différentes à l'intérieur d'une union douanière créant des conditions économiques différentes, ce qui serait encore contraire à l'esprit de l'union. L'industrie dans celui des deux pays contractants où la législation sociale aurait pris le plus grand développement et où partant, elle aurait les plus lourdes charges à supporter, c'est-à-dire l'industrie luxembourgeoise, serait handicapée vis à vis de la concurrence du pays allié.

d) *Régime de transition.* — La conclusion d'une nouvelle union douanière privera certaines industries de leurs débouchés. Ainsi les ardoisières qui écoulaient les neuf dixièmes de leur production dans le Zollverein, auraient les plus grandes difficultés à s'adapter à la situation nouvelle. D'autres industries seraient dans le même cas. La viticulture regretterait vivement la perte du marché allemand.

Il est donc à désirer que pendant cinq ans les produits luxembourgeois puissent entrer en franchise sur le territoire douanier allemand. Des facilités devront encore être accordées pour les sorties d'Allemagne. Des dérogations pareilles sont prévues dans le traité de paix pour l'Alsace-Lorraine et le pays de la Sarre.

Le traité de paix établit d'ailleurs que les États alliés et associés pourront réclamer pendant cinq ans un régime de faveur pour les produits du Luxembourg, désannexé du Zollverein, et instituer un régime douanier spécial pour les territoires allemands occupés, si la protection économique de ces régions l'exige.

Règlement légal du louage de service des employés privés.

Sur la proposition de loi concernant le règlement légal du louage de service des employés privés, la Chambre a présenté les desiderata suivants:

La renaissance industrielle ne pourra se faire que dans l'ordre, la concorde, la paix intérieure. Elle exige la continuité et la sécurité de la production. Les antagonismes entre le capital et le travail doivent s'atténuer, disparaître. Un programme de politique sociale, sage, avancé, démocratique, entièrement dégagé de tout électoralisme aussi bien que de tout doctrinarisme économique s'impose aux nations soucieuses de leur avenir. Le règlement du louage de service des employés privés fait partie intégrante de ce programme.

Quoique la communauté d'intérêts qui unit les employeurs et les employés soit absolue, de conflits, qui ont leur cause dans des abus supposés ou réels, doivent surgir nécessairement entre l'entrepreneur et le salarié et troubler leurs rapports. La solidarité morale des hommes ne tue pas les égoïsmes et ne suffit pas à instituer la justice sociale. A défaut de solidarité, il faut alors recourir à la loi, dont le respect peut être imposé à l'un et à l'autre. La proposition de loi sur le règlement de louage de service établit les modalités de ce régime.

La Chambre s'est bornée à y relever quelques détails qui ne lui semblaient pas en harmonie avec la pratique de la solidarité.

Défense des importations de luxe.

Sur la question de la défense d'importation de certains objets de luxe et autre marchandise non indispensables, la Chambre a émis l'avis suivant:

En théorie, la mesure proposée semble être appelée à améliorer notre balance des paiements, fortement passive. Les engagements envers l'étranger qui naissent des achats d'objets de luxe et de marchandises similaires disparaîtraient de la balance. Il en résulterait un raffermissement du change sur l'étranger dont l'affaïssissement progressif cause de gros soucis à nos industriels et commerçants. Et comme il ne s'agit que de l'interdiction de superfluités qui flattent l'amour-propre,

la vanité ou les dispositions frivoles de l'esprit et des sens, il n'y aurait, au point de vue économique, rien à y objecter.

Mais la question est autre. Elle se résume en ceci: Le but que poursuit le Gouvernement, raffermir notre change sur l'étranger, pourra-t-il être réellement atteint? La Chambre ne le croit pas. Les articles de luxe sont pour la plupart des articles présentant une valeur élevée par rapport à leur volume. Leur introduction en contrebande est donc extrêmement facile. Et comme elle promettrait, de plus, un beau bénéfice — car les nouveaux riches chercheront à satisfaire à leurs besoins de parure et d'agrément, et ils y mettront le prix — une diminution des importations de luxe n'est pas à prévoir. Le commerce des articles prohibés passerait dans les mains des mercantis dont quatre années de guerre ont perfectionné l'éducation et stimulé l'audace.

Il n'y a donc à attendre de cette mesure nulle amélioration de la balance des paiements. Ce serait un coup d'épée dans l'eau. Un pays tout en lisière comme le Grand Duché n'est pas à même d'assurer un service efficace de ses frontières. Les années de guerre l'ont prouvé surabondamment. La Chambre est donc unanime à prier le Gouvernement d'abandonner le projet.

Le seul remède à nos maux actuels est l'union projetée avec nos voisins de l'Ouest. Nous devons sortir à tout prix de l'isolement qui forme le principe même des difficultés dans lesquelles se débattent l'industrie et le commerce. Des mesures dans le genre de celle qui nous occupe, même si leur exécution présentait une certaine efficacité, ne seraient toujours que des expédients.

La Chambre décide encore à l'unanimité de prier le Gouvernement d'aborder résolument la solution du grand problème qui tient notre vie économique en suspens.

Service postal.

A la date du 24 octobre la Chambre elle a présenté la requête suivante:

La suppression totale de la distribution des lettres pendant les dimanches est vivement critiquée dans nos milieux industriels et commerçants. Une partie de l'activité humaine, celle qui est sous la dépendance plus ou moins directe de correspondances postales, se trouve ainsi suspendue. La vie, cependant, ne peut pas s'arrêter: elle se poursuit sans interruption ni arrêt avec ses besoins quotidiens, ses nécessités inéluctables. Il en résulte nécessairement des embarras et des conflits sans cesse renouvelés.

La Chambre n'entend pas critiquer les motifs qui ont dicté cette mesure. Elle se permet de faire observer néanmoins que, si l'administration avait cédé à des considérations d'économie, le même but pourrait être atteint par la suppression de l'une ou l'autre distribution de la semaine. Une telle mesure serait moins méritoire, moins gênante surtout.

Au demeurant, le public est loin de réclamer un service de distribution complet, comme il existait autrefois. Le rétablissement d'une distribution, de préférence le matin, lui donnerait satisfaction. Aux autres distributions dominicales il n'attache guère d'importance.

La Chambre émet donc à l'unanimité le vœu qu'il plaise au Gouvernement de rétablir la première distribution du dimanche dans l'intérêt du commerce et de l'industrie.

L'union économique. — Mesures à prendre

en vue d'atténuer les inconvénients résultant de la situation économique actuelle.

A la date du 27 octobre la Chambre a adressé au Gouvernement la requête suivante:

L'isolement économique dans lequel nous sommes confinés a mis l'activité nationale aux prises avec des problèmes d'une extrême gravité.

Notre situation économique est franchement mauvaise. L'industrie et le commerce se débattent au milieu des plus cruels embarras. Alors que le commerce clandestin réalise des bénéfices insolents, l'industrie végète, le commerce raciné dépérit et la morale commerciale, déjà si fortement ébranlée par quatre années de guerre, s'aveugle toujours davantage. Le change sur l'étranger atteint aujourd'hui un niveau regrettable, les approvisionnements de l'industrie sont toujours fort précaires et les échanges se heurtent à des difficultés sans cesse renouvelées.

Et cette situation empire de jour en jour. Les embarras et les difficultés se multiplient à l'infini. Le pays court à sa ruine. Une catastrophe nous guette.

Aux maux dont nous continuons à souffrir il n'y a qu'un remède: il faut — ainsi que la Chambre a eu l'honneur de l'exposer à différentes reprises au Gouvernement — sortir à tout prix du fatal isolement dans lequel notre prospérité nationale menace de sombrer. La Chambre est unanime sur ce point.

Elle a décidé d'appeler de nouveau l'attention toute particulière du Gouvernement sur l'an goissante question de la prompte réalisation de l'union économique projetée que l'industrie et le commerce réclament instamment et qui semble toujours fuir.

Le Gouvernement ayant demandé un avis et des propositions détaillées sur la question de savoir si, aux inconvénients signalés ci-dessus, il ne pourrait être remédié par des négociations particulières tant que des circonstances majeures empêchent la réalisation d'une union douanière, la Chambre chargea une Commission composée de MM. Buchholtz, Godehaux, Knaff, Schroll et Paul Würth d'examiner la question et diverses questions annexes. L'avis de la Commission fut adopté, à la date du 26 décembre, dans la teneur suivante:

Les difficultés qui se dégagent de notre isolement économique affectent tout particulièrement les produits fabriqués. Notre industrie, à l'exception de la grosse métallurgie, est prise entre l'en chume et le marteau. Nos produits fabriqués, âprement concurrencés à l'intérieur par les produits étrangers qui entrent en franchise de douane, sont évincés systématiquement des marchés étrangers par des droits d'entrée très élevés, souvent prohibitifs. Peu ou point défendue à l'intérieur, l'industrie s'épuise en stériles efforts pour travailler les marchés voisins.

De toutes parts se dressent des barrières douanières devant lesquelles notre commerce d'ex portation doit s'arrêter. En Allemagne, nos exportations: vins, meubles, tricots, confitures, etc., sont soumises au tarif maximum, et ce tarif se complique encore de la dépréciation du mark qui rend le marché allemand peu attrayant en général pour les importateurs. Le marché belge offre un débouché peu facile: la Belgique produit actuellement dans des conditions plus avantageuses que le Luxembourg, qui, outre qu'il est handicapé par la journée de 8 heures, doit payer encore des salaires plus élevés. Le marché français est fermé en quelque sorte par les droits édictés en vertu du décret du 8 juillet, qui applique à une série d'articles des coefficients de majoration sur les anciens droits spécifiques pouvant aller jusqu'à 3. Pour beaucoup d'articles, les nouveaux droits sont absolument prohibitifs.

Sur les autres marchés, en Hollande et en Suisse, la concurrence allemande, par suite de la dépréciation du mark, s'exerce avec une intensité telle qu'elle inquiète même les pays les mieux outillés pour la concurrence économique. Mais comme tous les pays sont affectés à un degré égal par cette situation, elle ne saurait être considérée comme offrant un désavantage particulier pour le Grand-Duché.

Nous choisisons, pour faire ressortir les difficultés inhérentes à notre situation douanière anormale, une industrie spéciale, l'industrie textile.

Pendant la guerre, de grands stocks de tissus se sont accumulés en France et en Angleterre. Ces articles ont été fabriqués avec des matières premières achetées à des prix très avantageux comparés avec les prix actuels. Les laines et cotons qui sont importées aujourd'hui dans les pays reviennent très cher par suite du change élevé sur l'Angleterre. Les tissus que nous en tirons ne sauraient donc être vendus aux prix faits par les fabricants français et anglais. A l'exportation, ces produits doivent payer les droits d'entrée suivants:

Pour la bonneterie: en France: 900 fr. les $\frac{1}{2}$ kg.;
 en Belgique: 55-80 fr. les $\frac{1}{2}$ kg.;
 en Allemagne occupée: 350 Mk.

Pour les draperies: en France quand la laine est dominante, suivant poids du mètre 120, 540-680 fr. les $\frac{1}{2}$ kg., quand le coton domine, 472 fr. les $\frac{1}{2}$ kg., soit 3,50 à 4 fr. par mètre. En Allemagne occupée, les tissus de provenance luxembourgeoise sont tarifés à 175 mk. les $\frac{1}{2}$ kg., tandis que les tissus anglais sont tarifés à 140 mk.

Le seul moyen de rendre les conditions d'existence supportables à l'industrie textile serait de rétablir les anciens droits à l'entrée. Ainsi cette industrie ressentirait moins vivement les effets de la concurrence étrangère sur le marché intérieur. Mais une telle mesure se répercuterait nécessairement sur la consommation en faisant renchérir les vêtements.

Si la situation varie avec les établissements, elle est sensiblement la même pour toutes les branches d'industrie. Pendant que les barrières douanières se resserrent toujours davantage, le Luxembourg reste grand ouvert aux importations étrangères. Notre tarif douanier ne frappe qu'une série d'articles de consommation. Tous les produits manufacturés entrent librement. Il en est résulté une situation absolument anormale, dont notre industrie fait les frais.

A ces difficultés viennent s'ajouter les nombreuses formalités administratives qui entourent le passage des marchandises d'un pays dans l'autre: permis d'exportation, permis d'importation, licences, certificats et visas de toute nature qui occasionnent des tracasseries et des pertes de temps aussi regrettables qu'inutiles.

On ne saurait nier, d'autre part, que le commerce et, d'une manière générale, la consommation bénéficient des mêmes circonstances qui conduisent l'industrie nationale vers sa ruine. Le commerce peut livrer et le consommateur se fournir assez souvent dans de meilleures conditions que dans les pays environnants.

En examinant les remèdes à apporter à cette situation intenable, la Chambre s'est arrêtée aux deux propositions suivantes:

A.

A l'heure actuelle, l'industrie luxembourgeoise pourrait travailler encore le marché français avec quelque chance de succès, mais les importations sont rendues impossibles par l'élévation des droits d'entrée. Les dernières mesures douanières édictées en France procèdent du désir de rétablir l'équilibre tarifaire rompu par la hausse considérable des prix. Le nouveau système de péréquation des droits de douane majore les droits spécifiques inscrits à l'ancien tarif d'un coefficient qui varie avec les marchandises et qui peut aller jusqu'à 3. Le coefficient varie de 1,7 à 3 pour les tissus, il est 2,2 pour les petites peaux mégissées et les gants, 2,6 pour les carreaux céramiques, 3 pour les clous et les pointes, etc. A la suite de négociations particulières, la France a abandonné l'application du coefficient de majoration sur certains articles, comme les fontes brutes, les fers laminés, les ciments et les briques. Pour les autres articles qui alimentent notre commerce d'exportation, comme les articles de fonderie, les tissus, les explosifs, les articles de broserie, la clouterie, etc., il est intégralement appliqué.

La Chambre invite donc le Gouvernement à continuer les pourparlers avec la France en vue d'obtenir, d'une manière générale, la suppression des coefficients de majoration et le rétablissement des anciens droits spécifiques pour tous les articles fabriqués dans le Luxembourg.

B.

Le Gouvernement a soumis à l'avis de la Chambre un avis de finé a « protéger l'industrie indigène contre les conséquences désastreuses du cours du change allemand et de l'importation sans contrôle de marchandises provenant de l'Allemagne », et qui soumet ce importation a la formalité des licences d'importation. Cette mesure, qui tend à soumettre, d'une manière générale, les importations d'Allemagne à une licence, apporterait de nouvelle entrave au commerce sous prétexte de protéger les intérêts individuels, elle léserait la collectivité.

Notre Chambre estime que le moment où cette mesure aurait pu avoir quelque efficacité est passé. On peut constater aujourd'hui, en Allemagne, un vaste mouvement organisé en vue de réduire l'exportation des produits par un relèvement exorbitant des prix pour les articles de finé a l'étranger. En Belgique, on prévoit déjà que les licences d'importation pour les marchandises d'Allemagne seront bientôt rendues inutiles et que la hausse constante et voulue de prix en entraînera la disparition.

La Chambre croit toutefois qu'il y a lieu de protéger l'activité nationale contre l'envahissement de certains produits allemands qui s'opère à la faveur de la baisse constante du mark. Une série d'industries — nous citerons p. ex. l'industrie des explosifs — sont menacées dans leur existence même par les conditions anormales de la production et de l'âpreté d'une concurrence illimitée.

Pour sauvegarder la production nationale, sans porter atteinte aux intérêts de la collectivité, elle propose l'introduction d'une licence d'importation pour les produits qui sont fabriqués dans le Grand-Duché, alors que les autres produits fabriqués continueraient de rester libres. Les commerçants et les industriels y trouveraient leur compte.

De plus, ces licences serviraient d'argument décisif dans les négociations avec la France en vue de la suppression des coefficients de majoration sur nos produits. Elles feraient tomber tout

naturellement l'objection que ces produits peuvent être importés en toute liberté d'Allemagne pour être réexportés ensuite en France et bénéficier ainsi les faveurs douanières accordées aux produits luxembourgeois.

Toutefois la Chambre n'a qu'une confiance très limitée dans l'efficacité des propositions qu'elle vient de formuler; elle n'y voit que des expédients.

Aux maux dont nous souffrons il n'y a qu'un remède: la réalisation de l'union économique que la Chambre ne cesse de réclamer depuis l'armistice et qui semble toujours se dérober.

Le temps presse. Plus nous nous attardons dans notre isolement, plus s'affirme la déchéance de notre activité industrielle.

Minières.

La statistique de production, établie par l'Administration des Mines (voir pages 22 et 23), renseigne pour 1919:

	Bassin d'Esch.	Bassin de Rumel, Dudel.	Bassin de Dülferd, Lamadel.	Totaux.
Nombre des ouvriers occupés	1034	1488	1118	3660
Production totale t.	32,925	1,249,173	1,150,371	3,112,172
Prix de vente moyen par tonne . fr.	9,21	8,00	7,21	8,15

La production moyenne par ouvrier ressort à 800,1 tonne d'une valeur de 6930 fr. 80.

La comparaison avec le chiffre de la production de l'année précédente donne les résultats suivants :

	Année 1918.	Année 1919.
Nombre des ouvriers occupés	3500	3660
Production totale t.	3,131,100	3,112,172
Valeur de la production fr.	14,925,635	25,366,616
Prix moyen par tonne	4,81	8,15
Salaires payés	13,993,155	16,005,850

Quoque l'extraction et le marché de minerais de fer aient été sollicités par des circonstances souvent opposées à celle qui prédominaient pendant la guerre, le volume de l'extraction n'a pas varié sensiblement par rapport à l'année précédente; 3 112,172 t. contre 3 131,100 t.

Le marché a souffert de l'insécurité économique générale qui forme la caractéristique de l'année 1919, si la demande pour l'étranger, surtout pour l'Allemagne, étaient très fortes, la consommation en place par suite de l'allure faible et incertaine des mines métallurgiques, insuffisamment et capricieusement approvisionnées en coke, était fort limitée. Sur l'invitation du Gouvernement qui leur accordait de avances sur le minerais mis en stock, les exploitants continuèrent le travail pour ne pas laisser chômer les ouvriers. Les expéditions pour l'étranger étaient contrôlées par le C. P. L. qui avait pris à sa charge les expéditions de minerais et faisait la répartition du coke.

Les salaires, après s'être légèrement recueillis au début de l'année, se sont mis résolument à la hausse depuis. Partis de 19 fr. pour les ouvriers en galerie et de 18 fr. 37 pour les rouleurs, ils se sont acheminés vers des moyennes de 23 fr. 15 et 19 fr. 75 que nous relevons vers la fin de l'année. Des salaires de 28 et 23 fr. étaient l'exception.

Le recul du rendement que nous constatons depuis 1917 s'est encore accentué. L'année dernière, nous avons donné une explication de ce fait qui défie toute logique industrielle: le déficit d'énergie résultant de l'alimentation insuffisante de l'ouvrier, en ajoutant que des facteurs moraux et psychologiques dont le coefficient est difficile à déterminer y contribuaient aussi pour une certaine part. Ce qui était vrai pendant la guerre ne l'est plus aujourd'hui. La cause principale de la diminution du rendement est aujourd'hui la réduction des heures de travail, aggravée encore par les difficultés de transport. Après l'introduction de la journée de huit heures, l'extraction est tombée aussitôt à 2½ tonnes par jour; elle ne dépasse guère la moitié de l'extraction normale de l'avant-guerre. Le tableau ci-après permet de suivre la courbe du rendement depuis la dernière année normale.

	Production moyenne.	Valeur.
1913.....	t. 1.262. ³²⁸	fr. 3.782,64
1914.....	» 1.140. ³⁰¹	» 3.604,40
1915.....	» 1.392. ⁷⁹³	» 4.420,30
1916.....	» 1.446. ⁴⁸⁵	» 4.932,33
1917.....	» 1.077. ²¹⁷	» 4.491,99
1918.....	» 891. ⁴⁸⁶	» 3.772,41
1919....	» 855. ⁴⁰⁰	» 6.930,80

Concurremment avec l'effervescence des salaires et la diminution du rendement, tous les facteurs qui concourent au prix de revient industriel ont poursuivi leur mouvement à la hausse. Le bois de mine, très demandé pour l'étranger, ne s'obtenait qu'à des prix exorbitants. Au point de vue des explosifs la situation s'est améliorée, les minières ayant pu se fournir de nouveau en explosifs de sûreté.

Le prix moyen des minettes s'est avancé de 4 fr. 51 à 8 fr. 15, soit une augmentation de 81%. Au début de l'année, la minette cotait vers 5 à 6 fr.; elle s'avancait par étapes successives jusqu'à 12 fr. au mois d'août pour se fixer à 15 fr. vers la fin de l'année.

Dans le mouvement des exportations nous constatons une orientation différente de celle de années de guerre. Le total des exportations a augmenté de 632.061 t. Les expéditions en Allemagne sont montées de 575.540 t. à 784.702 t. Dans le tableau des exportations la France figure de nouveau avec 284.769 t., la Belgique avec 328.041 t. Les importations de France se sont élevées à 611.139 t.

La situation actuelle ne permet aucun pronostic. L'avenir reste sous l'entière dépendance de notre future orientation économique.

Le tableau ci-après donne le mouvement qu'a suivi la valeur de la production des minières depuis 1908:

	Production	Valeur totale	Prix de la tonne
1908.....	t. 5.800.868	fr. 16.696.005	fr. 2,88
1909.....	» 5.793.875	» 15.850.966	» 2,73
1910.....	» 6.263.385	» 17.747.017	» 2,83
1911.....	» 6.059.797	» 18.647.326	» 3,07
1912.....	» 6.533.930	» 19.427.508	» 2,97
1913.....	» 7.333.372	» 21.965.818	» 2,99
1914.....	» 5.007.457	» 15.826.511	» 3,16
1915.....	» 6.139.434	» 19.485.064	» 3,17
1916.....	» 6.752.207	» 23.024.145	» 3,41
1917.....	» 4.276.550	» 17.833.214	» 4,17
1918.....	» 3.131.400	» 14.995.635	» 4,51
1919.....	» 3.112.472	» 25.366.646	» 8,15

Rappel de la production des minières depuis 1868.

Années	Tonnes	Années	Tonnes	Années	Tonnes
1868	772.039	1885	2.648.149	1902	5.130.069
1869	924.382	1886	2.361.372	1903	6.010.012
1870	911.695	1887	2.649.710	1904	6.347.781
1871	990.499	1888	3.261.925	1905	6.595.860
1872	1.174.334	1889	3.102.753	1906	7.229.385
1873	1.331.743	1890	3.359.413	1907	7.492.870
1874	1.142.668	1891	3.102.050	1908	5.800.868
1875	1.090.845	1892	3.370.352	1909	5.793.875
1876	1.196.729	1893	3.351.938	1910	6.263.385
1877	1.262.825	1894	3.958.280	1911	6.059.797
1878	1.407.617	1895	3.913.076	1912	6.533.930
1879	1.613.392	1896	4.758.741	1913	7.333.372
1880	2.173.463	1897	5.349.009	1914	5.007.457
1881	2.161.881	1898	5.348.951	1915	6.139.434
1882	2.539.295	1899	6.014.394	1916	6.752.207
1883	2.551.090	1900	6.171.229	1917	4.276.550
1884	2.447.631	1901	4.455.179	1918	3.131.400
				1919	3.112.472

Statistique

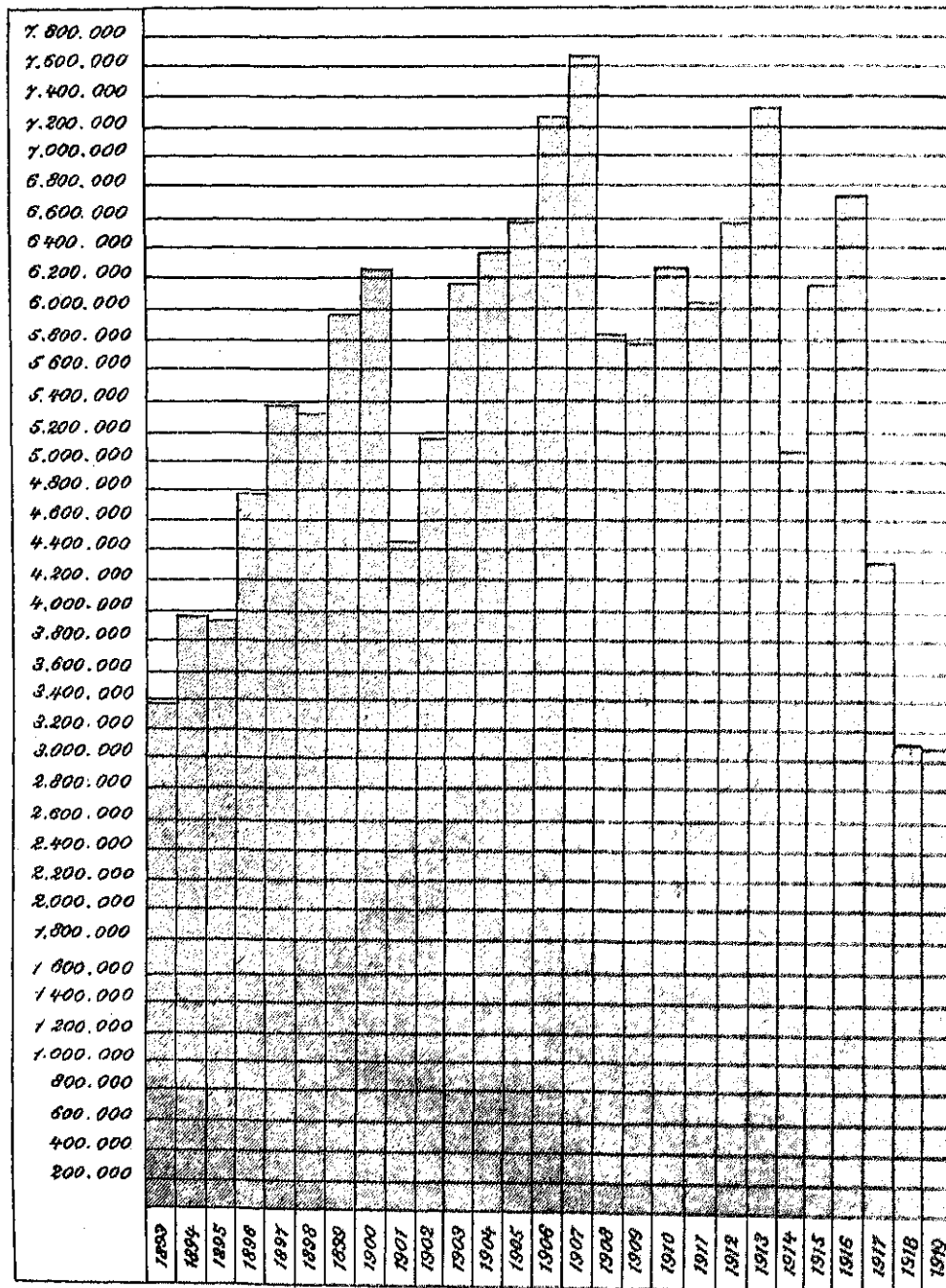
Bassins	Nombre moyen d'ouvriers occupés.	Salaires et traitements payés (en francs.)	Désignation du minerai.	Production de minerai de fer.			Teneur en phosphore en %
				Nombre de tonnes.	Teneur moyenne à 100° en fer en %.	Valeur du minerai sur wagon par tonne.	
Differdange-Lamadelaine	1919 1148	5,445,835	Minette Galeure	1,016,500 133,874	32,40	6,24	0,71
	1918 917	3,529,614		1,045,400	30,69	4,90	0,76
Esch-sur-Alzette	1919 1024	4,614,509	Minette Galeure	726,461 6,464	28,15	9,24	0,62
	1918 1139	4,230,427		888,508	29,26	4,69	0,65
Rumelange-Dudelange	1919 1488	6,845,506	Minette Galeure	1,225,891 3,282	29,00	8,00	0,60
	1918 1444	5,443,312		1,194,150	27,80	3,94	0,60
Totaux	1919 3660	16,905,850	Minette et Galeure	3,142,472	29,65	8,15	0,64
	1918 3500	13,203,353		3,434,400	29,25	4,41	0,61
Différence en faveur de 1919	160	3,702,497			0,40	3,64	
Différence en faveur de 1918				18,928			0,03

Minière.

Quantité vendue ou consommée dans le Grand-Duché.	Quantité exportée en					Quantité importée de France.	Stock.
	Allemagne territoire occupé.	territoire non occupé.	France.	Belgique.	Total.		
330,707	251,791	69,413	92,894	161,640	575,738	316,290	243,929
760,000		293,800			293,800		140,640
662,575	18,874	1,915		2,890	23,679	290,683	46,671
861,850		6,300			6,300	927,024 Lorraine 376,156 France	20,700
						1,303,180	
464,741	166,736	275,973	1,873	163,511	608,093	4,166	156,339
921,800		275,350			275,350	182,772 Lorraine 730 France	82,094
						183,502	
1,458,023	437,401	347,301	94,767	328,041	1,207,510	611,439	446,939
		784,702			784,702	1,109,796 Lorraine	
2,543,650		575,450			575,450	376,886 France	
						1,486,688	
		309,252	94,767	328,041	632,061		

Production des Minières

Tonnes



Métallurgie.

Les débuts de l'année 1919 ont été particulièrement difficiles pour la métallurgie. A l'époque de l'armistice, les transports étaient complètement arrêtés par les mouvements de troupes et les approvisionnements en combustibles suspendus. Les usines travaillèrent à une allure restreinte avec les stocks de coke encore disponibles pour arrêter bientôt après. Les ouvriers étaient occupés à des travaux d'entretien et de réparation.

Un changement fondamental de la métallurgie luxembourgeoise se préparait déjà. Tant que durait le Zollverein, son approvisionnement en coke était largement assuré. L'armistice y mit fin. Et depuis lors c'est *la question du coke* qui domine la situation: c'est elle qui résume les angoisses et les espoirs de la métallurgie. La production houillère du monde entier, mais surtout dans nos centres d'approvisionnement naturels, était en baisse, les arrivages étaient rares et intermittents: notre métallurgie se trouvait devant le néant.

Après l'armistice, l'Entente prit en mains l'approvisionnement en combustible. Les négociations aboutirent en décembre 1918 à une convention, dite « convention de Luxembourg », par laquelle l'Allemagne s'engageait à fournir le coke nécessaire à la France en échange de minettes. Mais la production allemande baissait toujours, et comme l'Allemagne ne parvenait même pas à fournir à la France les quantités stipulées, il ne restait rien de disponible pour le Luxembourg. Toutefois, la France consentit à nous rétrocéder certaines quantités sur les fournitures qui lui étaient faites. Notre approvisionnement se faisait ainsi par l'intermédiaire de ce pays.

Les premiers cokes arrivèrent fin décembre. Dans la première moitié du mois de janvier, plusieurs hauts fourneaux furent remis en marche, mais à une allure très modérée. Les arrivages étaient peu considérables. La France souffrait de la même pénurie de coke et se montrait peu disposée à aider les usines allemandes du pays qui ne furent approvisionnées que pour leur permettre d'assurer certains services publics qu'elles avaient assumés.

Le travail reprit lentement. Au manque de combustible correspondait d'ailleurs une demande insignifiante en produits métallurgiques. Malgré l'énormité des dévastations en France et en Belgique, la demande se réservait, les travaux de reconstruction n'étaient pas encore suffisamment organisés et les ateliers n'étaient pas encore sur pied. Les besoins n'apparurent que petit à petit. Simultanément, notre métallurgie devait changer son orientation: ses attaches avec le marché allemand étaient rompues et le contact avec les marchés français et belge en voie de s'établir. Cette période, qui se continuait jusqu'à la fin du printemps, peut se caractériser ainsi: *production restreinte, demande réservée, prix hésitants.*

Une amélioration très sensible se produisit au mois d'août. Les travaux de reconstruction des régions dévastées s'organisaient sur une large échelle, stimulant vivement la demande. Les prix des produits finis s'amélioraient en rapport avec le renchérissement des produits bruts. Vers la fin de l'année, la production ne put suffire à la demande, car les usines, qui ne recevaient en moyenne que 50.000 tonnes de coke par mois, devaient se tenir dans des limites très étroites.

Aux difficultés que suscitait l'approvisionnement en combustible venaient s'ajouter les inconvénients qui se dégagent de *notre ensemble économique*. Des barrières douanières nous enserrant

de toutes parts. Le débouché le plus important de la métallurgie était la France qui prélevait au début un droit d'entrée de 75 fr. à la tonne pour les produits laminés. Il est vrai que ce droit a été réduit en mars à 50 fr., mais ce tarif est encore exorbitant si l'on considère qu'il atteint la moitié du prix du fer avant la guerre. Si les droits sont moindres en Belgique, ce marché est plus difficile à travailler, les usines indigènes étant favorisées par le prix plus bas du coke. Le coke que nous obtenons par l'intermédiaire de la France revient plus cher par la péréquation des prix avec le coke américain et anglais. A conditions égales, la métallurgie française est encore protégée par les droits d'entrée qui grèvent nos produits.

Les spasmes révolutionnaires qui secouaient l'Allemagne à l'époque de l'armistice et se continuaient encore pendant un certain temps, ont eu leurs répercussions sur nos usines. Des mouvements assez anodins se produisirent, mais ils étaient dirigés plutôt contre les indésirables étrangers. Des excès n'ont pas eu lieu. Les usines ont pu garder leurs ouvriers.

Si l'introduction de la journée de huit heures, décrétée en décembre 1918, n'a pas eu des conséquences immédiates, il ne faut pas perdre de vue que la production a été très limitée depuis. Ses effets ne manqueront pas de se faire sentir quand la métallurgie recommencera à marcher à pleine allure, le nombre des ouvriers étant déjà insuffisant en temps normal. On peut dire qu'au point de vue social et ouvrier, la situation a été satisfaisante comparée à celle des autres centres métallurgiques où les grèves avaient pris un caractère violent et franchement anarchique.

Au point de vue de son *organisation intérieure*, nous assistons à une transformation radicale de la métallurgie luxembourgeoise. A la place des grands syndicats qui s'occupaient autrefois de la vente des divers produits métallurgiques, les usines, depuis leur dissolution, ont dû s'occuper individuellement à créer des organisations de vente qui formaient un sujet de constantes préoccupations.

En présence des difficultés qui se dégageaient pour elles du changement d'orientation du Grand-Duché, les sociétés métallurgiques allemandes entamèrent des négociations avec des groupes luxembourgeois, français et belges pour la vente de leurs usines. Les établissements de la Gelsenkirchener Bergwerks A.-G., à Esch, furent repris dans la suite par une société franco-belgo-luxembourgeoise, constituée au capital de 100 millions de francs sous la dénomination « Société métallurgique des Terres Rouges ». Les établissements de la « Deutsch-Luxemburgische Bergwerks- und Hütten A. G. » furent repris également par une société franco-belgo-luxembourgeoise constituée au capital de 110 millions de francs sous la dénomination « Société des Hauts Fourneaux et Aciéries de Differdange-St. Ingbert-Rumelange ». Enfin les Hauts Fourneaux et Aciéries de Steinfort ont passé par transfert d'actions entre les mains d'un groupe français.

La *situation actuelle* de la métallurgie continue d'être assez précaire. Son approvisionnement en combustible dépend du bon vouloir des pays voisins.

Le Traité de paix de Versailles règle, il est vrai, cette question. Au § 5 de la Partie VIII, Réparations, Annexe V, il est stipulé que « l'Allemagne livrera au Luxembourg, si elle en est requise par la Commission des réparations, une quantité annuelle de charbon égale à la quantité annuelle de charbon allemand consommé par le Luxembourg avant la guerre ». Seulement, l'Allemagne n'est pas même en mesure d'exécuter ses engagements au point de vue des fournitures de charbon

à faire à la France, à la Belgique et à l'Italie. Le Traité de paix n'apporte alors aucune amélioration réelle au régime actuel.

Au cours du 1^{er} semestre 1919, certaines quantités de coke belge pouvaient nous être livrées, beaucoup d'usines belges étant partiellement détruites alors que les charbonnages travaillaient. Avec la remise en marche des usines, ces arrivages cessèrent. A la suite de pourparlers entre les deux gouvernements, des combustibles belges furent livrés, mais en quantités insignifiantes pour l'industrie.

La métallurgie continue d'être gênée au point de vue de ses débouchés: sur le marché français, par les droits d'entrée si élevés, sur le marché belge, par l'élévation de son prix de revient. Le marché allemand lui reste virtuellement fermé. Par l'art. 268 *c* (Partie X, Clauses économiques) «les Puissances alliées et associées se réservent la faculté d'imposer à l'Allemagne l'obligation de recevoir en franchise de tous droits de douane, à leur entrée sur le territoire allemand, les produits naturels ou fabriqués, originaires et en provenance du Grand-Duché de Luxembourg, pendant une période de cinq années à dater de la mise en vigueur du Traité», mais cette mesure n'a encore reçu aucune sanction.

Enfin, les incertitudes dont s'entoure le problème de notre orientation économique future entretiennent une situation d'attente très préjudiciable aux affaires. Une solution définitive de ce grave problème, en donnant une base plus sûre à nos exportations, contribuerait puissamment à stabiliser la situation.

Statistique de production.

a) Hauts Fourneaux.

	Année 1917	Année 1918	Année 1919
Nombre des fours existants	47	47	47
Nombre des fours à feu	43	38	20
Nombre des semaines de travail . . .	1883	1526	730
Nombre des ouvriers occupés	5242	4783	4244
Montant des salaires payés	fr. 18.990.755	fr. 19.739.541	fr. 17.520.941
Consommation de minerais { indigènes exotiques	t. 4.997.378 " 116.410	t. 3.910.153 " 439.928	t. 2.055.651 " 62.436
Consommation de coke	t. 2.175.892	t. 1.808.790	t. 839.590
Production:			
fonte de moulage	t. 110.666	t. 57.507	t. 93.648
fonte Thomas	" 1.405.839	" 1.196.404	" 523.287
fonte d'affinage	" 12.360	" 12.760	" 487
ensemble	t. 1.528.865	t. 1.266.671	t. 617.422
Valeur de la production:			
fonte de moulage	fr. 14.162.284	fr. 11.060.906	fr. 21.013.148
fonte Thomas	" 215.561.136	" 211.328.390	" 133.743.374
fonte d'affinage	" 2.121.635	" 2.201.100	" 113.960
	fr. 231.845.055	fr. 234.590.396	fr. 157.870.782

Le tableau ci-après donne le mouvement et la valeur de la production de la fonte pendant les dix dernières années:

	Production	Valeur totale	Prix moyen de la tonne
1910.....	t. 1.682.519	fr. 100.777.962	fr. 59,89
1911.....	» 1.728.973	» 102.165.567	» 59,09
1912.....	» 2.252.229	» 135.788.759	» 60,29
1913.....	» 2.547.861	» 163.359.161	» 64,11
1914.....	» 1.827.270	» 113.170.161	» 60,60
1915.....	» 1.590.773	» 113.892.183	» 71,59
1916.....	» 1.950.514	» 205.794.142	» 105,54
1917.....	» 4.528.865	» 231.845.055	» 151,73
1918.....	» 1.266.671	» 254.590.396	» 201,10
1919.....	» 617.422	» 157.870.782	» 255,69

b) Aciéries.

	Année 1917	Année 1918	Année 1919
Nombre des aciéries	7	7	7
Nombre des ouvriers occupés.....	1692	1603	1360
Montant des salaires payés.....	fr. 6.424.104	fr. 7.240.610	fr. 5.832.630
Consommation de matières premières:			
fontes	t. 1.324.093	t. 982.714	t. 107.458
mitrilles	» 26.640	» 35.406	» 11.116
chaux et dolomie	» 178.313	» 163.173	» 63.875
Production:			
acier brut (lingots).....	t. 1.053.596	t. 857.937	t. 366.231
acier coulé et au four électr. ..	» 33.126	» 29.712	» 4.564
scories de déphosphoration	» 275.151	» 212.196	» 89.850
autres scories.....	» 7.019	» 7.322	» 7.961
Valeur de la production:			
acier brut (lingots).....	fr. 207.045.891	fr. 199.573.806	fr. 133.882.768
acier coulé et au four électr. ..	» 9.653.635	» 11.274.961	» 1.039.703
scories de déphosphoration	» 11.202.862	» 5.827.492	» 9.426.817
autres scories.....	» 136.205	» 102.100	» 343.698

Le tableau ci-après donne le mouvement et la valeur de la production de l'acier brut (lingots) pendant les six dernières années:

	Production	Valeur totale	Prix de la tonne
1914.....	t. 1.128.791	fr. 77.097.187	fr. 68,35
1915.....	» 967.821	» 121.553.061	» 125,70
1916.....	» 1.296.407	» 195.060.772	» 150,51
1917.....	» 1.053.596	» 207.045.891	» 196,62
1918.....	» 857.937	» 199.573.806	» 232,61
1919.....	» 366.231	» 133.882.768	» 365,00

L'acier coulé et au four électrique renseigne pour la même période:

	Production		Valeur totale
1914.....	t.	7.704	fr. 3.093.750
1915.....	»	12.563	» 3.411.757
1916.....	»	15.155	» 3.574.135
1917.....	»	33.126	» 9.653.635
1918.....	»	29.712	» 11.274.961
1919.....	»	3.185	» 3.345.000
e) Laminoirs.			
	Année 1917		Année 1918
Nombre des laminoirs	5		5
Nombre des ouvriers occupés.....	3104		2889
Montant des salaires payés.....	fr.	11.885.385	fr. 13.072.829
Consommation de lingots	t.	1.028.609	t. 853.274
Production:			
demi-produits	t.	280.215	t. 225.443
matériel fixe de voie	»	57.360	» 70.405
poutrelles et gros profilés	»	114.940	» 59.603
barres et petits profilés	»	310.125	» 289.266
fil machine.....	»	82.294	» 51.489
bandages.....	»	19.141	» 18.530
tôles.....			» 7.834
palplanches			» 1.420
chutes	»	157.801	» 109.149
Valeur de la production:			
demi-produits	fr.	59.886.496	fr. 55.366.555
matériel fixe de voie	»	14.002.425	» 25.698.740
poutrelles et gros profilés.....	»	32.015.105	» 22.858.067
barres et petits profilés	»	84.255.112	» 100.542.490
fil machine.....	»	23.564.460	» 17.362.557
bandages.....	»	5.861.931	» 6.949.000
tôles.....			» 4.758.500
palplanches			» 942.880
chutes	»	15.597.606	» 14.788.900
d) Fonderies.			
	Année 1917		Année 1918
Nombre des fonderies en activité	9		9
Nombre des ouvriers occupés.....	636		680
Montant des salaires payés.....	fr.	1.522.796	fr. 2.220.056
Consommation de matières premières:			
fontes	t.	14.182	t. 11.484
mitrailles	»	12.198	» 8.646
			t. 9.206
			» 6.074

Production:

poterie.....	t.	366	t.	777	t.	407
tuyaux	»	150	»	21	»	56
machines.....	»	4.896	»	8.765	»	6.874
acier coulé.....	»	2.167	»	1.749	»	972
fonte pour bâtiments	»	149	»	156	»	245
fontes spéciales diverses	»	15.881	»	7.600	»	3.415
soit ensemble.....	t.	23.609	t.	19.068	t.	11.969
Valeur de la production	fr.	9.053.861	fr.	10.670.479	fr.	9.135.879

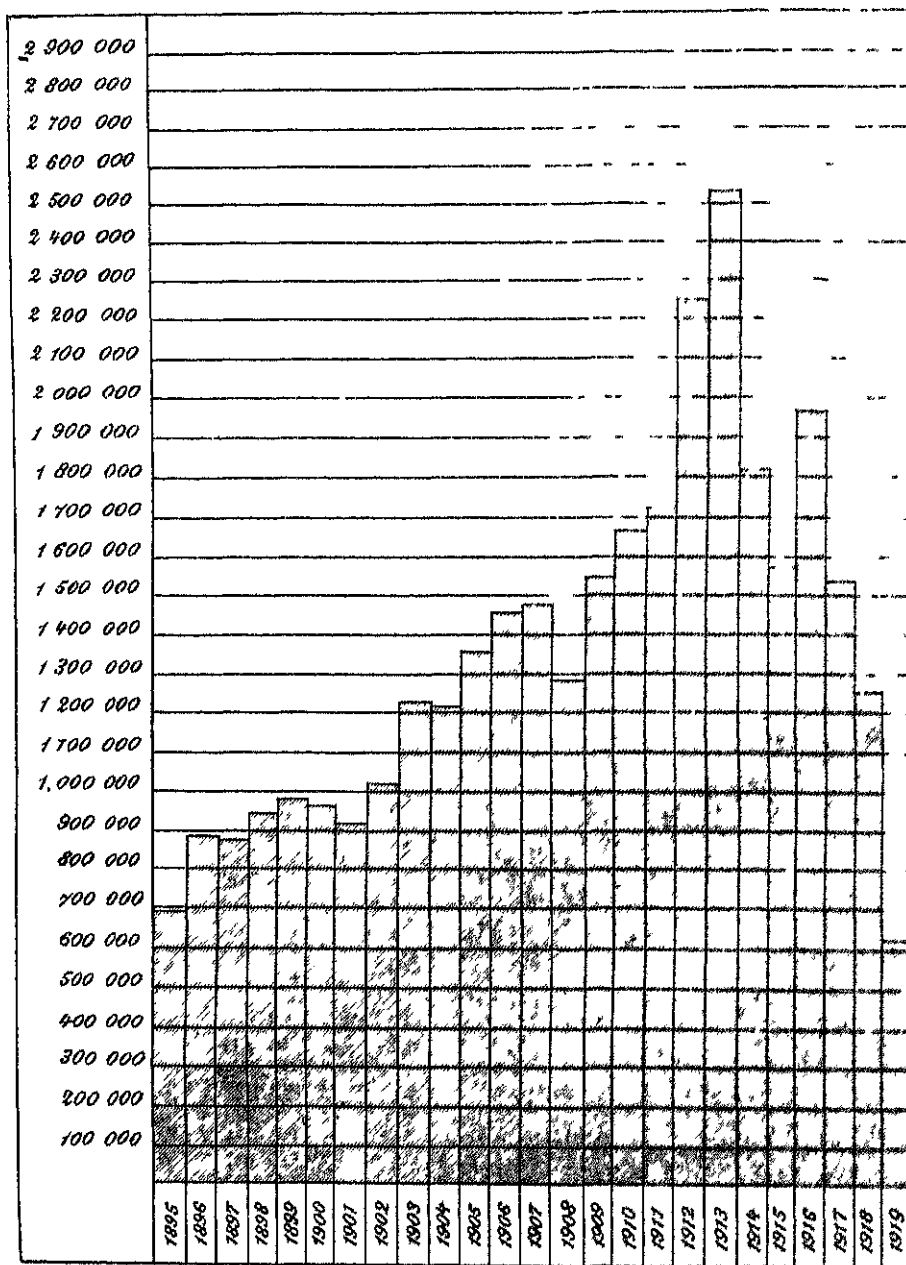
Le tableau ci-après donne le mouvement et la valeur de la production des fonderies pour les dix dernières années:

	Production	Valeur totale	Prix moyen de tonne
1910.	t. 17.218	fr. 2.711.987	fr. 157,58
1911.....	» 16.002	» 2.360.070	» 147,48
1912.....	» 20.199	» 3.046.304	» 145,82
1913.....	» 26.513	» 4.959.960	» 187,45
1914	» 22.954	» 4.258.102	» 185,51
1915... ..	» 16.649	» 2.886.230	» 173,36
1916.....	» 24.571	» 6.037.716	» 245,72
1917.....	» 23.609	» 9.053.861	» 383,49
1918.....	» 19.068	» 10.670.479	» 561,50
1919.....	» 11.969	» 9.135.879	» 763,31

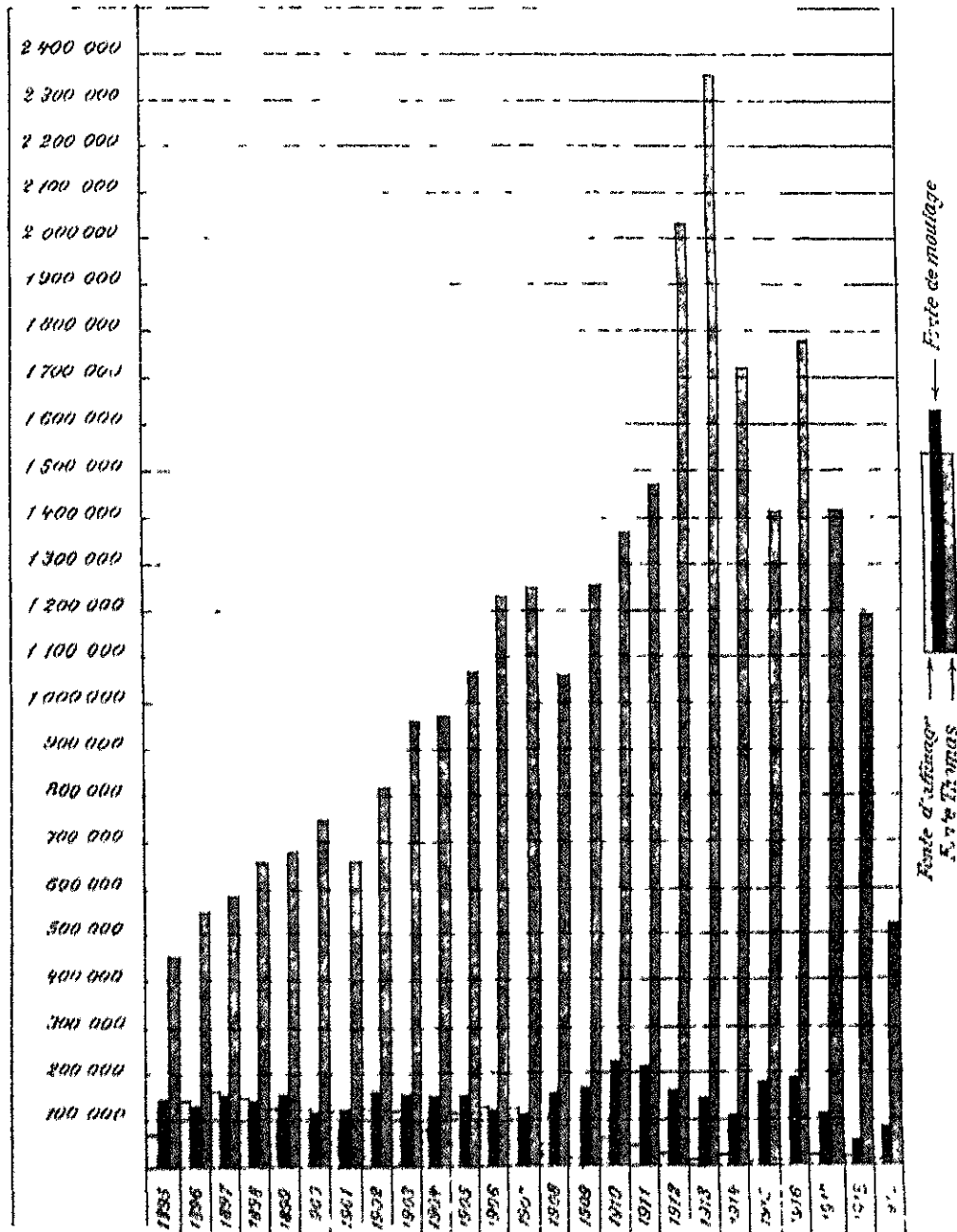
Rappel de la production sidérurgique depuis 1872.

Années	Nombre des hauts fourneaux	Production des hauts fourneaux	Production des aciéries	Production des fonderies
		Tonnes	Tonnes	Tonnes
1872	16	184,573		1,615
1873	18	256,349		1,443
1874	19	246,600		1,310
1875	21	270,377		1,341
1876	21	230,500		1,370
1877	20	215,388		1,269
1878	19	248,377		1,394
1879	17	261,236		1,205
1880	18	260,666		1,701
1881	18	293,615		1,579
1882	18	376,587		1,726
1883	18	334,688		1,827
1884	18	365,997		1,670
1885	21	419,610		1,440
1886	21	300,644	20,554	2,585
1887	21	492,038	57,345	3,644
1888	21	523,776	69,739	4,615
1889	21	561,733	97,900	4,642
1890	21	559,912	97,402	5,909
1891	21	544,994	110,920	7,062
1892	22	586,515	103,310	6,281
1893	23	558,289	129,123	7,764
1894	23	679,816	131,220	8,328
1895	23	694,812	134,812	8,747
1896	25	898,898	136,955	9,307
1897	27	870,373	143,692	9,874
1898	28	954,867	170,153	9,358
1899	28	982,929	166,206	11,154
1900	28	970,885	184,714	11,293
1901	23	916,403	257,055	9,981
1902	27	1,080,305	314,930	9,658
1903	27	1,217,830	371,979	11,119
1904	28	1,198,002	366,302	13,437
1905	32	1,368,252	397,042	13,628
1906	33	1,460,105	435,285	16,877
1907	33	1,485,272	444,268	18,054
1908	31	1,299,918	460,576	16,382
1909	34	1,552,590	535,202	15,442
1910	34	1,682,519	598,310	17,217
1911	38	1,728,973	716,104	16,002
1912	43	2,252,229	947,184	20,893
1913	45	2,547,861	1,182,227	26,513
1914	47	1,827,270	1,136,495	22,954
1915	47	1,590,773	980,384	16,649
1916	47	1,950,514	1,296,407	24,571
1917	47	1,528,865	1,053,596	23,609
1918	47	1,266,671	857,937	19,068
1919	47	617,422	366,231	11,969

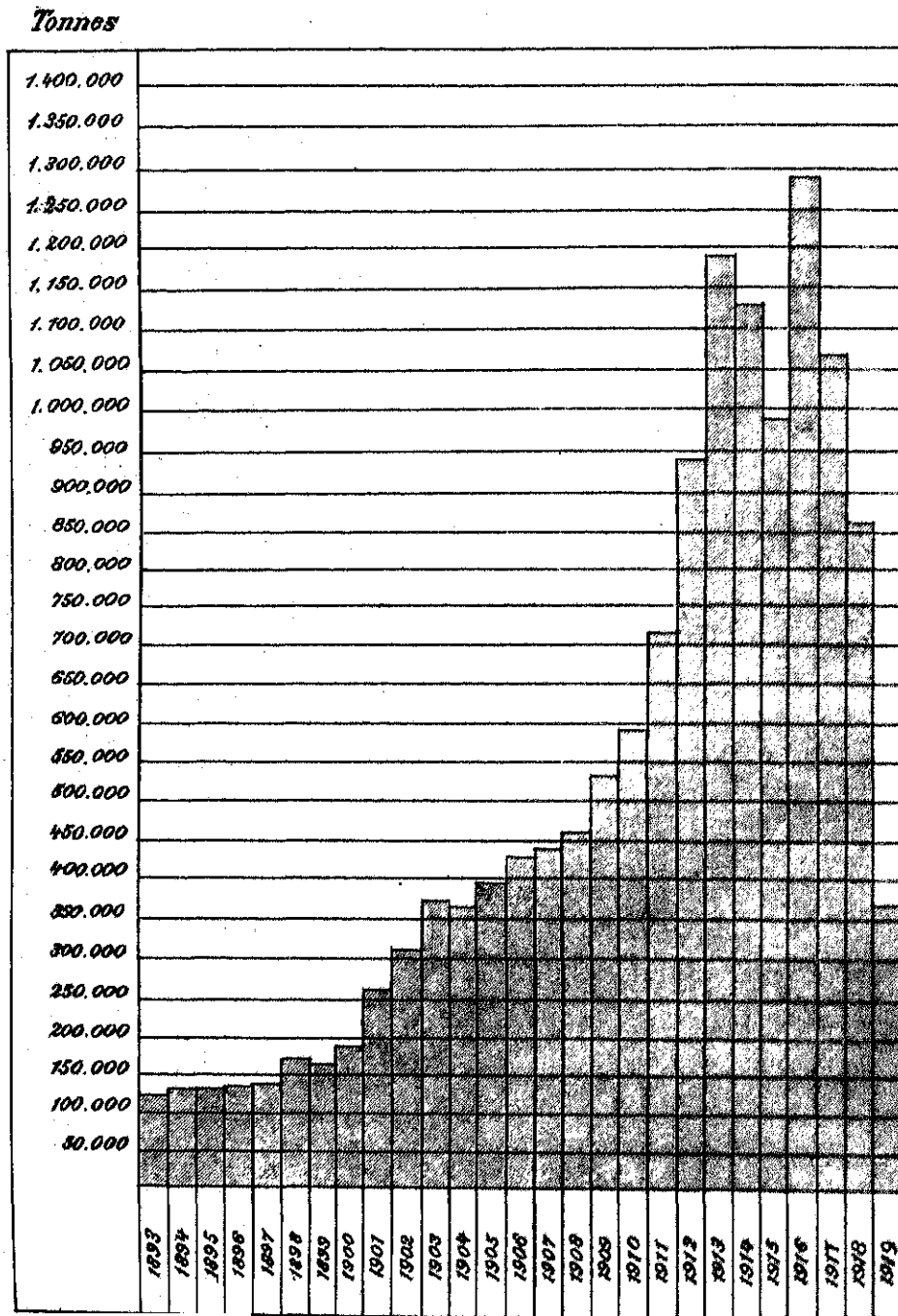
I. — Production de la Fonte.

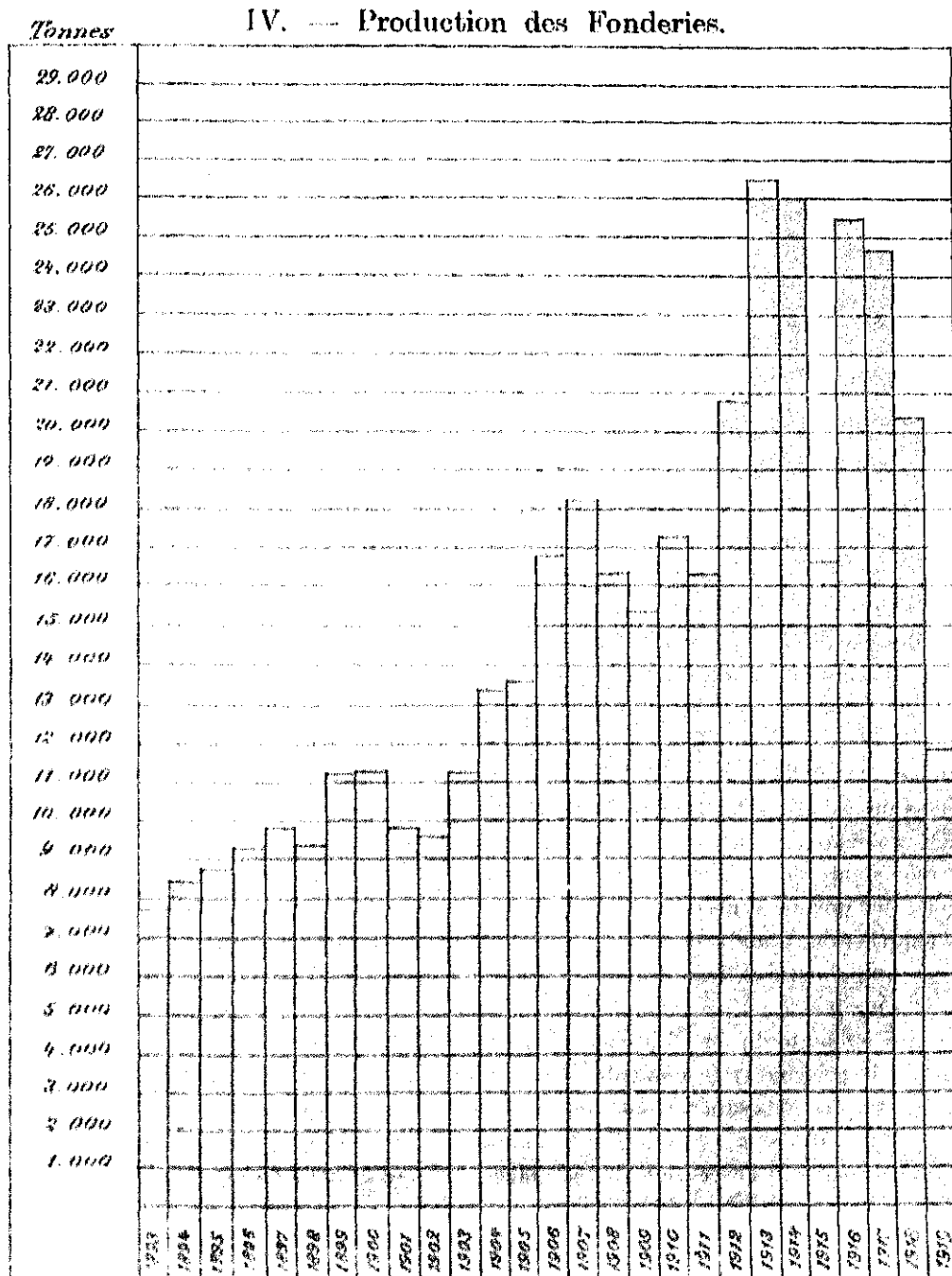


II. Répartition de la Production ci-contre.



III. — Production de l'Acier.





Ateliers de construction.

L'année 1919 a été grosse de difficultés pour les ateliers de construction. Par suite de la résiliation de l'union douanière et de la dépréciation du mark l'intérêt à travailler le marché allemand diminuait de plus en plus. De nouveaux débouchés, par contre, ne s'ouvraient que lentement. L'orientation économique du pays se faisait toujours attendre sans qu'un indice quelconque vînt éclairer les industriels sur ses destinées futures. Le commerce avec les pays d'outre-mer, de son côté, souffrait de la crise des transports.

Les trois premiers trimestres étaient marqués par une certaine stabilité des prix des fontes et des fers laminés. Le moulage 111 coûtait 270 à 280 fr. et Deutsch I 370 fr. la tonne, le fer laminé 42 à 55 fr. les % kg prix de base. A noter qu'il s'agit des prix fixés par les revendeurs dont l'intervention est inévitable pour les faibles quantités demandées par les petites usines. Cette situation s'explique assez facilement par l'atonie du bâtiment et l'existence des stocks énormes accumulés par la grande industrie. Vers la fin de l'année, nous constatons une demande plus soutenue et des prix en hausse rapide; l'écoulement était devenu plus aisé par suite de la remise en marche des fabriques dans les régions limitrophes et de la reprise des affaires en général en même temps que la pénurie du coke s'accroissait. Les fers laminés p. ex., qui cotaient 42 fr. en janvier et 54 fr. en août, se fixaient en décembre à 70 fr. les % kg prix de base.

La fabrication a largement souffert, vers la fin de l'année surtout, du manque de combustible ainsi que des nombreuses difficultés de douane et de transport qui entravaient les échanges. L'usure des machines pendant la guerre, par suite du manque de lubrifiants appropriés et aussi des pièces de rechange nécessaires, occasionnait de fréquents arrêts. Enfin, l'imprécision de la situation politique et économique du pays ainsi que de nombreuses grèves injustifiées ont causé du préjudice aux ateliers.

Du côté des salaires il y a à relever des hausses successives, notamment dans la seconde moitié de l'année. Malheureusement, l'augmentation des salaires ne s'est pas traduite par une amélioration correspondante des conditions de la vie, mais elle entraînait un renchérissement progressif des objets de première nécessité.

Les appréhensions que nous avons formulées l'année dernière au sujet de la journée de huit heures, mesure prématurée, insuffisamment étudiée et prise trop hâtivement, introduite sans préparation et sans transition, se sont pleinement réalisées. Cette loi, tout en portant un coup fatal à la moyenne industrie du fer - ateliers de construction, fonderies et fabriques de machines - forme encore le principe et le point de départ d'autres revendications ouvrières exagérées, que les pouvoirs, trop complaisants, n'ont pas été en mesure de réduire à leurs justes proportions.

Les aptitudes des jeunes ouvriers ont diminué par suite du manque de bonne volonté et du peu d'intérêt apporté à l'exécution de leur tâche. Les réclamations de la clientèle pour travail peu soigné ou malfaçon se font de plus en plus nombreuses. Dans plusieurs ateliers le rendement va diminuant, dans d'autres on a pu constater néanmoins une amélioration, sans que toutefois cette amélioration fût telle que la production ait pu reprendre le niveau constaté avant l'introduction de la journée de huit heures. L'apprentissage de son côté, tend à se désorganiser sous l'influence des salaires très élevés accordés aux hommes sans éducation professionnelle aucune.

Les ateliers désireraient voir la grosse métallurgie imiter l'heureuse initiative du Comptoir de Longwy, qui fournit aux fonderies la fonte de moulage nécessaire à leur propre consommation à un prix de faveur, et avantager d'une façon générale les moyennes et petites industries du pays en leur fournissant de préférence les matériaux dont elles ont besoin.

Les perspectives d'avenir ne sont guère rassurantes. A l'heure actuelle, le marché français, malgré l'élévation des droits d'entrée qui ont triplé depuis 1911, offre toutefois de sérieuses ressources. Par contre, le chômage presque complet des grands établissements métallurgiques indigènes et limitrophes prive la moyenne et petite industrie du fer de sa meilleure clientèle, alors que les travaux de reconstruction des régions dévastées ne sont pas encore poussés assez activement pour y suppléer complètement. L'entrée en franchise en Allemagne, prévue par le traité de paix, n'a toujours pas été demandée par les Puissances alliées et associées, de sorte que notre pays se trouve entouré de toutes parts de barrières douannières qui lui rendent très difficile l'écoulement de ses produits, surtout des produits manufacturés, pour lesquels les taxes françaises ont subi des majorations allant de 10 à 200 %.

L'effondrement de l'édifice des prix et le désarroi dans les règlements causent de gros soucis. Les ateliers n'ont pas pu toujours se soustraire aux suites fâcheuses des paiements anticipatifs des matières premières et des fluctuations brusques et déconcertantes du marché ainsi que des conditions de travail en général qui rendent presque illusoires tous les calculs de prix de revient. Si les prix de vente parviennent à s'adapter quelquefois à ces oscillations, les marchés à longue échéance réservent assez souvent des surprises.

Alore que la valorisation des avoirs importants résultant des opérations avec l'Allemagne se fait attendre, le mark, d'autre part, restant inutilisable par suite des prescriptions du Gouvernement allemand qui exige les paiements en francs français, belges ou même suisses. Il n'y a pas à douter que cet état de choses ne finisse par immobiliser notre moyenne industrie dont les ressources s'absorbent rapidement par suite des prix exorbitants des matières premières payables par anticipation.

A relever enfin les embûches et pièges de l'interdépendance des marchés. L'industrie allemande, à bout de forces, minée par les troubles incessants, les revendications extravagantes des ouvriers et employés, à court de moyens de transport, malmenée au surplus par des pouvoirs sans autorité suffisante, fait des efforts inouïs pour se relever. Tout fait prévoir cependant que la démoralisation économique et le bas niveau du mark finiront par détruire les relations autrefois si soutenues et si rémunératrices.

Le marché français était moins familier à nos ateliers. La crise aiguë des transports dont la France souffre depuis la guerre tend à se perpétuer et se complique encore d'un ensemble de mesures bureaucratiques, souvent contradictoires et inutiles. En France, comme en Allemagne, le contrat de vente mobile tend à se substituer aux engagements fermes. Malgré ces entraves, nos expéditions de produits bruts vers la France sont assez actives à cause des besoins énormes des régions dévastées, mais il est certain, qu'une fois ces besoins satisfaits, ce mouvement cessera si nous ne parvenons pas à conclure des traités de commerce qui amèneront une diminution sensible des droits d'entrée.

Avec la Belgique, où le relèvement de la vie industrielle et commerciale a fait des progrès prodigieux, les relations déjà existantes avant la guerre ont pu être rétablies presque intégralement. Malheureusement, ces relations étaient toujours très exigües et ne pourront prendre une grande importance, l'industrie belge suffisant complètement aux besoins du pays. Il est à souhaiter qu'une solution prochaine de la question économique vienne faciliter les rapports avec nos voisins de l'Ouest et du Sud.

Meubles en fer.

Les conditions économiques spéciales du pays si défavorables pour les exportations ont forcé l'établissement Berl et C^{ie} à suspendre sa fabrication à partir de l'automne 1918 jusqu'en été 1919. Encore la reprise du travail n'a-t-elle pu se faire que sur une échelle très limitée, et pendant le reste de l'année, tout comme à l'heure actuelle, la production est sans importance comparative-ment à la production normale de l'avant-guerre. Dès que la situation économique sera définitive-ment réglée par la conclusion d'une union douanière donnant des facilités pour les exportations, l'établissement espère pouvoir mettre en valeur ses installations outillées pour le travail en série.

Les droits d'entrée parfois exorbitants prélevés par les pays voisins rendent actuellement la concurrence très difficile pour nos produits. Il est à noter que les meubles en fer qui sont fabriqués depuis cinquante ans à Luxembourg, en particulier les lits en fer, forment un article de premier ordre, d'un travail soigné et fabriqué avec des matériaux de choix, supérieur au point de vue du cachet et de la solidité aux lits de fer légers qui sont mis souvent en vente.

Clouterie.

L'arrêt complet de la vie économique qui suivit l'armistice perdurait pendant une grande partie de l'année 1919 à cause des difficultés douanières et de la crise des transports. La clientèle se réservait toujours dans l'espoir de la baisse qui s'était annoncée au commencement de l'année pour faire face, à sa fin, à une hausse d'autant plus rapide qu'il y avait à enregistrer une diminution sensible de la fabrication, due à la réduction des heures de travail.

La production n'a plus été que de 650 tonnes au lieu de 1000 tonnes en 1918. La paix n'a pas encore fait disparaître les difficultés d'approvisionnement en matières premières, difficultés qui, pour le charbon entre autres, devenaient une calamité vers la fin de l'année. Le nombre du personnel ouvrier n'a pas varié, mais les salaires en même temps que les diverses revendications ouvrières augmentent de jour en jour.

Industrie du bâtiment.

L'allure si faible du bâtiment que nous constatons depuis 1914 ne s'est guère modifiée avec le retour de la paix. En dehors de la colonie ouvrière de Dudelange, l'activité s'est bornée dans ses grandes lignes à l'achèvement des constructions commencées dans le cours de l'année précédente et à des travaux de réparation et d'entretien.

Dans l'agglomération luxembourgeoise et dans le bassin minier il a été construit un nombre très restreint de maisons familiales. A travers les campagnes, au contraire, le bâtiment continue à témoigner de plus d'entrain; les agriculteurs emploient les bénéfices exceptionnels qu'ils ont réalisés pendant la guerre à se loger plus confortablement et à agrandir les bâtiments de ferme.

Les perspectives d'avenir de l'industrie du bâtiment deviennent de plus en plus sombres. Les frais des constructions nouvelles augmentent de jour en jour par suite de l'effervescence des prix des matériaux de construction, de l'augmentation des frais de transport et de la hausse échelonnée des salaires. Les prix de revient ont augmenté en moyenne de 500 à 600 %. Depuis quelques années déjà le bâtiment ne tente plus les spéculateurs et rebute même les particuliers.

Les matériaux de construction poursuivent leur mouvement désordonné vers la hausse. Une comparaison des prix actuels avec les prix pratiqués avant la guerre permet de se faire une idée du chemin parcouru depuis 1911.

	Prix pratiqués avant la guerre	Prix actuels
Terrassements (le m ³)	2 fr.	10 fr.
Maçonnerie en moellons (le m ³)	10 "	60 "
Maçonnerie en pierre de taille (le m ³).	100 150 "	500 600 "
Travaux à l'intérieur.	75 80 "	350 400 "
Toitures en ardoises (le m ²)	5 6 "	25 30 "
Travaux en zinc (le m ²).	5 6 "	25 30 "
Travaux en béton (le m ³).	75 "	500 600 "
Travaux en plâtre (le m ²)	0,50 "	5 6 "
Planchers en chêne (le m ²)	10 "	30 35 "
Portes et fenêtres (le m ²)	15 "	75 80 "
Peinture (le m ²).	2 3 "	8 10 "

Les salaires des ouvriers en bâtiment qui, avant la guerre, oscillaient entre 0,50 à 0,75 fr. l'heure, se sont fixés à 2,50 - 3 fr., soit une augmentation de 50 à 600 %. Les bois de construction, de 200 à 250 fr., se sont avancés vers 500 à 650 fr. le m³, le fer a passé de 10 à 20 fr. de 90 à 100 fr. les 100 kg. La hausse de tous les facteurs que nous venons d'énumérer est de 5 à 600 fr.

Si le prix des nouvelles constructions a quadruplé et même quintuplé, il n'en est pas de même des loyers qui ont été majorés de 50 à 60 %, en moyenne là où les haux en cours sont arrivés à leur terme. La nouvelle loi édictée en vue de prévenir la hausse exagérée des loyers, qui est une loi d'ordre essentiellement social, atténue fortement le jeu des facteurs économiques qui concourent à leur fixation.

L'atonie que nous remarquons depuis cinq ans dans le bâtiment, le transfert des administrations métallurgiques à Luxembourg et surtout l'afflux d'une population interlope de spéculateurs et de mercantis ont engendré la crise des logements dont la ville de Luxembourg souffre à l'heure actuelle.

Carrières.

La production des différents groupes de carrières du Grand-Duché pour l'exercice 1919 est résumée dans les tableaux statistiques ci-après, dressés par l'Administration des Mines.

Nombre des exploitations	Nombre des ouvriers occupés		PRODUCTION			QUANTITÉS	
	sous terre	au jour	Spécification	Quantités en m³	Prix (fr.)	employées dans le Grand-Duché	exportées à l'étranger
Carrières de calcaires à polypier.							
Communes de Differdange, Pétange.							
2	—	2	dalles	92m³	1.00	92	5
			pierres de taille ..	38,5	65.00	33,5	
			moellons	60	3.75	60	
Déblais de mine.							
Commune de Pétange.							
1	—		moellons	870	1.65	870	
Terre glaise.							
Commune de Mersch.							
1	—	2	terre glaise	1740	7.00	960	780
Commune de Bellembourg.							
1	—	35	briques	1319 ⁰ / ₁₀₀	117.00	734 ⁰ / ₁₀₀	58,3 ⁰ / ₁₀₀
Carrières de grès Rustique.							
Communes de Heffingen, Larochette.							
4		11	parements	46,5m²	45.00	46,5	21
			pierres de taille ..	148	150.00 200.00	127	
			moellons	146	3.00 5.00	146	
			pavés	261 ¹ / ₂ ⁰ / ₁₀₀	75.00 250.00	261 ¹ / ₂ ⁰ / ₁₀₀	
			pierraille	50	10.00	50	
Communes de Bech, Berdorf, Consdorf, Echternach.							
17	—	22	dalles	59	5.00	59	
			pierres de taille ..	7,5	50.00	7,5	
			moellons	550	3.00 7.00	550	
			pavés	14 ⁰ / ₁₀₀	125.00	14 ⁰ / ₁₀₀	
			pierraille	1150	3.00 6.00	1150	
			sable ou gravier ..	1081	2.00 9.00	1081	

Nombre des exploitations	Nombre des ouvriers occupés		PRODUCTION			QUANTITÉS	
	sous terre	au jour	Spécification	Quantités en m ³	Prix (fr.)	employées dans le Grand-Duché	exportées à l'étranger
<i>Communes de Beaufort, Medernach, Reisdorf, Waldbillig.</i>							
9		19	parements	66	35.00	66	
			dalles	118m ²	10.00	379	37
			pierres de taille . .	183	125.00 150.00	183	
			moellons	1783,5	3.50 8.00	1783,5	
			pavés	23 ⁰⁰ / ₀₀	100.00 250.00	23 ⁰⁰ / ₀₀	
			pierraille	883	1.00 10.00	883	
			sable ou gravier . .	10	3.75	10	
<i>Communes de Beckerich, Savul.</i>							
5		7	pavés	5 ⁰⁰ / ₀₀	100.00	5 ⁰⁰ / ₀₀	
			pierraille	195	5.00 6.00	195	
			sable	61	2.50	61	
<i>Communes de Mondorf-les-Bains, Dalheim, Weiler-la-Tour.</i>							
9		12	moellons	1090	1.00 6.00	1090	
			pavé	137 ⁰⁰ / ₀₀	125.00 300.00	137 ⁰⁰ / ₀₀	
			pierraille	1000	5.00 12.50	1000	
			sable ou gravier . .	820	5.00 10.00	820	
<i>Communes de Belzdorf, Flacawiler, Niederanven.</i>							
6		36	moellons	1718	1.00 7.00	1718	
			pavés	579 ⁰⁰ / ₀₀	125.00 500.00	579 ⁰⁰ / ₀₀	75 ⁰⁰ / ₀₀
			pierraille	2096	1.50 10.00	2096	
			sable ou gravier . .	294	2.50 8.00	294	
<i>Communes de Sterupfort, Kervich, Habscheid, Bertrange, Kehlen, Mamer.</i>							
27		73	moellons	3150	3.75 10.00	3150	
			pavés	686 ⁰⁰ / ₀₀	75.00 200.00	681,5 ⁰⁰ / ₀₀	94,5 ⁰⁰ / ₀₀
			pierraille	5359	2.00 10.00	5359	
			sable ou gravier . .	25840	1.00 7.00	17697	8118
<i>Commune de Contern, Ech, Hellenich, Hesperange, Rollingergrund, Sandweiler, Schullerange.</i>							
15		22	parements	35	12.00 15.00	35	
			moellons	1160	3.00 8.00	1160	
			pavés	188 ⁰⁰ / ₀₀	130.00 250.00	123 ⁰⁰ / ₀₀	65 ⁰⁰ / ₀₀
			pierraille	3700	2.50 6.00	3700	
			sable ou gravier . .	920	3.00 10.00	920	

Nombre des exploitations	Nombre des ouvriers occupés		PRODUCTION			QUANTITES	
	sous terre	au jour	Spécification	Quantités en m³	Prix (fr.)	employées dans le Grand-Duché	exportées à l'étranger

Communes de Junglinster, Rodenbour, Tuntange, Walferdange, Lorentzweiler, Fischbach,

10	—	7	pierres de taille ..	4	100,00	1	
			moellons	280	5,00 7,50	280	
			pavés	16 ⁰⁰ / ₀₀	125,00	16 ⁰⁰ / ₀₀	
			pierraille	190	5,00	190	
			sable ou gravier .	2160	1,00 7,50	2160	

Carrières de grès coquillier supérieur.

Communes de Bellborn, EH, Feulen, Merzig, Schieren, Ucheldange, Vichlen

22		24	pierres de taille ..	60	250,00 280,00	60	
			pierres à bâtir. . .	110	5,00 7,50	110	
			pierraille	390	2,50 5,00	390	
			sable ou gravier ..	447	2,50 6,00	447	

Carrières de grès de Born.

Communes de Mompach, Rosport.

—			pierres à bâtir. . .	50		50	
			pierraille	100		100	

Carrières de grès coquillier.

Communes de Bellendange, Emsdorf.

3		52	dalles	40	5,00	40	
			pierres de taille ..	100	300,00	100	
			pierres à bâtir. . .	400	5,00	400	
			pavés	350 ⁰⁰ / ₀₀	250,00	350 ⁰⁰ / ₀₀	
			pierraille	800	5,00	800	

Carrières de calcaire leuprique.

Communes de Bissen, Bervange-sur-Altelt.

3		4	pierres à bâtir. . .	43		43	
			pierraille	150	6,25	150	
			sable ou gravier ..	60	12,50	60	

Carrières de schiste et de quartzite.

Communes d'Asselborn, Bervange, Clervaux, Conthum, Heinerscheid, Hainpelt, Munsbach, Troisvierges, Weiswampach.

27	—	36	pierres à bâtir. . .	1912	2,00 10,50	1912	
			pierraille	2365	2,00 6,00	2365	
			sable ou gravier ..	20	2,00	20	

Nombre des exploitations	Nombre des ouvriers occupés		PRODUCTION			QUANTITÉS	
	sous terre	au jour	Spécification	Quantités en m ³	Prix (fr.)	employées dans le Grand-Duché	exportées à l'étranger
<i>Communes de Bouldes, Eschweiler Harbong, Heiderscheid, Mecher, Oberwampach, Wiltz, Winselei, Kautenbach.</i>							
2	6	60	pierres à bâtir . . .	3126	2,00 15,00	3126	
			pierraille	20010	1,00 20,00	20010	
			sable ou gravier . .	159	1,00 1,25	159	
<i>Commune d'Ardenf, Bigonville, Folschelle, Perlé, Wahl.</i>							
1		13	pierres à bâtir . . .	395	5,00	395	
			pierraille	285	10,00 13,50	285	
			sable ou gravier . .	60	1,00	60	
<i>Commune de Bilsdorf, Bourscheid, Erpeldange, Hoescheid.</i>							
1		11	pierr. à bâtir	110	5,00	110	
			pierraille	3260	3,00 6,00	3260	
<i>Communes de Fudrien, Palscheid, Vanden.</i>							
1		11	pierr. à bâtir	315	5,00 7,00	315	
			pierraille	110	5,00 10,00	110	
<i>Carières de pierres à chaux.</i>							
<i>Commune d'Eblernach.</i>							
3			pierraille	600	1,00	600	
			pierr. à chaux	210	3,50 5,00	230	10
			tal	10	1,00	30	1
<i>Commune de Diekirch, Felsbrunn, Redange.</i>							
6			pierr. à chaux	1110	5,00 6,00	1110	
<i>Carières de pierres à chaux et dolomies.</i>							
<i>Commune de Gommernach, Rettel, Merbel, Remich, Remerschen, Wampflange, Mantervach.</i>							
15	11	13	dolomite	16183	5,00 12,50	300	15,883
			moellon	1315	3,00 8,00	1315	
			pierraille	3030	5,00 12,50	3030	
			chaux	5684	5,00 6,00	5637	50
<i>Carières de chaux hydraulique.</i>							
<i>Commune de Bertrange, Mamer.</i>							
1		20	chaux	5100	50,00	2030	210
<i>Plâtreries.</i>							
<i>Commune de Bou, Redarf, Roppe, Stein et Walferdange.</i>							
6	19	1	plâtre brut	1709	30,00 50,00	1164	2310
<i>Sablières.</i>							
<i>Communes de Gilsbous, Folschelt.</i>							
2		5	sable	337	5,00 8,00	337	

La production des carrières, dans son ensemble, est loin d'atteindre le volume d'une année normale. Le peu d'entrain dont témoignait le bâtiment, aggravé par les difficultés de transport et la réduction des heures de travail, a exercé une influence défavorable sur cette branche de notre activité nationale.

Dans les moellons, la production conservait un caractère plutôt local correspondant à la marche du bâtiment. Bien que la production ait diminué de 13.700 m³ pour la région du gros liasique et de 10.400 m³ dans les carrières de schiste et de quartzite, il n'y a rien d'alarmant dans ce fait. Le surplus de 1918 est dû aux agrandissements exécutés à cette époque aux établissements industriels des régions respectives.

Dans les pierres de taille, le recul que nous constatons depuis le commencement de la guerre s'est fortement accentué: la production est tombée de 2000 m³ à 330 m³. L'exploitation avait à lutter contre des difficultés de toutes sortes, en même temps que la concurrence du ciment dans les bâtiments de moindre importance se faisait plus acharnée.

La fabrication des pavés blancs en grès de Luxembourg qui sont recherchés à cause de leurs excellentes qualités d'élasticité, de résistance et d'aspect, a pris un essor remarquable.

La production de la pierraille est en augmentation de 42% pour les carrières liasiques et de 52% pour les carrières de quartzite. Il faut en chercher la cause dans le fait que bon nombre d'exploitants qui, en 1918, avaient soumissionné à des prix trop bas et nullement en rapport avec les prix exorbitants des transporteurs, ont dû être dégagés de ces livraisons. Les prix de soumission furent relevés vers la fin de 1918 et bon nombre de ces commandes ne furent exécutées qu'en 1919. Ensuite la préférence que l'administration des travaux publics témoigne pour la pierre dite « hassel », c'est-à-dire le quartzite dévonien, a engagé les particuliers à ouvrir des carrières de gros quartzitiques là où cette roche affleure. Ainsi la production des particuliers a été en 1919 de 16.000 m³, tandis que celle de l'État n'était que de 10.000 m³. Cette constatation prouve que la concurrence que l'industrie privée cherche à faire aux carrières de l'État de Merkholtz s'affirme de plus en plus.

Le sable, comme d'ailleurs la plupart des matériaux de construction, était l'objet d'une forte demande pour l'étranger. Les dragues de la Moselle étaient très occupées pour alimenter les rares chantiers de construction système Monier.

Les fours à chaux marchaient à pleine allure, sollicités par les demandes d'exportation. A noter que le Grand-Duché fournit les qualités les plus diverses, tant la chaux pour ciment que la chaux de construction.

Le plâtre était très recherché par les glaciers belges qui venaient s'alimenter dans le Grand-Duché, les arrivages de France étant trop précaires. La dolomie, par contre, était négligée par suite de l'allure si faible des aciéries.

Ardoisières.

La statistique de production, établie par l'Administration des Mines, renseigne les chiffres suivants pour les deux dernières années:

Années.	Nombre des exploitations.	Nombre des ouvriers occupés		PRODUCTION			QUANTITÉS	
		sous terre	au jour	Spécification	Quantités	Prix (fr.)	employées dans le Grand-Duché.	vendues à l'étranger.
1918	6	109	183	ardoises ¹⁾ . .	7329 1/2	382,00	2884	4152 1/2
				évier ²⁾	258	32,00	257	1
				dalles ³⁾	1873	20,00	175	1698
1919	7	115	215	ardoises	9630	187,50 211,60	961	8669
				évier	185	32,00	133	52
				dalles	1958	22,50	82	1876

La production, en augmentation sur l'année précédente, ne dépasse guère le tiers du volume de l'avant-guerre, qui, pour les ardoises, avait atteint 28 millions.

Les prix de production, sous l'influence du mouvement ininterrompu des salaires qui ont triplé, mais surtout du renchérissement des matériaux nécessaires à l'exploitation, ont considérablement augmenté en 1919; ils ont quadruplé depuis la guerre. Les prix de vente, par contre, n'ont pas pu suivre ce mouvement. L'arrêt dans les ventes, qui s'est dessiné à partir du mois de novembre 1918, forçait les ardoisières à accorder de fortes concessions au lieu d'élever leurs prix. A la fin du premier semestre il restait d'importants stocks sur chantier.

Au point de vue des débouchés il n'y a aucun changement à signaler. Les procédés de fabrication et la nature du produit assient comme débouché à cette industrie les anciens territoires du Zollverein. L'industrie ardoisière fait le nécessaire pour adapter sa production aux marchés occidentaux, mais elle doute que la nature du gîte ardoisier lui permette une orientation définitive dans ce sens. L'art de l'industriel, dit-on nous dans notre dernier rapport, ne peut rien sur la nature du schiste. Il est donc indispensable que ses anciens débouchés sur le marché allemand lui restent ouverts par l'entrée en franchise de ses produits et des tarifs de transport modérés.

Diverses causes ont empêché le développement de l'extraction. Après l'armistice, le personnel ne reprenait le travail que lentement alors que le manque des matériaux nécessaires à l'exploitation et surtout du charbon ne permettait pas un travail régulier. D'ailleurs le recrutement des ouvriers présente toujours les plus grandes difficultés.

L'industrie ardoisière exprime le désir que, par l'obtention de l'entrée en franchise sur le marché allemand et de conditions douanières favorables dans les pays de l'Ouest, elle puisse acquérir une base sérieuse pour son développement. La situation actuelle, envisagée au point de vue des rapports avec l'Allemagne, est franchement désastreuse. Anciennement les ardoises entraient librement; aujourd'hui elles sont soumises à leur entrée en Allemagne au droit maximum de 125 mk.,

soit 1250 marks, ce prix étant stipulé payable en or. Il y a là évidemment une charge que cette industrie ne peut pas supporter à la longue.

La production des ardoisières luxembourgeoises renseigne les chiffres suivants pour les sept dernières années:

	Ardoises (mille)	Éciers (pièces)	Dalles (m ²)
1913.....	28.072	807	7051
1914.....	14.010	355	3020
1915.....	12.339	193	1166
1916.....	7.803	105	1290
1917.....	8.488	200	1810
1918.....	7.329	258	1873
1919.....	9.630	185	1958

Le tableau suivant renseigne les importations d'ardoises pendant la même période:

	Ardoises belges.	Ardoises françaises.	Ardoises allemandes.
1913.....	L. 5871	L. 156	
1914.....	» 2793	» 271	
1915.....	» 1208	»	
1916.....	» 1375	» 100	
1917.....	» 311	»	
1918.....	»	»	
1919.....	» 898	» 1031	L. 91

Les exportations pour 1919 renseignent 5100 tonnes.

Faïencerie.

La production a considérablement diminué en 1919; elle n'a atteint que 600.000 Lp., soit à peu près les trois cinquièmes de l'année précédente. Au début de l'année, pendant près de quatre mois, la fabrication était arrêtée par suite du manque de matières premières et de combustible.

Quand la fabrication put reprendre, l'écoulement n'était pas facile. La dépréciation du mark et les droits de douane élevés qui frappent les produits à leur entrée en Allemagne, ne permettaient pas l'exportation vers ce pays. D'un autre côté, les relations avec la clientèle des pays de l'Entente n'étaient pas encore établies. La nouvelle situation économique imposait à l'établissement des devoirs très impérieux, auxquels, dans l'intérêt du personnel, employés et ouvrier, il fallait de satisfaire promptement. Il fallait changer la fabrication, ce qui demandait du temps. Heureusement, les relations se nouaient vite avec la clientèle française, belge, suisse, hollandaise, etc. et, à la fin de l'année, la production totale, dont avant l'armistice les trois quarts allaient en Allemagne, était absorbée par ces différents marchés.

Les prix des produits finis ont fortement augmenté en 1919. Ils devaient naturellement marcher de pair avec ceux des matières premières et se proportionner aux salaires qui, par rapport à l'année précédente, avaient fortement augmenté aussi. Les matières premières atteignant des prix inconnus jusqu'alors, leur qualité laissait à désirer en même temps que les arrivages étaient insuffisants.

Le nombre des ouvriers a varié entre 200 et 250 qui furent occupés au début de l'année, alors que la fabrication était arrêtée, à divers travaux d'agrandissement et d'entretien. •

Mosaïques et dallages céramiques.

La production de l'usine de Wasserbillig a atteint à peine un tiers de son volume normal tout en dépassant de 75 %, celle de l'année précédente. Les prix de revient, déjà fort élevés, ont augmenté depuis 1918 d'une façon inattendue.

Les conditions de vente étaient des plus défavorables. Avant l'armistice la presque totalité de la production était vendue en Allemagne; de faibles quantités étaient expédiées en Hollande, en Belgique et dans les pays scandinaves. Aujourd'hui les importations en France sont extrêmement difficiles, les marchandises devant justifier par certificat d'origine qu'elles ne contiennent pas plus de 25 % de matières premières ennemies — argile ou feldspat. Nos produits ne remplissent pas cette condition. Comme toutes les fabriques françaises d'ailleurs, l'usine de Wasserbillig doit acheter ses matières premières en Allemagne, parce qu'elle ne les trouve ni en France ni en Luxembourg. La conséquence en est que ses produits sont soumis à un tarif de douane pour ainsi dire prohibitif. Il est donc désirable que la question de l'union économique trouve une prompt solution.

Les fournitures de matières premières par l'Allemagne ont été très restreintes. Les fournisseurs, pour leur justification, invoquent le manque de moyens de transport. Les prix des matières premières, en augmentant sans cesse, sont devenus exorbitants.

Toutes ces circonstances se sont répercutées nécessairement sur la fabrication. Par suite du manque de matières premières et des arrivages insuffisants de houille, l'usine était dans l'impossibilité d'embaucher tous les ouvriers qui demandaient du travail.

Les effets de la journée de huit heures doivent se faire sentir d'une façon défavorable dans un établissement à tous et tous continu. Les installations de Wasserbillig sont adaptées à la journée de 10 heures. La chaleur s'échappant du four enit servait à chauffer en partie le four suivant. Aujourd'hui le four ne se voit plus vidés et remplis dans le temps requis de sorte que la chaleur n'est plus utilisée dans la même proportion. Il en résulte que la consommation du combustible est plus élevée qu'autrefois.

Simultanément avec la réduction de la durée du travail le rendement de l'ouvrier a diminué d'environ 25 %. Il est évident que ce fait se justifie difficilement. Le rendement pourrait être sensiblement dépassé si le travail à la tâche était accepté.

L'usine a occupé en moyenne 120 ouvriers et 30 ouvrières. La fabrication ne demande en général qu'un nombre restreint d'ouvriers robustes, le travail étant fourni par des machines et le poids de la marchandise fabriquée ne dépassant que très rarement 1 kg. par pièce. Les salaires de 1919, beaucoup supérieurs à ceux de 1918, ne sont plus en aucune proportion avec les prix de vente. Une nouvelle augmentation, si les circonstances la rendaient nécessaire, aurait une répercussion des plus fâcheuses sur cette branche de notre activité nationale; les produits atteindraient des prix qui mettraient fin à leur emploi malgré leur qualité supérieure à celle des produits concurrents.

Le personnel ouvrier est presque exclusivement composé d'indigènes, mais qui ne suffisent pas en cas de marche normale de la production. La pénurie des logements à Wasserbillig ne per-

mettrait guère l'emploi de la main-d'œuvre du dehors. La construction de maisons ouvrières semble s'imposer alors. Elle trouverait un concours empressé de la part de l'usine qui estime la construction de maisons ouvrières par ses soins comme inopportune et préfère que l'ouvrier, à qui la journée de 8 heures laisse beaucoup de temps libre, se décide à se créer une habitation qui soit à lui.

Industrie des ciments.

La production du ciment n'a pas varié par rapport à l'année dernière. Les usines ont été forcées à des chômages réitérés par suite de l'approvisionnement insuffisant en combustible. Au point de vue des débouchés, il y a lieu de signaler le changement d'orientation dans les expéditions. La production a été placée de préférence en France et en Hollande; l'Allemagne n'a absorbé que de faibles quantités.

Les frais de production ont dépassé très sensiblement ceux de l'année précédente: le prix du charbon, le coût de la main-d'œuvre, accentué encore par les effets de la journée de huit heures, ainsi que le prix de tous les articles accessoires indispensables à la fabrication ne cessent d'augmenter. Les prix de vente ont dû s'adapter nécessairement à ce mouvement ascensionnel.

• Les ventes rencontraient de sérieuses difficultés, les pays environnants étant en mesure de produire dans des conditions plus avantageuses. Le marché allemand était impraticable à cause du change. En Alsace-Lorraine et en Belgique le prix du charbon, et par conséquent le prix de revient de la briqueterie, était inférieur à celui du Grand-Duché, tandis que les droits d'entrée très élevés gênaient sérieusement les exportations en France. A ces circonstances venaient s'ajouter les multiples difficultés de transport par chemin de fer ainsi que les entraves administratives créées par le système des licences.

Briqueterie mécanique.

En suite des perturbations amenées par l'état de guerre, en suite aussi de l'incertitude où l'on se trouve des conditions à venir du marché, l'activité des transactions est fortement réduite. La baisse de la puissance d'achat de l'argent arrête toutes les initiatives, et bien que le manque de logements soit de plus en plus sensible, l'esprit d'entreprise fait défaut.

L'augmentation énorme du prix de revient oblige les briqueteries à augmenter considérablement leurs prix de vente. Malgré ces augmentations, il est bien difficile d'obtenir des marchés avantageux, et, afin de pouvoir lutter contre la concurrence étrangère, les briqueteries sont obligées de transformer et de moderniser leur outillage et leurs installations. Certaines fabriques font des constructions et installations dont le prix dépasse même celui du matériel existant.

Avant tout il s'agit d'économiser la main-d'œuvre et le charbon. En ce qui concerne notamment le charbon, l'industrie briquetière luxembourgeoise est placée en état d'infériorité manifeste du fait que les usines d'Alsace-Lorraine obtiennent le combustible à des prix inférieurs d'au moins 100 % à ceux payés par le consommateur luxembourgeois. Cet état de choses, en se prolongeant, amènerait par conséquent la ruine de l'industrie briquetière luxembourgeoise.

Les briqueteries mécaniques du pays, qui en temps normal produisaient et vendaient environ 10 millions de briques par an, ont produit en 1919 à peine 2 millions. Et encore, le marché national a-t-il été impuissant à absorber ces faibles quantités, et il a fallu recourir à l'exportation. En 1920 également, la plus grande partie de la production devra être exportée. Dans ces conditions, il est indispensable d'obtenir la protection des pouvoirs publics, qui, en premier lieu devront avoir à cœur de résoudre la question du charbon. Ensuite, nous tenons à faire observer encore une fois que les briques luxembourgeoises sont frappées de taxes à leur entrée en France et en Belgique, alors que les produits français et belges entrent chez nous francs et libres de tous droits de douane.

Industrie des explosifs.

L'année 1919 a été plus funeste encore pour l'industrie des explosifs que la précédente: la production ne renseigne que 328,200 kg. de poudre de mine contre 413,100 et 82,800 kg. d'explosifs de sûreté contre 88,500 kg. En 1918, le manque de matières premières empêchait cette industrie de satisfaire aux demandes; en 1919, où les matières premières ne manquaient plus, les commandes faisaient défaut.

Sur le marché intérieur la consommation d'explosifs a beaucoup diminué par suite du recul de la production minière. Néanmoins, elle a dépassé la production indigène, car les mines couvraient la majeure partie de leurs besoins en Allemagne. Les fabriques allemandes étaient à même de couvrir à des prix plus avantageux parce que, d'une part, elles disposaient encore de grands stocks de matières premières destinées à la fabrication de munitions de guerre, et que, d'autre part, elles payaient leurs employés et ouvriers en marks, ce qui leur permettait d'établir leurs prix dans la même monnaie, alors que l'industrie luxembourgeoise, qui payait ses employés et ouvriers en francs, devait établir son prix de vente en francs également. Les mines ont profité du mauvais cours du mark pour acheter des explosifs allemands au-dessous du prix de revient luxembourgeois.

Le principal débouché de cette industrie avant la guerre fut la Lorraine. Comme la fabrication des explosifs est en France monopole de l'État, l'importation en Alsace-Lorraine a été prohibée dès le 1^{er} janvier 1919. Les manufactures de l'État français n'étant pas en mesure de fournir les explosifs auxquels les mineurs lorrains étaient habitués, et les mines trouvant des difficultés à se fournir en France par suite de la crise des transports, le Commissaire général de la République à Strasbourg a toléré temporairement l'importation de quantités limitées d'explosifs luxembourgeois. La quantité de poudre de mine importée en 1919 en Lorraine a été de 147,000 kg., soit le tiers de la production totale. L'importation étant prohibée depuis le commencement de 1920, il en résulte que la situation dans cette branche devient de plus en plus précaire.

L'industrie des explosifs a cherché à trouver une compensation en Belgique, mais ses efforts ont été dépourvus. D'après la loi belge aucun transport de matières explosives ne peut s'effectuer qu'en vertu d'une autorisation administrative. Cette autorisation ne pouvant être accordée qu'à des personnes possédant d'un permis d'emmagasiner en Belgique, elle permet, soit d'empêcher l'importation d'explosifs étrangers, soit d'obliger les fabricants étrangers à avoir des dépôts en Belgique ce qui leur occasionnerait des frais supplémentaires. Il a été constaté qu'un grand nombre de clients belges, attirés par les avantages qu'offraient les explosifs luxembourgeois, n'ont pas reçu

les autorisations de transport sollicitées ou les ont reçues avec des retards tels que, rebutés par les difficultés administratives, ils ont fini par abandonner l'idée d'importer des explosifs luxembourgeois.

Les négociateurs qui auront à examiner les problèmes soulevés par l'union économique à contracter veilleront alors à ce que les dispositions de la loi belge sur les explosifs soient modifiées, sinon cette union aurait pour résultat de compromettre l'existence même de cette branche industrielle: les explosifs belges viendraient la concurrencer librement dans le Grand-Duché, tandis que nos produits ne jouiraient pas du même avantage en Belgique.

Tannerie.

La production des tanneries a été nécessairement très limitée par suite de la pénurie des peaux propres au tannage, des difficultés des approvisionnements en peaux exotiques et de la crise des transports. Pendant la première moitié de l'année, nos établissements ont dû se borner au travail des peaux indigènes. Si, dans le courant du deuxième semestre, ils ont réussi à s'approvisionner en peaux exotiques, la production est toujours restée très restreinte, comparée à celle de l'avant-guerre.

Au mois d'avril, quand l'Office d'achat cessa ses opérations, d'assez forts stocks de peaux indigènes étaient encore disponibles dans le pays. Le marché, à cette époque, était hésitant et les prix stationnaires. Mais bientôt les exportations vers l'Amérique en transit à travers la France sollicitées par le bas cours du franc luxembourgeois, prirent une assez vive allure. A vrai dire, ces stocks n'intéressaient que médiocrement la tannerie, les abatages du pays se prêtant moins bien que les peaux exotiques à la fabrication du cuir fort, pour laquelle nos établissements sont particulièrement outillés. L'offre des peaux indigènes se raréfiait dans la suite, les peaux exotiques revenaient très cher, et comme leur choix était limité, les tanneries devaient se rabattre sur de la marchandise de seconde qualité. Les peaux se mirent à la hausse, partis de 3 fr., les prix se sont acheminés par étapes successives jusqu'à 7 fr. 50 le kg.

Les prix des tannants exotiques ont été vivement influencés par le cours du change. Ainsi la valonnée, qui cotait 80 fr. au début de l'année, se fixait à 100 fr. vers fin décembre, le bois de Quebracho liquide s'avancait de 100 fr. à 125 fr.

Cette situation s'est nécessairement répercutée sur le prix du tanné. Les prix officiels de 13 fr. 50 pour cuir fort et vache, 17 fr. 50 pour cuir empeigne et 18 fr. 50 pour veau demeurèrent en vigueur jusqu'au 1^{er} mai. Une hausse de 1 fr. 50 à 5 fr. 50 se produisit au mois de juin pour mettre les cuirs indigènes en harmonie avec les prix étrangers. Le tanné augmentait dans la suite avec les peaux. Vers la fin de l'année les prix se fixèrent à 19 à 20 fr. pour cuir fort et vache, à 25 à 28 fr. pour cuir empeigne et à 28 à 30 fr. pour veau. A l'heure actuelle, on remarque une tendance à la baisse qui est partie de l'étranger et semble se répercuter sur le marché mondial.

Les deux fabriques de chaussures sont pleinement occupées. Le prix des chaussures courantes, à l'exception des chaussures de luxe, est sous la dépendance des prix de l'Office de répartition. Comme la tannerie en Amérique a pris une grande extension pendant la guerre, elle continue à présenter à fournir le marché européen avec des chaussures d'un bon marché relatif.

Ganterie.

L'armistice et la signature de la paix n'ont pas apporté l'amélioration espérée. Les difficultés de se procurer la peau brute et autres matières nécessaires à la ganterie, à la mégisserie et à la teinturerie ne se sont nullement atténuées. L'Allemagne et l'Autriche-Hongrie d'où nos fabriques tiraient la plus grande partie de leurs peaux brutes, s'obstinaient à refuser la sortie des peaux sous prétexte d'en avoir besoin pour leur propre industrie.

Il fallait donc songer à se pourvoir ailleurs, en France, en Hollande et en Espagne. Les prix d'achat déjà si élevés des peaux et des nombreux articles servant à la ganterie, à la mégisserie et à la teinture des peaux se trouvaient sensiblement grevés encore par l'effet du change défavorable. A ces circonstances il y a lieu d'ajouter encore l'augmentation considérable des salaires, qui était d'environ 200 %.

On peut se demander comment, dans ces conditions, la ganterie luxembourgeoise pourra soutenir la concurrence étrangère, entre autres celle des importantes fabriques de Bruxelles et de Grenoble qui paient des salaires sensiblement inférieurs à ceux des ouvriers luxembourgeois? Jamais la ganterie ne s'était vue aux prises avec des difficultés pareilles.

Quoique la production fût nulle en 1919, il fallait entretenir les employés et les contre-maîtres et conserver ainsi un noyau d'ouvriers et d'ouvrières en vue de pouvoir reprendre le travail à un moment donné.

Ce n'est que vers le commencement de l'année en cours que la ganterie a réussi à se procurer quelques petits lots de matière brutes à des prix fantastiques majorés encore par l'élévation du change. Il est à remarquer encore qu'après s'être procuré ces peaux à des prix exorbitants, les peaux devant séjourner assez longtemps avant de passer à la teinture, la fabrication n'a pu commencer qu'au mois de février. Toutefois, elle ne représente que 30 % du volume de l'avant-guerre.

Somme toute, la situation actuelle de l'industrie gantière luxembourgeoise est réellement lamentable.

Écorces à tan.

Le marché des écorces à tan a perdu, pendant l'année 1919, l'animation que lui avaient imprimée les années précédentes. L'Allemagne, qui avait absorbé auparavant la majeure partie de la production luxembourgeoise, ne pouvait plus acheter à cause de la dépréciation du mark.

La dernière récolte a donné un rendement d'environ 100.000 bottes, dont à peine 10 % ont été expédiés à l'étranger alors que le reste a été employé par les tanneries du pays. Les prix des écorces oscillaient autour de 6 fr. la botte de 25 kg.

Brasserie.

Malheureusement, le retour de la paix n'a pas amélioré la situation de la brasserie luxembourgeoise qui doit ranger l'exercice 1919, comme les quatre exercices précédents, parmi les années défavorables.

La production de la bière en 1919 a été d'environ 100.000 hl., soit seulement 32 % de la production normale, la production moyenne des années 1913 et 1914 ayant été de 315.000 hl.

La brasserie attribue la mauvaise allure de ses affaires et sa situation financière si défavorable à la crise générale dans l'industrie d'abord, à la hausse continue du malt, du houblon, des combustibles, des fourrages, etc., ainsi qu'à l'augmentation excessive et inquiétante des frais généraux en général.

A la grande cherté des matières premières et des combustibles ainsi qu'aux frais généraux exorbitants est venu s'ajouter, dans la seconde moitié de l'exercice, un renforcement très considérable des droits d'accise, et tous ces facteurs ont pesé lourdement sur le prix de revient de la bière qui, par rapport au prix de vente, est de beaucoup trop élevé.

L'avenir de la brasserie luxembourgeoise est lié à la nouvelle orientation économique du Grand-Duché, problème qui, à l'heure actuelle, n'a toujours pas trouvé sa solution. La prompt réalisation d'une union douanière serait à souhaiter; elle permettrait à la brasserie de se créer de nouveaux débouchés.

Distillerie.

Au cours de la campagne 1918-19, 60 distilleries ont travaillé 1.271.574 kg. de betteraves (déchets, pulpes, etc.) et produit 77.450 litres d'alcool pur.

Le nombre des distilleries travaillant des fruits, qui était de 1097 pour la campagne précédente, est descendu à 801. Ces établissements ont travaillé ensemble 31.000 hl de fruits et produit 71.511 litres d'alcool pur.

Les droits d'accise payés se sont élevés à environ 180.000 fr.

Industrie textile.

En *draperie*, le volume de la production n'a guère varié. Les prix de revient et de vente continuent leur mouvement à la hausse. Les ordres abondent et la marchandise est expédiée au plus tôt prête. Les difficultés de s'approvisionner dans certains produits indispensables n'ont pas diminué.

La *bonneterie* n'a pu reprendre le travail qu'en octobre 1919, toutes les matières premières faisant défaut. Pour l'année 1920, cette branche a passablement de commandes pour l'intérieur du pays, la France, l'Angleterre et la Belgique, mais elle rencontre de sérieuses difficultés à se procurer une série d'articles, comme les fils à coudre, les boutons, les dentelles, etc., alors que les exigences des ouvriers rendent le travail presque impossible. Si la bonneterie trouve à se fournir de laines et de cotons en Angleterre et en Belgique, les prix de ces articles, par suite du change désastreux, ont doublé depuis juillet 1919.

Cette branche a eu des difficultés énormes à se remettre au travail. L'écoulement de la production était même difficile au commencement parce que la France inondait le pays de tricots qui s'étaient accumulés pendant la guerre et fabriqués avec des matières bon marché. En 1920, la situation changea. Le marché français s'est vidé à son tour, les fabricants français ne peuvent plus livrer et leurs produits sont devenus beaucoup plus chers. Aujourd'hui, les articles fabriqués sont recherchés par tous les pays et la cherté des vêtements atteindra des niveaux inconnus jusqu'ici.

Commerce des chiffons. — L'année dernière, pour la première fois depuis le commencement de la guerre, il a été possible d'importer des chiffons de l'étranger et, par suite, d'occuper régulièrement les ouvrières. Les chiffons ont augmenté d'une façon inattendue et les prix que les chiffonniers ont pu obtenir s'approchaient des maxima renseignés vers la fin de la guerre. Comme l'industrie textile ne demande plus de chiffons, les quantités importées et recueillies dans le pays même sont exportées.

Industrie des tabacs.

La production n'a pas sensiblement varié par rapport à l'année précédente; elle peut être évaluée à 300-350.000 kg.

Cette production a été écoutée facilement. Comme, d'un côté, les pays voisins avaient rétabli la douane, et que, d'un autre côté, le Gouvernement grand-ducal avait interdit les exportations à cause de la pénurie des tabacs dans le Grand-Duché, les ventes restaient limitées au marché intérieur. La pénurie des tabacs a cessé depuis longtemps et les fabricants ont demandé à plusieurs reprises au Gouvernement de supprimer la défense d'exportation qui n'a plus de raison d'être, l'approvisionnement du pays étant assuré et la défense ne pouvant plus influencer le prix de vente.

Les prix des tabacs bruts n'ont guère changé dans le cours de l'année. L'approvisionnement en quantité suffisante était possible mais il se compliquait de difficultés de transport tant par mer que par chemin de fer. Toutefois, l'effervescence des échanges sur la Hollande et l'Amérique qui s'acheminaient vers des niveaux fantastiques rendait les achats impossibles vers la fin de l'année. Depuis l'armistice, l'industrie luxembourgeoise, ne recevant plus de tabacs bruts du Palestinat, était obligée de se fournir exclusivement en tabacs bruts d'outre-mer, soit à Anvers, soit sur les marchés hollandais, lesquels sont soumis à des droits d'entrée en Luxembourg. Les matières accessoires, telle que papier d'emballage etc., ne s'obtenaient que très difficilement et à des prix fort élevés. Les prix de vente se sont adaptés naturellement à l'augmentation progressive du prix de revient.

La fabrication est restée limitée aux besoins de la consommation indigène. Il n'y a pas de modification à signaler dans l'outillage. En présence de l'incertitude dont s'entoure l'avenir que la prochaine orientation économique du pays réserve à cette industrie, les fabricants s'abstiennent de faire l'acquisition de nouveau matériel. L'outillage actuel suffisait amplement aux besoins du moment.

Le personnel réduit que l'industrie des tabacs occupe depuis la guerre par suite de la perte de certains débouchés a travaillé régulièrement. Les salaires ont augmenté avec le renchérissement de la vie.

Des le début de l'exercice financier domanier, essentiellement provisoire, a été mis en vigueur par le Gouvernement. Les taxes pour le tabac se rapprochent de celles du tarif allemand: tabacs en feuilles non fabriqués, écôtés 220 fr. les 100 kg., autres 160 fr., tiges et cotes de tabac 100 fr.; tabacs fabriqués — cigares 700 fr., cigarettes (contre le droit d'accise) 700 fr., tabac à fumer (contre le droit d'accise pour coupe fine d'un prix de vente en détail supérieur à 20 fr. le kg.) 500 fr., autres 400 fr.

Seulement, pour satisfaire au désir des fabricants et des consommateurs, et tenant compte des prix de vente élevés pour les circonstances, la limite du prix de vente en détail du tabac *coupe fine* a été portée jusqu'à 20 fr. le kg., de sorte que la presque totalité des produits peut être livrée à la consommation en coupe fine sans être sujette à la taxe de la banderole.

L'industrie des tabacs, comme l'industrie et le commerce en général, souhaite vivement la solution de la question de l'union économique du pays.

Imprimerie.

L'imprimerie, dans son ensemble, était suffisamment occupée en 1919. Comme l'année précédente, les fournitures d'imprimés pour les divers services de ravitaillement ont contribué dans une certaine mesure à entretenir un courant d'ordres assez régulier.

Le marché du papier a vigoureusement accentué son mouvement à la hausse qui, depuis le début de l'année en cours, a pris une allure désordonnée et réellement inquiétante. Aujourd'hui, les papiers sont arrivés à un niveau qui décourage les consommateurs et menace de paralyser l'imprimerie. Les commandes sont limitées au strict nécessaire et dans les derniers temps les divers établissements sont moins bien pourvus de travail. Les papiers à lettres, de fantaisie et de luxe sont à des prix inabordables. Les approvisionnements en papiers de toutes sortes sont irréguliers et souvent assez précaires.

Les salaires ont adapté leur évolution au coût de la vie. Vers la fin de l'année, un accord s'est établi entre l'Association des imprimeurs et l'Union des ouvriers-imprimeurs en vue du maintien provisoire du barème existant jusqu'à l'orientation économique définitive du pays. Cependant, pour tenir compte de la cherté croissante de la vie, les salaires des aides ont été majorés de 1 fr. 50 à partir du 1^{er} janvier 1920. Les célibataires reçoivent la même indemnité de renchérissement de 85 fr. par mois que les hommes mariés et les suppléments pour les enfants au dessous de seize ans sont fixés en principe à 10 fr. par mois. Depuis le commencement de la guerre, les salaires des aides ont été majorés successivement de 0,25 + 1,00 + 1,25 + 2,50 + 1,50 + 1,50 = 8 fr. indépendamment de l'indemnité de renchérissement de 3 fr. 40 par jour, soit de 11 fr. 40 ensemble. Le minimum de salaire, qui était de 5 fr. 50 en 1914, est monté à 16 fr. 90 pour les célibataires et les ouvriers mariés sans enfants. Il va sans dire que l'introduction de la journée de huit heures en décembre 1918 n'a pas été suivie d'une réduction des salaires.

Les prix exorbitants du papier et le relèvement considérable des salaires forcent l'Association des imprimeurs à élaborer un nouveau tarif des prix pour les imprimés les plus usuels.

Les répercussions de cette situation se font sentir dans tous les compartiments de l'imprimerie. Le livre est complètement négligé. Par suite de l'augmentation extraordinaire du prix de revient la réimpression des manuels classiques ne laisse plus aucune marge de bénéfice et ne tente plus les éditeurs. Le journal est particulièrement affecté par le renchérissement du papier et de tous les accessoires que le modeste relèvement des prix d'abonnement ne parvient pas à compenser. Le travail de ville va sans cesse diminuant.

La situation si précaire qui règne sur le marché du papier fait regretter le chômage de la fabrique de Manternach qui eût pu contribuer en une certaine mesure à l'approvisionnement du marché indigène.

Pour parer à des abus, l'État a imaginé d'introduire un contrôle des fournitures d'imprimés. En conséquence, d'accord et sous le contrôle de l'Association des imprimeurs, la répartition de toutes les commandes sera faite, après examen préalable du prix de chaque commande, entre toutes les imprimeries sur la base du nombre d'ouvriers occupés dans chaque établissement.

Horticulture.

L'exportation des rosiers, suspendue pendant la guerre, a recommencé en 1919, mais sur une modeste échelle. Les stocks étaient insignifiants, car les rosiéristes ont travaillé pendant toute la guerre avec des pertes énormes, leur seul but pouvant être de conserver leur personnel.

Après l'armistice ils se sont mis à réorganiser leurs cultures, mais un grave inconvénient se présentait, le manque de plants pour le greffage, et c'est au prix des plus grandes difficultés et d'énormes sacrifices d'argent qu'ils arrivèrent à se procurer des quantités très minimes de porte-greffe, de sorte qu'une nouvelle année était perdue pour la culture rosicole. Les plus grands efforts et des sacrifices considérables seront nécessaires pour rétablir la renommée du pays des roses dans le monde entier.

Les pépiniéristes ont trouvé, pour le petit nombre d'arbres dont ils disposaient, un débouché assez rémunérateur dans le pays même.

Les fleuristes avaient à lutter contre de sérieuses difficultés, dont la principale était la cherté du charbon, et ce n'est que grâce au développement du goût pour les fleurs et plantes dans le Grand-Duché qu'ils ont pu réaliser des bénéfices.

Comme la consommation des légumes a pris des proportions très considérables depuis la guerre à des prix très rémunérateurs, les maraîchers ont activement mené leur production.

Conserves de légumes.

La production de l'établissement de Beaufort a été de 10.000 kg. environ, en légère diminution sur 1918. La fabrication a été défavorablement influencée par la rareté de la main-d'œuvre et la difficulté de se procurer certaines matières premières.

Comme la production était assez réduite, la vente s'est effectuée sans trop de difficultés. A relever également que la concurrence belge et française a fait fléchir les prix pratiqués.

La hausse des matières premières, à l'exception des semences, s'est poursuivie d'une façon ininterrompue. Il est très difficile au demeurant, sinon impossible, de se procurer certains articles, comme le fer blanc pour les boîtes, dont les prix ont encore septuplé depuis la guerre.

Le nombre des ouvriers a été de 10 environ que l'établissement a pu occuper régulièrement, mais non sans grands sacrifices et à des salaires en forte hausse. C'est toujours la main d'œuvre flamande qui forme le noyau du personnel ouvrier.

Meunerie.

La rentrée des récoltes s'est faite dans d'excellentes conditions, la qualité des blés était bonne et la farine tirée à 80 % donnait un pain irréprochable pour ces temps, assez difficiles encore. Le rendement se rapprochait sensiblement de celui de 1916.

Les blés étaient confisqués pour le compte de l'État. Les prix étaient fixés à 90 fr. les 100 kg. pour le froment et à 75 fr. pour le seigle.

Comme les années précédentes, la meunerie de commerce travaillait exclusivement pour compte de l'État. Les quantités livrées par l'agriculture pour les besoins des consommateurs non-producteurs s'élevaient pour l'exercice 1918-19 à 14.169.001 kg.
auxquelles viennent s'ajouter les blés exotiques, soit 1.752.720 »

La meunerie avait donc à travailler au total 15.921.721 kg.
de blé, quantité insuffisante pour lui procurer du travail pendant toute l'année, quantité insuffisante encore pour la consommation indigène.

L'État s'est vu forcé d'importer de fortes quantités de farine, soit ensemble 6.323.320 kg.

La farine tirée du blé indigène aux taux d'environ 80 % a donné un rendement total de 12.385.781 »

Le total de la farine consommée s'élève ainsi à 18.608.813 kg.

La hausse continue de tous les articles de meunerie et les augmentations successives des salaires ont grevé lourdement les frais de production. Les difficultés du recrutement des ouvriers augmentent d'année en année.

Viticulture et commerce des vins.

(Rapport présenté par la Commission de Viticulture.)

L'année 1919 a débuté dans des conditions assez heureuses. L'aoûtement parfait du bois, le départ tardif de la végétation diminuant les dangers des gelées blanches, finalement la sortie régulière des mannes assez nombreuses justifiaient un pronostic favorable pour une bonne récolte. C'était le mois de juin caractérisé par d'excessives variations de la température qui marquait un fâcheux tournant. La marche normale de la floraison en fut sensiblement entravée. Une grande partie des fleurs ne nouaient pas, coulure et millerandage en furent la conséquence. Un autre phénomène qui influençait désavantageusement le développement et la maturation des raisins, fut la rouille (Sang) des feuilles qui s'épuisaient en grande partie, et ne pouvaient donc qu'imparfaitement, exercer leurs fonctions nutritives et d'assimilation.

Quant aux ennemis les plus implacables de la vigne, la cochyliis, le mildew et l'oïdium, ils ont également contribué à amoindrir les chances d'une récolte abondante et de qualité supérieure. C'est notamment dans les vignes situées entre Albi et Machtum, le domaine favori de la cochyliis que cet insecte a fait des ravages énormes. Aussi, malgré les jours ensoleillés de la fin d'été, les raisins ne faisaient que de très lents progrès. La pourriture s'emparant des grains lucéait les viticulteurs à procéder à la cueillette, alors que les raisins n'étaient pas encore entièrement mûrs.

La statistique de la récolte établie par les soins de la Commission de Viticulture accuse un rendement de 8857 foudres de 1000 l. La qualité des vins était fort médiocre ainsi qu'on devait

s'y attendre en présence d'aussi malencontreuses prémisses. C'est notamment la grande acidité qui caractérise les 1919. D'après les analyses faites par le contrôleur des vins et le chimiste du laboratoire bactériologique, l'acidité varie entre 10 et 20 ‰, la densité constatée par l'aréomètre d'Oechsle oscille entre 50 et 82 ‰.

Le commerce des vins de 1919 a été peu animé. Depuis notre dernier rapport, les prix se sont tenus à peu près au même niveau. Le 1919 a été coté, en automne, à 1200-2000 fr. Quelques crus de qualité ont réalisé des prix plus élevés. A l'heure qu'il est, plus de 4000 foudres, soit presque la moitié de la récolte, restent encore à vendre. Aussi les cours inclinent-ils à fléchir. Les causes de cet état de choses alarmant résident dans la dépréciation du mark allemand et dans la fermeture quasi complète de la frontière prussienne.

Il est à espérer que l'art. 268 du Traité de paix qui assure aux produits luxembourgeois l'entrée libre en Allemagne, sera mis en vigueur prochainement. Sinon, notre viticulture ira au-devant d'une crise inéluctable.

Produit de la récolte des moûts de 1919.

Commune	Section	Nombre de foudres par	
		locale	commune
Bous	Bous	118	
	Espeidange	128	
	Rolling Assel	68	344
Burnerange	Burnerange	80	
	Elvange	76	
	Euerange	19	175
Dalheim	Dalheim	12	
	Filsdorf-Weltraue	13	25
Lechenbach	Lechenbach	17	17
Plaxweiler	Beyren	21	
	Go-tzen	178	
	Plaxweiler	7	
	Niederdonven	321	
	Oberdonven	67	597
Grevenmacher	Grevenmacher	670	670
Lemmigen	Canach	150	
	Lemmigen	192	342
Mantemach	Lellig	23	
	Mantemach	34	
	Munschecken	30	87
Mertert	Mertert	295	
	Wasserbillig	190	485
Mompach	Born	53	
	Marsdorf	50	
	Herborn-Grevenich	2	105
Mondorf	Ellange	52	
	Mondorf	85	137

Commune	Section	Nombre de foudres	
		localité	commune
Remerschen	Remerschen	380	
	Schengen	160	
	Wintrange	290	830
Remich	Remich	348	348
	Rosport	31	
	Hinkel	1	
	Rosport	37	72
Stadtbredimus	Greiveldange	270	
	Stadtbredimus	400	670
Waldbredimus	Trintange	78	
	Waldbredimus	33	111
Wellenstein	Beeh-Klemmacher	700	
	Schwebsange	400	
	Wellenstein	600	1700
Wormeldange	Ahn	193	
	Ehnen	131	
	Machtum	367	
	Wormeldange	837	1428
	.		8511

Vins de Champagne.

E. Mercier et C^{ie}, succursale de Luxembourg

En 1918 la maison Mercier était fermée et occupée par l'Office d'achat et de répartition de l'État (Section Graisse et beurre) et la Fédération des Communes agricoles.

Ce n'est qu'au mois d'avril 1919 qu'elle a recommencé la vente. Le marché allemand qui, avant la guerre, était le débouché principal de la succursale de Luxembourg, est devenu très peu actif par suite du change. Par contre, Luxembourg ayant de bonnes communications par chemin de fer avec la Belgique, les expéditions vers ce pays ont augmenté de mois en mois et atteint un chiffre satisfaisant.

Le stock de vins en bouteilles de la succursale de Luxembourg est encore très important. Les cuvées de moindre qualité sont épuisées si bien que la maison Mercier est particulièrement bien placée au point de vue de la qualité. Tous les articles servant à la manutention ont augmenté régulièrement pendant l'année 1919.

Il est impossible de prévoir une mise en bouteilles tant que la situation économique du Grand Duché n'est pas définitivement fixée. En particulier l'application de l'article 258 du Traité de Versailles influera sur les prochains tirages.

L'établissement a occupé en moyenne comme personnel ouvrier 30 hommes et 6 femmes à Luxembourg et 6 hommes et 12 femmes à Kopstal.

Industrie du gaz.

(Usine à gaz de Luxembourg. — Marché des combustibles).

L'année 1919 était caractérisée par les grands bouleversements politiques qui s'accomplissaient sur nos frontières. L'Alsace-Lorraine était redevenue française, le pays de la Sarre passait pour 15 ans sous le régime de l'Entente et ses mines de charbons, qui avaient été le domaine de l'État prussien, passaient pour la durée de l'occupation en toute propriété à l'État français.

Le nouvel état de choses devait nécessairement entraîner de gros dérangements. Si ceux-ci furent moins sensibles pour les charbonnages lorrains qui continuaient de fournir leurs anciens clients, la nouvelle organisation des mines fiscales était autrement compliquée. La France était absolument dépourvue de combustible et il était naturel qu'elle se réservât la majeure partie de la production; elle rétrocédait cependant aux consommateurs luxembourgeois à peu près le contingent absolument indispensable au maintien des diverses industries.

Au point de vue pratique, la nouvelle organisation se heurtait à de grosses difficultés. Les quantités attribuées aux consommateurs ne furent pas livrées. Les besoins pressants de la France, la nouveauté du régime, les grèves continuelles des mineurs et des cheminots, toutes ces circonstances contribuaient à jeter le désarroi dans l'approvisionnement des usines à gaz.

Les difficultés arriverent à leur apogée au mois de décembre. Grâce à l'intervention du Gouvernement, les plus pressants besoins purent être satisfaits. Les usines à gaz purent maintenir leur service tant bien que mal, mais elles vivaient au jour le jour, toujours en proie au souci du lendemain, craignant à tout instant de voir leurs réserves s'épuiser.

La répartition des contingents de charbons attribués à notre pays était faite à l'origine par un service industriel français spécial. Au plus fort des difficultés cette organisation passait à un groupe d'industriels indigènes pour prendre, vers la fin de l'année, le caractère d'une administration spéciale qui, sous le nom de Bureau économique, fonctionne à la satisfaction générale. Cet organisme a centralisé entre ses mains tout l'approvisionnement du pays en combustible, sauf les rares arrivages de Belgique où le commerce privé continuait à dominer le marché et à se soustraire à toute réglementation. Le contingent de combustible fourni en 1919 par la Belgique tant à l'industrie qu'à la consommation domestique était insignifiant. Tout l'approvisionnement dépendait de la Sarre et de la Lorraine.

Au commencement de l'année, le prix du charbon était en moyenne de 66 fr. pris à la mine, il subit plusieurs augmentations pour atteindre 87 fr. 50 vers la fin de l'année. Le mouvement des prix du charbon à gaz pris au charbonnage se présente comme suit depuis 1908:

1908	fr. 20,00	1914	fr. 19,12
1909	" 19,50	1915	" 21,87
1910	" 19,50	1916	" 23,12
1911	" 17,87	1917	" 15,18
1912	" 17,87	1918	" 66,37
1913	" 17,87	1919	" 76,50

La hausse du charbon, toute sensible qu'elle fût, suivait à peu près celle des salaires et de tous les articles de première nécessité en général; elle fut des plus modestes, comparée à celle que devait

nous réserver l'année 1920. Les prix du gaz subirent une légère augmentation de 18 à 20 centimes par m³ à partir du 1^{er} mars 1919, mais cette majoration était absolument insuffisante pour couvrir les augmentations continuelles du prix de revient. Une perte de 127.950 fr. sur la régie du gaz en fut la conséquence naturelle.

Les résultats techniques de l'exploitation du gaz n'ont guère varié par rapport à l'année précédente. Les embarras qui surgissent sur le marché d'un article quelconque se répercutent avant tout sur la qualité. Cette loi s'observe également pour les charbons dont le rendement moyen en gaz ne fut que de 276,5 m³ par tonne de charbon distillée. La production totale était de 3.729.000 m³ de gaz; elle était supérieure de 201.000 m³ ou de 6 % à celle de 1918. L'insuffisance de l'usine se manifestait par conséquent d'une façon plus prononcée encore: elle ne pouvait couvrir toute la consommation et, pour assurer du moins l'éclairage public et privé, il fallait interrompre le débit du gaz de 8 à 11 heures du matin pendant tout l'hiver depuis le 21 octobre jusqu'au 15 février.

L'usine a produit 720 tonnes de goudron, soit 5,3 % du poids des charbons distillés. A cause du bouleversement économique du marché mondial, les débouchés ordinaires nous étaient fermés et il fallait recourir à des expédients pour loger ce produit si précieux, mais en même temps si encombrant.

La production en coke disponible s'élevait à 51 % du charbon distillé, soit à 6886 tonnes. Comme l'approvisionnement du pays en charbon était insuffisant, surtout pendant le mois le plus difficile d'octobre et de novembre, les marchands, les petites industries et les consommateurs privés étaient absolument dépourvus. C'est grâce à la sollicitude du Gouvernement, à ses démarches fréquentes et inlassables auprès des organes français chargés de la distribution de la production de la Sarre que la situation restait supportable. Cependant, sans l'hiver extraordinairement doux, la pénurie du charbon aurait provoqué une catastrophe. Grâce à la prévoyance avisée du Gouvernement, les services municipaux ont pu parer aux besoins les plus urgents.

Le coke de l'usine fut fortement rationné. Pour la vente en gros, aucune commande dépassant 750 kg ne fut acceptée; chaque ménage n'avait droit qu'à 50 kg par semaine.

Les bâtiments municipaux furent approvisionnés par le Bureau économique en coke d'usine au prix excessif de 1860 fr. les 10 tonnes, tandis que la ville vendait le coke de l'usine au prix dérisoire de 700 fr. les 10 tonnes. Elle devait faire ce sacrifice pour réserver de plus fortes quantités aux besoins de ses habitants.

Assurances.

A peine l'armistice conclu, les assureurs français se sont jetés en masse sur l'Alsace-Lorraine en cherchant à se devancer l'un l'autre. Il est quelque peu surprenant de voir leur attention radicale à l'égard du Grand-Duché, malgré que ce dernier avait spontanément rompu tout lien économiques avec l'Allemagne pour s'orienter résolument du côté des pays de l'Entente. La différence s'explique partiellement en ce que l'Alsace-Lorraine redevenait en 1918 terre française. Les Compagnies françaises n'avaient donc aucune formalité à remplir avant l'installation, et, en outre, elles trouvaient le champ libre par l'expulsion des Compagnies allemandes. Chez nous, au contraire, aucune Compagnie ne s'est retirée pour céder la place aux nouveaux venus. De plu

nous avons notre législation assez sévère de 1891 qui, pour protéger les assurés locaux, ne manque pas de mettre de nombreuses entraves à l'introduction de nouvelles Compagnies. Il est possible aussi que certaines Compagnies de l'Entente attendent la conclusion de notre union économique avant de remplir les formalités prescrites par la loi, car nous constatons que sur les 12 Compagnies d'assurances contre l'incendie, il y a 8 Compagnies allemandes, 3 Compagnies belges, 1 anglaise et une seule Compagnie française.

Passant en revue les diverses branches de l'industrie des assurances, nous constatons que les assurances contre le vol et celles du risque de transports, tout en majorant très sensiblement les tarifs, ne poussent plus guère à la consommation. Le vol avec effraction se pratiquant depuis la guerre sur une trop large échelle, l'assureur préfère s'abstenir, ses relevements de tarifs se montrant en fin de compte encore insuffisants.

L'assurance contre les accidents a trouvé un intéressant lot d'affaires dans la couverture de la responsabilité civile des automobilistes dont le nombre a doublé depuis la guerre.

Les Compagnies d'assurances sur la vie ayant siégé dans les pays de l'Entente, lesquelles dominent sur le marché local, n'ont après quatre années de paralysie par la guerre, pas trouvé les résultats espérés. Nos cultivateurs et nos vignerons avaient déjà tourné avant la cessation des hostilités la majeure partie des polices imputables à la prospérité due à la guerre. Quant au monde industriel et commercial, il attend toujours que le pays ait pris son nouvel essor économique, avant d'assumer des charges relativement importantes. Les Compagnies allemandes, au contraire, ont continué à s'attribuer la part du lion. Et cela, par de simples spéculations sur l'amélioration du change allemand. Il avait, en effet, des polices différées à prime unique, polices contractées au bénéfice du change favorable de l'argent luxembourgeois par rapport au mark. L'opération s'est donc pu qu'on comme fort heureuse pour les assurés qui ont acheté une créance contre l'assureur allemand dans la proportion de 1 à 8, laquelle est déjà améliorée jusqu'au rapport de 1 à 3; il peuvent espérer avec plus de confiance le rapprochement du pair pour la période encore bien différée de l'échéance du contrat.

Nous passons à l'une des principales branches, à celle des assurances contre l'incendie. Cette dernière a trouvé un fort accroissement de recette dans le renchérissement des valeurs assurables. Le propriétaire des biens luxembourgeois ne se décide pourtant que fort lentement à l'adaptation de ses polices aux prix du jour. De la façon, l'assureur n'obtient les primes fortement majorées que pour le risque plus exposé. Ce fait risque de compromettre les résultats espérés, car la meilleure partie de couverture ne fournit pas le contingent de primes nécessaires à l'établissement de la prime moyenne.

Il y a lieu de relever en passant que dans le Grand Duché aucune Compagnie d'assurance n'a encore majoré ses tarifs malgré le fort accroissement des frais généraux (charges fiscales, impôts, frais de voyage, rémunération du personnel, etc.). En un mot, l'assurance reste franchement chez nous l'unique article qui ait été maintenu à ses prix d'avant guerre. La cause primordiale de cela peut être dans le fait que le commerce s'est plutôt raréfié, mais elle n'est pas moins à rechercher dans la benêtée concurrence qui règne dans cette branche industrielle très cosmopolite par rapport aux multiples Compagnies représentées sur place. Aux représentants locaux

de ces Compagnies revient le mérite que, tout en sauvegardant les intérêts de leurs mandants, ils ont su ménager les intérêts de leurs clients, car dans d'autres pays le relèvement des tarifs bat déjà son plein.

C'est peut-être une leçon pour nos partisans des monopoles d'État et qui ne le sont souvent que par pur plaisir de substituer le fonctionnarisme à l'initiative privée. A ce sujet, il serait peut-être intéressant d'enregistrer la récente appréciation de M. Loucheur à la Chambre française dans la question de la nationalisation de certaines industries. La voici :

« Je suis formellement opposé à la création de monopoles nouveaux, et il y a, à cela, pour moi, une raison péremptoire. En ce qui concerne les œuvres humaines, dans lesquelles il y a un maniement d'argent, je ne connais actuellement qu'un seul levier : l'intérêt. Je sais bien que le parti socialiste prétend que dans la Société future, telle qu'il la conçoit, on pourra remplacer ce levier par un autre. Mais je vous dis simplement ce que je pense, à savoir que je n'ai vu rien marcher que les affaires dans lesquelles quelqu'un avait intérêt à ce qu'elles marchassent bien. Prenons une exploitation d'État ! Mettons-y le fonctionnaire le plus intelligent, le plus désintéressé. Ce fonctionnaire qui n'aura pas à supporter éventuellement, à la fin de l'année, la perte qui se produira au bilan, pensez-vous qu'il connaîtra les nuits difficiles que passe l'industriel soucieux de son échéance ? Si un déficit est constaté dans l'exploitation dont il a la charge, il demandera simplement au Parlement de boucher le trou. Je resterai résolument hostile aux monopoles d'État tant qu'il y manquera cet organe essentiel, le seul levier qui pousse l'homme au travail : la participation aux pertes ! »

Inutile de dire que le projet d'extension des monopoles d'État a été écarté pour la Chambre française à une très forte majorité tout comme la Chambre luxembourgeoise ne paraît plus disposée à confier à l'État des exploitations que l'industrie privée soigne avec beaucoup plus de souplesse et à bien meilleur compte pour le consommateur.

Assurances sociales.

Résumé des opérations de la période 1910-1919.

a) Assurance-accidents.

	Recettes	Indemnités payées	Frais de traitement	Frais d'administration
1910.....	fr. 1.522.786	fr. 716.792	fr. 70.700	fr. 80.395
1911.....	» 1.775.905	» 832.299	» 74.312	» 81.670
1912.....	» 2.131.957	» 916.695	» 95.073	fr. 83.302
1913.....	» 2.003.575	» 1.066.242	» 116.356	» 94.826
1914.....	» 2.182.449	» 1.217.815	» 87.604	» 90.239
1915.....	» 1.920.344	» 1.303.281	» 86.735	» 77.656
1916.....	» 2.623.790	» 1.478.655	» 111.855	» 78.302
1917.....	» 2.876.018	» 1.738.579	» 191.225	» 102.005
1918.....	» 3.692.136	» 2.131.588	» 258.493	» 127.677
1919.....	» 3.939.636	» 2.458.212	» 302.620	» 148.106

b) Assurance-vieillesse et invalidité.

1912.....	fr.	1.288.157	fr.	37.523	fr.	8.664	fr.	81.559
1913.....	»	1.280.642	»	52.812	»	33.806	»	51.258
1914.....	»	1.731.832	»	69.275	»	57.110	»	75.524
1915.....	»	1.601.811	»	109.162	»	157.472	»	71.606
1916.....	»	1.655.111	»	115.780	»	186.783	»	88.205
1917.....	»	2.122.073	»	185.318	»	326.100	»	139.238
1918.....	»	2.904.532	»	243.829	»	785.696	»	202.737
1919.....	»	3.073.818	»	292.329	»	772.739	»	197.923

c) Assurance-maladie.

1910.....	fr.	2.052.502	fr.	761.236	fr.	779.510	fr.	80.928
1911.....	»	2.323.183	»	867.621	»	900.649	»	86.292
1912.....	»	2.487.327	»	943.132	»	1.016.489	»	93.870
1913.....	»	2.552.558	»	1.027.451	»	1.139.544	»	92.128
1914.....	»	2.099.000	»	817.813	»	939.564	»	79.499
1915.....	»	1.943.263	»	694.315	»	845.830	»	79.108
1916.....	»	2.350.953	»	871.066	»	1.022.902	»	84.598
1917.....	»	2.861.672	»	1.331.003	»	1.141.964	»	95.312
1918.....	»	1.679.286	»	2.581.193	»	1.292.043	»	173.220
1919.....	»	2.152.600	»	1.902.107	»	1.520.607	»	186.328

Crédit foncier et Caisse d'épargne.

Les opérations du Crédit foncier, de la Caisse d'épargne et du Service des Habitations à bon marché, d'après les relevés trimestriels, renseignent le mouvement suivant pour l'année 1919:

1. *Crédit foncier.*

	1 ^{er} avril 1919	1 ^{er} juillet 1919	1 ^{er} octobre 1919	1 ^{er} janvier 1920
	fr.	fr.	fr.	fr.
Nombre des prêts réalisés.....	1005	1012	1039	1062
Montant de prêts réalisés.....	58.113.315	58.142.815	60.110.315	62.716.265
Import sur prêt non encore touché.....	273.205	209.705	1.921.205	2.893.300
Amortissement opérés.....	11.267.211	11.182.951	11.746.486	11.953.159
Remboursement anticipés.....	15.818.678	16.280.982	16.589.253	16.836.055
Montant en capital des prêts encore en cours.....	30.997.192	30.378.882	32.074.576	33.927.051
Placement temporaire.....				6.633.744
Val. nom. des oblig. en circulation y compris celles dép. contre certil. non.....	35.830.300	35.830.300	35.830.300	35.830.300
Val. nom. de oblig. déposées contre certil. nominatif.....	16.267.000	16.218.100	15.917.000	15.752.400

II. *Caisse d'épargne.* *)

Avoir des déposants	107.750.765	121.701.703	130.091.496	132.169.256	Année 1919
Nombre des versements du trim.....	596	20.686	17.800	53.099	
Montant des versements du trim.....	fr. 4.293.254	21.266.929 ¹	16.115.203 ¹	17.989.863	
Nombre des remboursements du trim..	19.207	8.701	9.605	15.629	
Montant des remboursements du trim..	» 1.757.161	1.325.517 ¹	10.780.033	25.015.636	
Nombre des livrets en cours	113.625	115.573	117.603	118.905	
Avances aux Caisses de crédit agricole et professionnel	» 56.118	51.381	51.317	51.037	
Avances au service des Habitations à bon marché	» 2.255.812	2.151.781	2.017.968	2.011.909	

III. *Service des Habitations à bon marché.*

Nombre des prêts réalisés.....	1358	1365	1376	1395
Montant des prêts réalisés	fr. 4.858.190	1.895.610	1.912.630	5.033.700
Import sur prêts non encore touché ...	» 3.150	1.750	31.790	11.566
Amortissements opérés	» 1.735.829	1.800.192 ¹	1.860.672	1.921.715
Remboursements anticipés	» 873.668	921.615 ¹	971.326	991.167
Montant en capital des prêts encore en cours	» 2.248.692 ¹	2.173.805 ¹	2.110.633	2.117.188
Primes versées à la comp. d'assurances..	» 303.632	306.651	308.815	315.156

Banque Internationale à Luxembourg.

Le bilan pour l'exercice 1919 est le dernier établi sous le régime des anciens statuts, et le premier pour lequel l'établissement a fait application de la loi du 12 avril 1920 sur les conséquences de la dépréciation du change. Pour permettre une comparaison avec les années précédentes, nous dirons qu'en portant les marks tant à l'actif qu'au passif au taux de 1,25, le bénéfice aurait été de fr. 3.941.524,31 contre fr. 3.530.872,91 en 1918, fr. 2.684.301,35 en 1917 et fr. 2.111.161,30 en 1916.

Le mouvement général des transactions à la maison centrale, aux succursales et agences s'est élevé

en 1919.....	a	fr. 2.511.662.755 71
en 1918.....	a	» 2.390.118.118 27

soit une augmentation de fr. 121.544.637 47

Le compte de Caisse renseigne le mouvement suivant:

encaisse au 31 décembre 1918	fr. 1.677.170 19
entrées en 1919	» 224.862.063 86
	fr. 226.539.234 05
sorties en 1919	» 119.265.250 54
encaisse au 31 décembre 1919	fr. 7.273.983 51

*) Il faut noter que les opérations de la Caisse d'épargne étaient en majeure partie suspendues pendant le 1^{er} trim. à cause de l'échange des monnaies allemandes.

65

Le compte du portefeuille Effets à recevoir renseigne le mouvement suivant:

solde au 31 décembre 1918	fr. 18.108.122 67
entrées en 1919	» 60.845.254 46
	fr. 108.953.677 13
sorties en 1919	» 107.047.999 14
solde au 31 décembre 1919	fr. 1.905.677 99

Le bénéfice du portefeuille Effets à recevoir à Luxembourg s'élève à fr. 1.211.192,51 contre fr. 2.806.699,71 en 1918.

Bilan général au 31 décembre 1919.

Actif.		Passif.	
a) Réalisable:	fr.	a) Envers elle-même:	fr.
Caisse	7.273.983 51	Capital social	25.000.000 00
Coupon et monnaie étranger ..	85.306 36	Fonds de réserve	7.650.000 00
Portefeuille: Effet à recevoir ..	1.905.677 99	Réserve de la caisse hypoth ..	20.776 50
Titre	9.801.917 09	Compte Dueroire	1.000.000 00
Participation syndicat. déb. ..	366.677 32	Compte à nouveau	352.010 58
Report et avance sur titre	155.200 00	b) Envers des tiers:	
Caisse hypothécaire	177.326 19	Comptes dépôts	5.606.078 37
Compte courant débiteur	51.770.719 52	Emission de billets	6.250.000 00
Débiteur aval et cautionnem	22.721.931 75	Comptes courants créditeurs ..	86.164.701 27
Immeuble	359.332 00	Créditeurs: avais et cautionm ..	22.721.931 75
b) Immobilisable		Traites à payer	192.395 21
Immeuble	1.187.875 00	Dividende non réclamés	38.056 25
c) Compte spécial		Report de 1918	35.330.872 91
Lor du 1 ^{er} avril 1920	61.381.112 56	Profits et Pertes	1.660.563 72
	160.190.119 59		160.190.119 59

Propriété industrielle.

La Statistique de la propriété industrielle du Grand Duché renseigne pour les années 1918 et 1919 le développement ci-après:

	Brevets d'invention délivrés	Marque de fabrique déposées
1918	115	121
1919	179	111

STATISTIQUE DOUANIÈRE. — ZOLLSTATISTIK.

— 24 —

EINFUHR VON WAREN, welche zum Verbrauch im Großherzogtum Luxemburg beziehungsweise dessen Handel bestimmt sind, während des Kalenderjahres 1919.

Warengattung.	Herkunfts- land.	Menge : kg., Stück usw.	Warengattung.	Herkunfts- land.	Menge : kg., Stück usw.
I. Erzeugnisse der Land- u. Forstwirtschaft und andere tierische u. pflanz- liche Naturerzeugnisse; Nahrungs- und Genuss- mittel.			Wicken	Belgien,	15.149
Roggen	Lothringen,	3.457.500	Raps- und Rübsaat	Belgien,	45
id.	Deutschl.	181.250	id.	Niederland.	599
id.	Belgien,	247.500	Mohn, Sesam usw.	Belgien,	120
id.	Amerika,	30.370	Lein- und Hanfsaat	id.	3.749
Weizen	Belgien,	116.323	id.	Deutschl.	18.514
id.	Amerika,	3.809.963	Kleesaat	Frankreich,	11.029
Gerste	Amerika,	151.920	id.	Gr. Brit.	740
id.	Canada,	1.090	id.	Deutschl.	863.405
id.	Belgien,	39.646	id.	Belgien,	19.338
id.	Frankreich,	3.810	id.	Schweiz,	10.000
Hafer	Belgien,	266.837	Grassaat	Frankreich,	1.525
id.	Frankreich,	3.007	id.	Schweiz,	10.000
id.	Amerika,	393.693	id.	Deutschl.	5.646
id.	Gr. Brit.	69.874	Runkelrübsamen	Belgien,	2.450
Mais und Darr	Nied.-And.	1.292	id.	Frankreich,	842
id.	Belgien,	492.044	id.	Deutschl.	4.561
id.	Amerika,	10.000	Andere Gemüsesamen ..	Frankreich,	3.350
id.	Argentinien	1.225.300	id.	Belgien,	90
id.	Canada,	305.178	id.	Deutschl.	77
Malz	Belgien,	1.078.445	Anis, Kümmel usw.	Deutschl.	23.170
id.	Frankreich,	3.261	Frische Kartoffeln	Frankreich,	325
id.	Amerika,	183.613	id.	Belgien,	1.684.219
Reis, unpoliert	Belgien,	502.100	id.	Niederland.	335.380
id.	Frankreich,	4.001	id.	Deutschl.	10.153
id.	Amerika,	237.413	Futterrüben, Mohren u. w.	Frankreich,	10.350
id.	Gr. Brit.	2.059	Gedrocknete Zichorien		
Speisebohnen	Belgien,	547.498	wurzeln	Deutschl.	5.500
id.	Chile,	6.778	id.	Belgien,	9.394
id.	Deutschl.	25	Grün- und Raufutter ..	id.	3.94.944
id.	Frankreich,	10.076	id.	Deutschl.	36.087
Erbsen	Belgien,	184.091	Rote Baumwolle	id.	1.000
id.	Frankreich,	16.231	id.	Gr. Brit.	40.400
id.	Amerika,	4.399	id.	Indien,	3.490
id.	Austral. B.	3.599	id.	Amerika,	12.000
Linsen	Belgien,	5.940	id.	Mexiko,	6.815
id.	Frankreich,	35	id.	Belgien,	3.440
Futterbohnen	Deutschl.	38	id.	Indien,	8.865
			Unbearbeitete Tabakblätter	Indien,	11.550
			id.	Amerika,	139.624
			id.	N. Indien,	1.980
			id.	Belgien,	0
			id.	Paraguay,	47.063
			id.	Argentinien	40.014

Warengattung.	Herkunfts- land.	Menge : kg., Stück usw.	Warengattung.	Herkunfts- land.	Menge : kg., Stück usw.
Sonstige pflanzliche Erzeug- nisse z. Gewerbegebrauch	Deutschland	35.128	Quebrachholz	Belgien.	10
id.	Mexiko.	3.261	Ander. Gerbstoffe	Argentinien	2.052
id.	Frankreich.	29.236	Eicheln	Deutschland	8
id.	Belgien.	18.188	Torfstreu, Moos	Niederland.	81.838
id.	Indien.	400	id.	Belgien.	105.035
Anderweit nicht genannte			id.	Deutschland	29.097
Erzeugnisse zum Heilge- brauch	Deutschland	1.077	Terpentinharze usw.	Belgien.	1.115
id.	Frankreich.	6	id.	Frankreich.	60
id.	Belgien.	13	id.	Deutschland	174
id.	Gr. Brit.	3	id.	Gr. Brit.	3.480
Bau- u. Nutzholz in der Querriechtung mit der Axt bearbeitet	Frankreich.	374.818	Arbeitspferde, leichte Stu- ten	Belgien.	Stück 18
id.	Belgien.	326.150	id.	Deutschland	id. 8
id.	Deutschland	10.382.277	id.	Frankreich.	id. 498
id.	id.	Estm. 73	Arbeitspferde, Hengste, Wallache	Frankreich.	id. 63
Bau- und Nutzholz in der Längsrichtung mit der Axt bearbeitet	Deutschland	125.336	id.	Deutschland	id. 21
id.	Belgien.	502.620	id.	Belgien.	id. 27
Bau- und Nutzholz in der Längsrichtung mit der Säge bearbeitet	Belgien.	277.295	Arbeitspferde, schwere Stuten	id.	id. 6
id.	Frankreich.	10.820	Arbeitspferde, Hengste, Wallache	id.	id. 3
id.	Amerika.	27.650	Kutsch., Reit., Rennpferde	id.	id. 50
id.	Deutschland	4.513.927	Schlachtpferde	id.	id. 5
id.	Rußland.	13.500	Pferde im Werte bis 300 M.	id.	id. 13
id.	Mexiko.	40.000	Abgesetzte Fohlen u. Saug- löhler	id.	id. 1
Zedernholz, unbearbeitet .	Deutschland	300	Maudesel	Frankreich	id. 60
id.	Frankreich.	7.197	Schafe und Lämmer	Deutschland	id. 240
Buchsbaumholz usw., un- bearbeitet	Deutschland	34.910	Frisches Rindfleisch	Frankreich.	198 329
Eisenbahnschwellen, bloß mit der Axt bearbeitet . .	id.	109.045	Schweinefleisch, einfach zu bereiten	Belgien.	21 504
Faßdauben usw.	id.	1.683	id.	Amerika.	1.160
Geschälte Korbweiden usw.	Belgien.	100	Schweinefleisch, einfach ge- röstet	Amerika.	16 248
id.	Deutschland	1.615	id.	Frankreich.	840
Reifenstäbe	Belgien.	750	Schweinespeck	Belgien	55 810
id.	Deutschland	22.320	id.	Amerika.	44 195
Brennholz	Belgien.	76.800	id.	Frankreich	1 231
id.	Deutschland	1.702.878	id.	Deutschland	4
id.	Frankreich.	11.300	Totes Federvieh, auch zer- legt	Frankreich	37
Holzkohlen usw.	Belgien.	180	Totes Federvild	Belgien	1
id.	Belgien.	68.100	Fleischextrakt	id.	1.058
id.	Deutschland	25.220	id.	Frankreich	5 800
Holzmehl usw.	Deutschland	13.312	id.	Deutschland	1 556
id.	Frankreich.	957	id.	Gr. Brit.	63
Korkholz	Belgien.	20	Würste	Belgien	2 803
Farbholz	Frankreich.	288	id.	Frankreich	25
Gerbinden	Belgien.	11.082	id.	Amerika.	2 000
id.	Brasilien.	10.575	Frische Fische	Belgien.	6 415
			id.	Niederland.	17 670
			id.	Deutschland	5.981

Warengattung.	Herkunfts- land.	Menge : kg., Stück usw.	Warengattung.	Herkunfts- land.	Menge : kg., Stück usw.
Gesalzene Heringe.....	Niederland.	Tonne 515	Bettfedern, roh oder gerei-		
id.	Belgien.	125,482	ugt.....	Frankreich.	460
id.	Deutschland	59,910	id.	Deutschland	1,176
id.	Niederland.	111,482	Kalbelle, roh od. gesalzen.,	Frankreich.	63,025
Zubereitete Fische.....	Niederland.	74,978	Rindschale, roh oder ge-		
id.	Belgien.	127,797	salzen	id.	192,286
id.	Deutschland	14,039	id.	Amerika.	16,441
id.	Frankreich.	505	id.	Deutschland	195,595
id.	Amerika.	3,310	Schaf- und Ziegenfelle.....	Frankreich.	2,085
id.	Gr. Brit.	1,368	id.	Belgien.	13,768
Frische Austern	Belgien.	3,098	id.	Deutschland	1,304
Frische Muscheln.....	id.	13,442	id.	Gr. Brit.	784
Hummern, Granaten usw.,	id.	962	id.	Norwegen.	545
lebende Tiere, anderweitig			Hasen- und Kaninchenfelle	Frankreich.	289
nicht genannt.....	Deutschland	17	Tierische Rohstoffe zu		
Schmalz aller Art.....	Frankreich.	9,037	Schutzzwecken	id.	6,870
id.	Belgien.	4,791	id.	Deutschland	1,045
id.	Amerika.	1,265,538	Darme von Vieh.....	Belgien.	6,443
Schweine u. Gänsefett, roh	Deutschland	50	id.	Frankreich.	265
Talg von Rindern	Belgien.	12,008	id.	Deutschland	4,452
id.	Frankreich.	58	id.	Amerika.	9,418
id.	Deutschland	214	Meerschweinchen	Belgien.	876
Knochenfett.....	Belgien.	461	id.	Frankreich.	7
id.	Frankreich.	233	Anderweitig nicht genannte		
id.	Deutschland	7,181	tierische Stoffe.....	Belgien.	323
Lebfrucht usw.	Belgien.	7,914	Blut von Vieh.....	id.	8,500
id.	Deutschland	433	Mehl aus Getreide.....	Deutschland	10,100
Sonstige Speiseelett	Frankreich.	12	id.	Belgien.	7,363,080
id.	Deutschland	149	id.	id.	9,395
Milch	Belgien.	150	Be-, poliert.	Deutschland	1
Butter	id.	263	id.	Frankreich.	100
id.	Frankreich.	109	id.	Belgien.	77
Käse	id.	4,600	id.	Deutschland	1
id.	Gr. Brit.	1,008	id.	Gr. Brit.	1,000
id.	Belgien.	6,784	Sonstige Molkereierzeug-		
Eier	id.	10	nisse	Belgien.	9,340
id.	Portugal.	1,369	id.	Frankreich.	40
Eigelb	Belgien.	1,074	Fette Öle in Fässern	Schweden.	155
id.	Deutschland	895	id.	Belgien.	216,781
Horn u. Waben	Belgien.	3,652	id.	Amerika.	1,000
id.	Frankreich.	28	id.	Frankreich.	1,374
id.	Deutschland	8	id.	Deutschland	20,873
Bienenwachs	Belgien.	100	id.	Gr. Brit.	83,812
id.	Deutschland	6	id.	Spanien.	10,231
Rohschafwolle	Belgien.	17,406	Fett in andern Behältnissen	Belgien.	12,801
id.	Frankreich.	10,681	id.	Frankreich.	83
id.	Gr. Brit.	945	id.	Deutschland	4,580
id.	Deutschland	40	Palmöl usw.....	Belgien.	8,844
id.	Amerik. Bund	3,282	id.	Frankreich	8,844
Pferdehaare roh, auch ge-			id.	id.	164
sotten	Belgien	4,205	id.	Belgien	3,325
id.	Frankreich	155	id.	Gr. Brit.	4,411
id.	Deutschland	200	Reisstärke	Belgien.	11,782

Warengattung.	Herkunfts- land.	Menge : kg., Stück usw.	Warengattung.	Herkunfts- land.	Menge : kg., Stück usw.
Reisstärke.....	Frankreich.	6,289	Kleie.....	Belgien.	1,317,449
id.	Deutschland	203	Rückstände fetter Öle....	id.	131,795
id.	Amerika.	894	Rückstände von der Stärke-		
id.	Gr. Brit.	3,019	erzeugung.....	id.	64,586
Dextrin.....	Deutschland	1,619	id.	Deutschland	10,210
id.	Frankreich.	1,656	Malz, Malzkeime.....	Frankreich.	97
Sago, Tapioka usw.	Belgien.	2,814	Gewöhnliches Backwerk...	Belgien.	6,072
id.	Frankreich.	5,702	id.	Deutschland	78
id.	Deutschland	7	Feines Backwerk.....	Frankreich.	681
Rohr-, Rübenzucker usw....	Belgien.	2,179,980	id.	Belgien.	96,873
id.	Frankreich.	302	id.	Gr. Brit.	1,923
id.	Niederland.	68,997	Teigwaren.....	Frankreich.	31,791
id.	Amerika.	12,700	id.	Belgien.	102,446
id.	Brasilien.	49,111	id.	Gr. Brit.	36,748
id.	Deutschland	21,700	id.	Amerika.	174,914
Stärkezucker usw.	Belgien.	1,809	id.	Deutschland	35
id.	Frankreich.	62	Oblaten zum Genuß.....	Gr. Brit.	3
id.	Deutschland	10,100	Zuckerwerk.....	Frankreich.	32,014
Branntwein in Fässern....	Frankreich.	31,912	id.	Belgien.	5,622
id.	Deutschland	46,764	id.	Gr. Brit.	5
Branntwein in Flaschen...	id.	320	id.	Deutschland	55
id.	Frankreich.	5,796	Kakao usw.	Frankreich.	2,877
Roter Wein in Fässern zum			id.	Belgien.	57,277
Verschneiden.....	id.	144,221	Schokoladewaren.....	Gr. Brit.	14,244
id.	Spanien.	169,308	id.	Amerika.	102,948
Stiller Wein in Fässern....	id.	203,127	id.	Deutschland	263
id.	Frankreich.	973,359	id.	Belgien.	81,068
id.	Deutschland	29,646	id.	Frankreich.	5,527
Schaumwein in Flaschen...	Frankreich.	5,590	Oleomargarin.....	Belgien.	39,839
id.	Belgien.	9	id.	Frankreich.	110
id.	Deutschland	472	id.	Deutschland	35
Stiller Wein in Flaschen...	Frankreich.	97,380	Milch, eingedickt.....	Amerika.	2,108
id.	Deutschland	29,567	id.	Belgien.	623
id.	Belgien.	287	id.	Deutschland	122
Obstwein.....	Deutschland	69	Senf.....	Frankreich.	13,118
id.	Frankreich.	65	id.	Deutschland	1,985
Bier in Fässern.....	id.	1,234,966	id.	Belgien.	10,426
id.	Deutschland	234,359	Weder alther- noch wein		
id.	Belgien.	55,283	geisthaltige Essenzen...	Belgien.	3,249
Bier in Flaschen.....	id.	38	id.	Deutschland	2,065
Essig aller Art.....	id.	10,054	id.	Frankreich.	192
id.	Frankreich.	30,941	Säfte von Pflanzen usw.	Belgien.	34,530
id.	Deutschland	74,712	id.	Frankreich.	15,137
id.	Gr. Brit.	927	id.	Deutschland	6,000
Weinhefe.....	Deutschland	4,594	Früchte für den feineren		
Andere Hefe.....	Belgien.	90,263	Tafelgenuß.....	Belgien.	1,283
id.	Deutschland	19,605	id.	Frankreich.	2,456
id.	Niederland.	10,500	id.	Deutschland	4,733
Mineralwasser.....	Frankreich.	33,879	id.	Italien.	60
id.	Belgien.	310	Chemisch zubereitete Nähr		
id.	Deutschland	114,052	mittel.....	Belgien.	6
Andere natürliche Wasser	id.	355	id.	Deutschland	38
id.	Frankreich.	23,111			

Warengattung.	Herkunfts- land.	Menge : kg., Stück usw.	Warengattung.	Herkunfts- land.	Menge : kg., Stück usw.
Nähr- u. Genußmittel an- derweit nicht genannt . . .	Frankreich.	19,350	Talk, Glimmer	Belgien.	40
id.	Deutschland	1,660	id.	Frankreich.	40
Sardinen und andere Fische	Frankreich.	17,906	Feld- und Flußspat	Deutschland	20,955
id.	Belgien.	542,203	Rohe Dach- u. Tafelschiefer	Belgien.	898,200
id.	Amerika.	76,730	id.	Deutschland	94,607
id.	Niederland.	2,720	id.	Frankreich.	103,050
id.	Italien.	1,214	Rohe Steine	Belgien.	284,708
id.	Portugal.	11,117	id.	Frankreich.	49,420
id.	Gr. Brit.	2,721	Rohblöcke aus gewöhn- lichen Steinen	Belgien.	671,530
id.	Spanien.	3,504	id.	Deutschland	712,271
id.	Schweiz.	4,420	id.	Frankreich.	352,700
id.	Anstr. Bund	2,408	Asphalt, Walker- usw. Erde	Belgien.	4,350
Rauchtabak	Amerika.	482	id.	Deutschland	851
id.	Belgien.	19,726	Erze	Belgien.	15,000
id.	Deutschland	1,776	Eisenerz	Frankreich.	351,627,500
id.	Gr. Brit.	714	id.	Belgien.	109,945,000
Schnupftabak	Deutschland	159	id.	Gr. Brit.	3,084
id.	Frankreich.	186	Manganerze	Schweden.	3,921,000
Zigarren	Deutschland	283	id.	Indien.	13,253,531
id.	Frankreich.	5	id.	Ägypten.	4,837,500
id.	Belgien.	2,385	Schlacken von Erzen, auch gemahlen	Deutschland	9,468,277
id.	Niederland.	1,696	id.	Belgien.	2,897,141
id.	Schweiz.	336	id.	Frankreich.	458,746
Zigaretten	Belgien.	143	id.	id.	82,293,379
2. Mineralische und fossile Rohstoffe Mineralie.			Steinkohlen	Belgien.	70,814,955
Gartenerde, Kies, Sand . . .	Belgien.	3 522,928	id.	Deutschland	60,322,643
id.	Deutschland	4 522,773	id.	Gr. Brit.	2,870,200
id.	Frankreich.	3 315,900	id.	Belgien.	132,771,900
Gehackter Sand	Belgien.	22	id.	Deutschland	555,091,680
Porzellanerde, Ton	id.	179,600	id.	Frankreich.	2,790,560
id.	Deutschland	2 940,768	Preßkohlen	Belgien.	21,974,300
id.	Frankreich	71,200	id.	Deutschland	47,684,502
Farbenerde, Kreide	Belgien.	32,180	Mineralschmierole	Belgien.	1,021,044
id.	Deutschland	23,731	id.	Amerika.	1,257,454
id.	Frankreich.	13,000	id.	Gr. Brit.	53,224
Brestein, Schmirgel	Belgien.	10,267	id.	Frankreich.	29,507
id.	Deutschland	250,303	Schwermetalle	Belgien.	1,452
Kieselgur, Quarz	Belgien.	13,130	id.	Frankreich.	173
id.	Deutschland	64,100	Petroleum	Amerika.	729,703
Natürlicher Kalk	Belgien.	51 331,880	id.	Niederland.	39,617
id.	Deutschland	6 037,639	id.	Deutschland	125,290
Gips	Frankreich.	149,820	id.	Frankreich.	14,700
id.	Deutschland	141,400	Benzin	Amerika.	404,000
id.	Belgien.	1,700	id.	Deutschland	223
Tuff, Traß usw.	id.	268,100	id.	Frankreich.	109,885
id.	Deutschland	1,857,380	id.	Belgien.	38,731
Zement	id.	2,281,133	Asphaltstein, Asphaltze- ment	Frankreich.	10,630
id.	Belgien.	637,072	id.	Belgien.	276
id.	Frankreich.	1,608,402	Erdwachs	Deutschland	212
			id.	Frankreich.	448
			Pech aller Art		

Warengattung.	Herkunfts- land.	Menge : kg., Stück usw.	Warengattung.	Herkunfts- land.	Menge : kg., Stück usw.
Pech aller Art	Deutschland	17,561	Paraffinsalbe usw.	Frankreich,	29
id.	Belgien,	618	Wagenschmiere usw.	Belgien,	22,875
Stemkohlenteer	Frankreich,	462,483	id.	Frankreich,	14,905
id.	Belgien,	93,280	id.	Deutschland,	18,993
id.	Deutschland	545,040	Schmilzwichse ...	Frankreich,	5,593
Benzol usw.	id.	137,785	id.	Belgien,	6,329
id.	Belgien,	91,834	id.	Deutschland	90,954
Anilin usw.	Belgien,	314	id.	Gr. Brit.	168
id.	Frankreich,	123,700	Pulzmittel usw.	Belgien,	3,372
			id.	Deutschland	22,636
			id.	Frankreich,	6,211
3. Zubereitetes Wachs, feste Fettsäure, Liechte, Wachs, Seifen und andere unter Verwendung von Fetten, Ölen oder Wachs herge- stellte Waren.			4. Chemische und pharma- zeutische Erzeugnisse, Farben und Farbstoffe.		
Bienenwachs u. Pflanzen- wachs	Frankreich,	5	Phosphor	Belgien,	341
id.	Belgien,	1,081	Schwefel	id.	1,434
id.	Brasilien,	654	id.	Deutschland	746
id.	Abessinien,	302	id.	Frankreich,	20
Erdwachs	Belgien,	106	Salmaakgeest	Deutschland	4,602
id.	Deutschland	905	Salzsäure	id.	23,335
id.	Amerika,	56	id.	Belgien,	11
id.	Gr. Brit.	258	Schwefelsäure ..	id.	58,894
id.	Japan,	189	id.	Deutschland	22,296
Paraffin, Stearinsäure, ...	Frankreich,	10,190	id.	Frankreich,	16,646
id.	Belgien,	6,702	id.	Belgien,	14,197
id.	Amerika,	6,633	id.	Frankreich,	13,391
id.	Gr. Brit.	49	id.	Amerika,	52,013
Lichte aller Art	Belgien,	23,590	id.	Gr. Brit.	180
id.	Frankreich,	4,597	id.	Deutschland	160
id.	Deutschland	381	Oxalsäure	Belgien,	271
id.	Gr. Brit.	27,778	id.	Deutschland	112
Schmierseife,	Belgien,	29,763	Essigsäure	id.	25,223
id.	Frankreich,	7	Milchsäure	id.	387
id.	Deutschland	21,504	Weinsteinsäure ..	id.	904
Gemeine, feste Seife	Belgien,	246,228	id.	Belgien,	2
id.	Deutschland	29,184	Salz	id.	21,124
id.	Frankreich,	3,423	id.	Frankreich,	334,635
id.	Gr. Brit.	100,766	id.	Deutschland	368,650
Feine Seife, Formarbeit aus Seife u. Seifenersatz- stoffe	Deutschland	15,491	Abram., Kalisalze	Frankreich,	194,020
id.	Amerika,	37,679	id.	Deutschland	30,300
id.	Belgien,	585,910	Quellsalze,	id.	482
id.	Frankreich,	107,861	Chlorbarium,	Amerika,	263
id.	Gr. Brit.	33,312	Kohlensaures Ammoniak	Frankreich,	75
Glyzerin,	Deutschland	1,609	id.	Deutschland	74
id.	Frankreich,	2,606	Soda	Frankreich,	42,074
id.	Belgien,	23	id.	Belgien,	426,513
Paraffinsalbe usw.	id.	7,379	id.	Deutschland	14,624
			Doppelkohlensaures Natron	Belgien,	2,450
			id.	Deutschland	4,732
			Actznatron	Belgien,	156
			id.	Deutschland	39

Warengattung.	Herkunfts- land.	Menge : kg., Stück usw.	Warengattung.	Herkunfts- land.	Menge : kg., Stück usw.
Pottasche aller Art	Deutschland	118	Buchbinderschwärze	Deutschland	34.770
Chlorkalk usw.	Belgien.	255	Bronzefarben	id.	454
id.	Deutschland	8.600	id.	Belgien.	49
Chlorsaures Kali	Frankreich.	13.563	Chromfarben	id.	2.741
Schwefelsaures Natrium	Belgien.	265.533	id.	Deutschland	13.800
id.	Frankreich.	10.298	Druckfarben, bunte	Belgien.	3.195
id.	Deutschland	31.859	id.	Deutschland	2.824
Vitriol usw.	id.	74.961	Papierdruckfarben	Belgien.	6.759
Ammoniak-Malm usw.	id.	962	id.	Frankreich.	10
id.	Belgien.	1.561	id.	Deutschland	8.763
Bleioxyd usw.	Frankreich.	300	id.	Gr. Brit.	70
id.	Deutschland	800	Eisenmennig, Eisenoxyd		
Salpetersaures Natrium	Chile.	419.000	usw.	Belgien.	34.377
id.	Deutschland	112	id.	Deutschland	21.545
Mangansaures Kali	id.	75.294	id.	Frankreich.	1.500
Brechwurtem	id.	65	Zubereitete Farben	Belgien.	11.299
Wasserglas	id.	216	id.	Gr. Brit.	3.136
Kohlen-aure Magnesia	id.	46	id.	Frankreich.	436
Bleisig.	id.	56	id.	Deutschland	1.963
Weinstein, roh	id.	1.029	Tinte, Tintenpulver	id.	8.188
Calziumkarbid	id.	226.008	id.	Gr. Brit.	96
id.	Belgien.	66.575	id.	Belgien.	584
id.	Frankreich.	85.280	id.	Frankreich.	967
Chlorkalium usw.	id.	22.668	Graphit.	Belgien.	1.315
id.	Belgien.	272.583	id.	Deutschland	16.940
id.	Amerika	2.000	Blei-, Farben- u. Kolden		
id.	Norwegen	49.000	id.	Frankreich.	2.728
id.	Gr. Brit.	1.700	id.	Deutschland	209
id.	Deutschland	349.699	Oeltrübe	Belgien.	41.870
Andinfarbe	id.	19.064	id.	Gr. Brit.	8.400
id.	Niederland.	800	id.	Frankreich.	332
id.	Belgien.	4.703	Weinsteintrübe	Belgien.	18
id.	Frankreich.	10	id.	Frankreich.	21
Alizarin usw.	Deutschland	187	id.	Deutschland	447
Indigo	id.	3.74	Lacktrübe	Frankreich.	765
Berlinerblau	Frankreich	139	id.	Belgien.	35.836
Ultramarin	Belgien	36	id.	Gr. Brit.	514
id.	Deutschland	2.74	id.	Deutschland	1.894
Bleisweiß	Belgien	5.729	Stegellack	Belgien.	79
id.	Frankreich	800	id.	Deutschland	2.050
id.	Deutschland	12.212	id.	Frankreich.	107
Barytweiß	id.	196	Oelkette	Belgien.	38.591
Zinkoxyd	Belgien	4.804	id.	Deutschland	5.225
id.	Deutschland	31.342	id.	Frankreich.	1.781
Farbholzanzüge	Belgien	429	Ashenstänchnmasse	Deutschland	379
id.	Frankreich.	263	Schwefeläther usw.	Belgien.	149
id.	Deutschland	5.721	Holzgeist, roh	Frankreich.	62
Kreide und andere Kalkar-			Holzgeist, gereinigt	Belgien.	224
ben	Belgien	44.868	id.	Deutschland	964
id.	Deutschland	89.053	Flüssige, ätherische Oele.		
id.	Frankreich.	6.370	Terpentöle	Belgien.	25.951
Buchbinderschwärze	id.	301	id.	Frankreich.	11
id.	Belgien	178	id.	Gr. Brit.	2.381

Warengattung.	Herkunfts- land.	Menge : kg., Stück usw.	Warengattung.	Herkunfts- land.	Menge : kg., Stück usw.
Flüssige, ätherische Öle, Terpentinöle.....	Deutschland	12.973	Chinin	Deutschland.	150
Künstliche Riechstoffe ...	Belgien.	88	Chloroform	Belgien.	262
id.	Deutschland	18	Gerbstoffauszüge.....	Gr. Brit.	10.220
id.	Frankreich.	8.925	id.	Frankreich.	68.442
Wohldriechende Fette.....	Belgien.	424	id.	Deutschland.	367
id.	Deutschland	7.724	id.	Amerika.	13.090
Wohldriechende äther- oder weingeisthaltige Riech- mittel	id.	439	id.	Argentinien	149.913
id.	Belgien.	42	id.	Belgien.	26.900
id.	Frankreich.	502	Süßholzsaff	Deutschland.	182
id.	Gr. Brit.	2	id.	Frankreich.	45
Wohldriechende nicht wein- geisthaltige Riechmittel ..	Deutschland	1.756	Balsam	Belgien.	732
id.	Frankreich.	924	id.	Deutschland.	25
id.	Belgien.	110	id.	Frankreich.	642
Puder usw.	Belgien.	196	Säfte von Früchten usw. ..	Deutschland.	1.552
id.	Frankreich.	248	id.	Frankreich.	83
id.	Deutschland	312	Arzneiwaren.....	id.	15.958
id.	Gr. Brit.	140	id.	Deutschland.	27.875
Schießbaumwolle	Deutschland	190	id.	Belgien.	16.333
Thomasphosphatmehl	Frankreich.	805.000	id.	Amerika.	33
Mit Säure behandelte Düng- gemittel	Deutschland	106.408	id.	Gr. Brit.	19
Schießpulver	Belgien.	35	Gehemmittel.....	Deutschland.	468
id.	Deutschland	76.323	id.	Frankreich.	200
Zündpfeifen	Frankreich.	623	id.	Belgien.	193
id.	Deutschland.	169	Gemische Kizengnisse an- derw. nicht genannt	id.	629
id.	Belgien.	100	id.	Frankreich.	39
Gefüllte Patronen.....	id.	3.448	id.	Deutschland.	3.198
id.	Gr. Brit.	290	5. Tierische u. pflanzliche Spinnstoffe und Waren daraus: Menschenhaare; zugefertete Schmucke- dern, Fächer und Hüte.		
id.	Amerika.	1.300			
id.	Deutschland.	4.594			
Zündhölzer	Belgien.	24.091			
id.	Deutschland.	Seh. 203.278			
id.	Belgien.	id. 240.080	Künstliche Seide, gezwirnt	Deutschland.	42
Feuerwerk aller Art.....	Deutschland.	6.464	Florettseidengespinste	Belgien.	6
id.	Belgien.	80	Dichte, ungenüsterte färbh. Gewebe ganz aus Seide ..	Deutschland.	606
Pechfackeln usw.	Frankreich.	3.765	Dichte Möbelstoffe, ganz aus Seide	Belgien.	2
id.	Deutschland.	17.337	Dichte Gewebe, ganz oder teilw. aus Seidenphösch. ..	Frankreich.	200
id.	Belgien.	3	id.	Belgien.	1.468
Glühstrümpfe	id.	Stück 616	id.	Deutschland.	30
Rohleim	Frankreich.	2	Andero. Gewebe, ganz oder teilw. aus Seide	Belgien.	68
Leim aller Art	Belgien.	1.303	id.	Frankreich.	27.0
id.	Deutschland.	333	Seidene Gase, Krepp usw. ..	Belgien.	9
id.	Frankreich.	3.105	id.	Frankreich.	3
Elastischer Leim.....	Deutschland.	290	Seidene Wirkwaren	id.	798
Holzleim usw.	id.	97	id.	Deutschland.	1.842
Anderweit nicht genannte verdichtete Gase	id.	578.749	Seidene Posamentierwaren	Belgien.	8
id.	Belgien.	6.530	id.	Schweiz.	20
id.	Frankreich.	33.008			

Warengattung.	Herkunfts- land.	Menge : kg., Stück usw.	Warengattung.	Herkunfts- land.	Menge : kg., Stück usw.
Seidene Posamentierwaren	Deutschland,	253	Undichte Baumwollgewebe	Deutschland,	2
Rohe Wolle,	Belgien,	64,684	Dichte Baumwollgewebe . .	Frankreich,	41,107
id.,	Frankreich,	592	id.,	Belgien,	22,584
id.,	Gr. Brit.,	4,880	id.,	Gr. Brit.,	22,624
Kunstwolle,	Belgien,	2,119	id.,	Deutschland,	5,964
id.,	Deutschland,	106	Baumwollene Wirk- und		
Garn aus Rindviehhaaren			Netzwaren	Frankreich,	3,678
usw.,	Deutschland,	140	id.,	Belgien,	447
Mohargarn usw.,	id.,	1,182	id.,	Deutschland,	1,030
Garn aus Wolle oder andern			Baumwollene Spitzen und		
Tierhaaren, gebleicht . . .	Belgien,	3,206	Spitzenstoffe	Belgien,	55
Wollengarn aller Art . . .	id.,	2,007	Baumwollene Stückerien . .	id.,	121
id.,	Frankreich,	397	id.,	Schweiz,	684
Wollene Fußbodenteppiche	Deutschland,	521	Baumwollene Tücher, Stricke		
id.,	Frankreich,	640	usw.,	Frankreich,	220
id.,	Belgien,	1,701	id.,	Gr. Brit.,	261
Dichte Wollengewebe für			id.,	Amerika,	26,495
Möbelausstattung,	Frankreich,	101	id.,	Deutschland,	319
id.,	Belgien,	1,111	Baumwollene Schläuche, . .	Frankreich,	43
Wollener Sammet u. Plüsch	id.,	18	id.,	Belgien,	119
id.,	Frankreich,	11	Baumwollene Posamentier-		
Andere dichte Wollengeweb,	id.,	186,185	waren	id.,	371
id.,	Belgien,	23,319	id.,	Deutschland,	173
id.,	Niederland,	1,185	id.,	Frankreich,	10
id.,	Deutschland,	5,251	Flachs, gebleicht usw., . . .	Belgien,	1,624
id.,	Gr. Brit.,	17,558	id.,	Niederland,	506
Wollene Wirkwaren	Belgien,	631	id.,	Deutschland,	27
id.,	Frankreich,	1,157	Rohe Flachsgarn	Belgien,	18
id.,	Deutschland,	845	Handgarn, roh od. gefärbt . .	id.,	12,500
Spitzenstoffe u. Spitzen,			id.,	Frankreich,	639
wollene,	id.,	110	id.,	Amerika,	20,010
Wollene Posamentierwaren,	Belgien,	11	Jutegarn gefärbt	Deutschland,	183
id.,	Deutschland,	7	Garn für den Einzelverkauf	Frankreich,	448
Baumwollene u. Baumwollab-			id.,	Belgien,	1,294
falle, gebleicht usw., . .	Belgien,	44,511	id.,	Deutschland,	10
id.,	Frankreich,	1,102	Tücher, Kanten, Hangematten	id.,	19,629
id.,	Amerika,	10,789	id.,	Belgien,	7,533
id.,	Deutschland,	2,973	id.,	Frankreich,	1,464
Baumwollengarn	Belgien,	79	Fußbodenteppiche	Belgien,	3,691
id.,	Gr. Brit.,	1,000	id.,	Deutschland,	628
Baumwollenzwirn	Frankreich,	84	id.,	Gr. Brit.,	74
id.,	Belgien,	4,398	Dichte leinene Möbelstoffe	Belgien,	432
Dichte baumwollene Möbel-			id.,	Frankreich,	26
stoffe,	id.,	1,611	id.,	Deutschland,	600
id.,	Frankreich,	280	Dichte Leinengewebe aus		
id.,	Niederland,	165	Flachs, roh	Belgien,	2,175
id.,	Gr. Brit.,	140	id.,	Frankreich,	1,760
id.,	Deutschland,	6,840	id.,	Gr. Brit.,	11,802
Baumwollener Sammet u.			id.,	Deutschland,	2,604
Plüsch	Belgien,	6,565	Dichte Leinengewebe an		
id.,	Gr. Brit.,	10,234	Flachs, gebleicht,	id.,	93
id.,	Deutschland,	31	id.,	Belgien,	2,020
Undichte Baumwollgewebe,	Belgien,	192	id.,	Frankreich,	1,303

Warengattung.	Herkunfts- land.	Menge : kg., Stück usw.	Warengattung.	Herkunfts- land.	Menge : kg., Stück usw.
Dichte Leinengewebe aus Flachs, gebleicht.....	Niederland.	140	Kleider u. Putzw., ganz od. teilw. aus Baumwolle ...	Frankreich.	52.107
Dichte Leinengewebe aus Hanf, roh	Gr. Brit.	1.281	id.	Gr. Brit.	60
Dichte Leinengewebe aus Hanf, gebleicht	Belgien.	387	id.	Deutschland.	1.782
id.	Deutschland.	981	id.	Belgien.	2.199
Säcke aus Jutelewand ..	id.	486	Kleider u. Putzw. aus ande- ren Spinnstoffen	Frankreich.	12.387
id.	Belgien.	130.541	id.	Belgien.	528
id.	Frankreich.	88.597	id.	Deutschland.	319
id.	Gr. Brit.	31.641	id.	Gr. Brit.	20
Leinener Damast	Belgien.	306	Kleider u. Putzw. aus was- serdichten Geweben	Belgien.	666
id.	Deutschland.	348	id.	Gr. Brit.	59
Leinene undichte Gewebe ..	Belgien.	100	id.	Deutschland.	80
id.	Deutschland.	586	Kleider u. Putzw. in Ver- bindung mit Kautschuk ..	Frankreich.	44
Leinene Wirkstoffe	id.	Stück 2454	id.	Belgien.	231
id.	Belgien.	32	id.	Deutschland.	232
Leinene Spitzenstoffe	id.	20	id.	Deutschland.	164
Leinene Posamentierwaren ..	id.	28	Kunstliche Blumen	Frankreich.	1.166
Buchbinderzeugstoffe	Deutschland.	1.139	id.	Deutschland.	1.051
Grobes Wachstuch	Belgien.	1.014	Regen- und Sonnenschirme ..	id.	94
id.	Deutschland.	127	id.	Belgien.	39
id.	Frankreich.	3.821	Schuhe aus Gespinnstwaren ..	Frankreich.	340
Feines Wachstuch	id.	42	id.	Deutschland.	340
id.	Belgien.	21	Männerhüte u. Mützen aus Gespinnstwaren	Belgien	Stück 9401
id.	Deutschland.	201	id.	Frankreich.	id. 1578
Gewebe mit Zellhorn	id.	1.791	Männerhüte aus Filz	Belgien.	id. 1199
Schmiergeftuch	Belgien.	530	id.	Frankreich.	id. 315
id.	Deutschland.	51	Hüte aus Stroh	Belgien.	id. 130
Fußbodenbeleg aus Lino- leum	id.	250	id.	Frankreich.	id. 348
id.	Belgien.	2.397	id.	Deutschland.	id. 6
id.	Gr. Brit.	906	Frauenhüte aller Art, ausge- putzt	Belgien.	id. 84
id.	Frankreich.	562	id.	Deutschland.	id. 25
Watte	Belgien.	2.288	Abfälle von Gespinnstwaren ..	Frankreich.	id. 635
id.	Deutschland.	1.680	id.	Belgien.	id. 526
id.	Gr. Brit.	2	id.	Deutschland.	id. 1980
id.	Frankreich.	317			
Filz, Hufstumpen	Deutschland.	318			
Pferdehaare, bearbeitet.	Belgien.	4.433	6. Leder, Lederwaren, Kärschmerwaren und Waren aus Därmen		
id.	Frankreich.	292	Euthaarte Schaf u. Ziegen- felle	Frankreich	166
id.	Deutschland.	837	id.	Belgien.	42
Waren aus Pferdehaaren ..	Belgien.	14	Zuggerichtetes Leder	Deutschland.	id. 666
id.	Deutschland.	72	id.	Belgien.	id. 2.341
Kleider u. Putzw., ganz od. teilw. aus Seide	Belgien.	377	id.	Frankreich	id. 925
id.	Deutschland.	529	id.	Belgien.	id. 24
Kleider u. Putzw., ganz od. teilw. aus Wolle	Frankreich.	70.477	id.	Frankreich	id. 225
id.	Deutschland.	505	Ziegen- und Schafleder	Deutschland.	id. 355
id.	Belgien.	3.610			
id.	Gr. Brit.	443			

Warengattung.	Herkunfts- land.	Menge : kg., Stück usw.	Warengattung.	Herkunfts- land.	Menge : kg., Stück usw.
Lackiertes Leder.....	Belgien.	12	Hartkautschukteg., nicht vulkanisiert	Deutschland.	68
Schuhe aus Leder mit Holz- sohlen.....	Deutschland.	60	Hartkautschukwaren.....	Frankreich.	10.218
Schuhe aus Leder	Gr. Brit.	17.340	id.	Belgien.	3.936
id.	Frankreich.	64.104	id.	Deutschland.	972
id.	Schweiz.	10			
id.	Deutschland.	13.500	8. Geflechte u. Flechtwaren aus pflanzlichen Stoffen mit Ausnahme der Ge- spinnfasern.		
id.	Belgien.	39.721	Geflechte aus Stroh, Bast usw.....	Deutschland.	984
id.	Amerika.	1.126	Matten und Fußdecken...	Belgien.	1.120
id.	Niederland.	21	id.	Japan.	85
Treibriemen aus Leder	Belgien.	2.439	id.	Deutschland.	174
id.	Frankreich.	60.881	Grobe Korbflechterwaren...	Belgien.	8.581
id.	Deutschland.	24	id.	Frankreich.	26.230
Kleider aus Leder	Belgien.	43	id.	Deutschland.	11.074
id.	Deutschland.	18	Feine Korbflechterwaren...	id.	755
Sattler u. Taschenerwaren ..	Frankreich.	64	id.	Belgien.	3.450
id.	Belgien.	12.113			
id.	Deutschland.	7.315	9. Besen, Bürsten, Pinsel, Strohwaren		
Handschuhleder	id.	475	Besen aus Reine	Frankreich.	20
Handschuhe, ganz oder teil- weise aus Leder	Belgien.	184	id.	Belgien.	805
id.	Deutschland.	750	id.	Deutschland.	47.077
id.	Niederland.	1.106	Grobe Besen und Bürsten...	Belgien.	12.368
Felle zur Pelzwerkherstellung	Belgien.	7	id.	Frankreich.	8.946
Pelzwaren, nicht überzogen	Deutschland.	50	id.	Deutschland.	4.066
id.	Frankreich.	16	Feine Besen und Bürsten...	Belgien.	2.538
Pelzwaren überzogen	Belgien.	41	id.	Frankreich.	15.125
Ausgestopfte Tiere u. Teile davon	Frankreich.	2.340	Strohwaren	Deutschland.	508
7. Kautschukwaren.			10. Waren aus Elfenbein od. pflanzlichen Schnitz- od. Formerstoffen.		
Kautschuk aufgelöst	Belgien.	134	Nachbildungen von Elfen- bein	Deutschland.	582
Weichkautschukgussw.	Deutschland.	992	Waren, ganz oder teilweise aus Elfenbein	Belgien.	78
Schläuche u. w. aus Kaut- schuk.	Belgien.	1.036	id.	Deutschland.	70
id.	Frankreich.	1.189	Waren, ganz oder teilweise aus Schildplatt	Belgien.	82
Treibriemen, in Kautschuk getränkt.	Belgien.	845	id.	Deutschland.	108
id.	Deutschland.	78	id.	Gr. Brit.	64
Schuhe aus Kautschuk	Belgien.	7	Fischbeinstäbe usw.	Deutschland.	35
id.	Deutschland.	188	Gepresste Hornknöpfe....	Belgien.	46
Reifen u. Laufdecken aus Kautschuk	Belgien.	6.155	Waren aus tierischen Schmizstoffen.....	Deutschland.	71
id.	Frankreich.	5.154			
Anderweit nicht genannte Kautschukwaren	Deutschland.	1.222			
id.	Frankreich.	18.204			
id.	Belgien.	1.551			
Gespinnstwaren, mit Kaut- schuk getränkt	Belgien.	674			
id.	Deutschland.	345			

Warengattung.	Herkunfts- land.	Menge : kg., Stück usw.	Warengattung.	Herkunfts- land.	Menge : kg., Stück usw.
Bau- und Nutzholz, gehobelt, genutet.....	Belgien.	560	Waren, ganz oder teilweise aus Zellhorn.....	Belgien.	2.028
id.	Deutschland.	3.139.924	id.	Deutschland.	70
id.	Frankreich.	4.436.970	Feine Schnitzstoffwaren.....	Belgien.	20
Holztapeten.....	id.	532	id.	Frankreich.	2
id.	Deutschland.	12.172	id.	Deutschland.	100
Parkettbodenteile.....	id.	6.000	Waren aus plastischer Kohle	Belgien.	8.241
id.	Schweden.	5.500	id.	Frankreich.	2.569
Holzspunde.....	Deutschland.	5.157	id.	Deutschland.	3.102
Holzdraht, Holzstifte usw.	id.	14.385			
id.	Belgien.	35	11. Papier, Pappe u. Waren daraus.		
Stöcke aus Holz.....	Deutschland.	414	Pappe, bloß gelornit, gekautsch. usw.....	Deutschland.	238.924
id.	Belgien.	54	id.	Belgien.	30.500
Böttcherwaren, grobe.....	id.	170	id.	Frankreich.	10.215
id.	Frankreich.	1.784	Pappen aller Art.....	Deutschland.	405
id.	Deutschland.	119.467	Gelbes Strohpapier.....	id.	9.405
id.	Spanien.	72	Packpapier.....	Belgien.	348
Möbel u. Möbelteile, grobe, unfurniert.....	Belgien.	96.523	id.	Deutschland.	383.115
id.	Frankreich.	16.094	id.	Frankreich.	21.177
id.	Deutschland.	181.406	Druck-, Schreib-, Lese- papier.....	Frankreich.	1.215
Möbel und Möbelteile, furniert.....	Belgien.	6.020	id.	Belgien.	104.229
id.	Frankreich.	3.618	id.	Gr. Brit.	1.257
id.	Deutschland.	128.972	id.	Deutschland.	500.176
Tischler-, Drechsler- und Wagnerarbeiten.....	Belgien.	15.142	id.	Schweiz.	12.949
id.	Deutschland.	507.425	Postkarten mit Bildabdruck	Deutschland.	66.345
id.	Frankreich.	29.624	id.	Frankreich.	96.194
Möbel und Möbelteile aus Holz in Verbindung mit anderen Stoffen.....	Belgien.	797	id.	Belgien.	1.525
id.	Deutschland.	17.586	id.	Schweiz.	3
id.	Frankreich.	228	Papier und Pappe, ge- stanzt.....	Deutschland.	3.238
Feine Holzwaren.....	Belgien.	880	id.	Frankreich.	96
id.	Frankreich.	787	Papiertapeten.....	Belgien.	53.321
id.	Deutschland.	3.516	id.	Deutschland.	249.078
id.	Gr. Brit.	651	id.	Frankreich.	8.712
Gepolsterte Möbel ohne Ueberzug.....	Deutschland.	634	Spielkarten aller Art.....	Belgien.	23
id.	Frankreich.	38	id.	Deutschland.	1.974
Gepolsterte Möbel mit Ueberzug.....	Belgien.	2.287	Glaspapier usw.....	Belgien.	20
id.	Frankreich.	1.420	id.	Deutschland.	1.848
id.	Deutschland.	9.667	Photographisches Papier ..	Belgien.	356
Holzwaren aller Art aus pflanzlichen Schnitzstoffen.....	Belgien.	364	id.	Deutschland.	48
Feine Korbwaren.....	Frankreich.	6.400	Papierwaren, Düten usw.....	Frankreich.	176
id.	Belgien.	2.317	id.	Belgien.	2.658
id.	Spanien.	1.593	id.	Deutschland.	102.805
id.	Deutschland.	181	id.	Gr. Brit.	101
			Geschäftsbücher, Mappen ..	Deutschland.	12.597
			id.	Belgien.	311
			id.	Frankreich.	798
			Albums, Postkarten.....	Deutschland.	800

Warengattung.	Herkunfts- land.	Menge : kg., Stück usw.	Warengattung.	Herkunfts- land.	Menge : kg., Stück usw.
Papierwaren ohne Verbin- dung mit anderen Stoffen	Belgien.	2.780	Steinwaren in Verbindung mit andern Material . . .	Belgien.	75
id.	Deutschland.	301.899	id.	Deutschland.	179
id.	Frankreich.	729	Mühlsteine	Niederland.	3.900
Papierwaren in Verbindung mit anderen Stoffen . . .	id.	86	Polier-, Schleif-, Wetzsteine	Frankreich.	146
id.	Deutschland.	519	id.	Belgien.	23.075
id.	Belgien.	619	id.	Deutschland.	101.068
Papierspäne, entwertete	id.	350	Wärmeschutzmasse	Belgien.	1.238
Briefmarken usw.	id.	338	id.	Deutschland.	1.191
id.	Deutschland.		Waren aus Asphalt usw. . .	id.	142
12. Gemälde, Bücher, Bil- der.			Zementwaren	id.	295.307
Gedruckte Bücher	Schweiz.	10	Kalksandsteine	id.	216.390
id.	Belgien.	8.905	Bauplatten und -steine, un- gefärbt	id.	38.342
id.	Frankreich.	1.504	Bauplatten und -steine, ge- färbt	id.	968
id.	Deutschland.	24.347	id.	Belgien.	43
Land-, See- und andere Karten	Deutschland.	1.407	Schlacken zu Bau- oder Pflastersteinen, geformt.	Deutschland.	30.000
Bilder aller Art aus Papier.	Deutschland.	2.805	Asbestwaren	Gr. Brit.	185
id.	Belgien.	239	id.	Frankreich.	455
id.	Frankreich.	105	id.	Belgien.	27.530
Gemalde u. Zeichnungen . .	Deutschland.	304	id.	Deutschland.	6.904
id.	Belgien.	168	Waren, ganz oder teilweise aus Jol usw.	Belgien.	2
13. Waren aus Steinen oder andern mineralischen Stoffen (mit Ausnahme von Tonwaren) sowie aus fossilen Stoffen.			id.	Deutschland.	19
Edelsteine	Belgien.	18	id.	Frankreich.	20
Rohe, bloß behauene Steine	Belgien.	28.760	14. Tonwaren		
id.	Deutschland.	82	Mauersteine, unglasiert . . .	Deutschland.	1.133.371
Pflastersteine	Deutschland.	11.640.050	id.	Belgien.	27.900
id.	Frankreich.	25.000	id.	Frankreich.	807.590
Platten aus Granit, Mar- mar usw.	Belgien.	30.128	Mauersteine, glasiert	Belgien.	15.046
id.	Deutschland.	18.500	id.	Deutschland.	31.000
Große Steinmetzarbeiten . .	Belgien.	1.180	Klinkeralter Art	id.	114.470
Feine Steinmetzarbeiten . .	id.	1.074	Dachziegel usw., unglasiert	Deutschland.	672.800
id.	Deutschland.	6.365	id.	Belgien.	42.709
id.	Frankreich.	71	Dachziegel usw., glasiert . .	Frankreich.	45.610
Schneferwaren, auch in Ver- bindung mit Holz usw. . .	Deutschland.	13.073	id.	Deutschland.	14.335
id.	Frankreich.	457	id.	Belgien.	170.000
Bildhauerwaren aus Steinen aller Art	Deutschland.	2.924	Bohren aus Ton	id.	40.240
Steinwaren nur in Verbin- dung mit Holz	Belgien.	970	id.	Deutschland.	452.474
id.	Deutschland.	13.005	id.	Frankreich.	23.000
			Waren aus gemeinem Stein- zeug	Belgien.	10.648
			id.	Deutschland.	126.255
			id.	Frankreich.	74.755
			Tabakpfeifen, einfachig od., weiß	Belgien.	382
			id.	Niederland.	109
			id.	Deutschland.	6.073

Warengattung.	Herkunfts- land.	Menge : kg., Stück usw.	Warengattung.	Herkunfts- land.	Menge : kg., Stück usw.
Feuerfeste Steine.....	Belgien.	924.304	Spiegel-, Tafelglas usw., be- legt	Belgien.	8.018
id.	Deutschland.	7.054.799	id.	Frankreich.	30
id.	Amerika.	11.300	Tafelglas aller Art, bemalt..	Deutschland.	3.915
id.	Frankreich.	105.320	id.	Belgien.	780
Feuerfeste Erzeugnisse aus Ton.....	Belgien.	6.243	Opalescentglas	Deutschland.	86
Schmelzriegel usw. aus Ton	Belgien.	1.484	Trockenplatten für photo- graphische Zwecke	id.	3.278
id.	Deutschland.	189	id.	Belgien.	292
Bauzierate, Gesimse usw. ..	Deutschland.	1.217	Drahtglas	Deutschland.	26.440
Feuerfeste Erzeugnisse aus Ton.....	Frankreich.	90	Optisches Glas, roh, vorge- preßtes, Glasriegel u.-w. ..	Deutschland.	124.020
id.	Deutschland.	570	Brillengläser.....	id.	215
Bodenplatten aus Ton.....	id.	29.218	Brillen, Mikroskope usw. ..	Deutschland.	539
id.	Belgien.	3.000	Glasbehälter.....	Deutschland.	42
Wandbekleidungsplatten aus Ton	id.	95.700	Glasperlen, Glasplättchen usw.....	id.	10.756
id.	Deutschland.	18.890	id.	Belgien.	11
Waren aus feinem Stein- zeug, einfarbig	Deutschland.	1.025.283	Waren aus Glasfassen ..	Deutschland.	197
id.	Frankreich.	10.234	id.	Frankreich.	15.394
id.	Niederland.	5	Glaswaren, anderweit nicht genannt.....	Belgien.	550
id.	Gr. Brit.	1.470	id.	Deutschland.	250
Waren aus feinem Stein- zeug, mehrfarbig.....	Belgien.	11.700	Glasmalereien	Niederland.	351
id.	Frankreich.	6.244	Glaswaren in Verbindung mit andern Stoffen.....	Belgien.	91.144
id.	Deutschland.	17.346	id.	Deutschland.	25.456
Porzellanwaren	Deutschland.	35.774	id.	Frankreich.	952
id.	Belgien.	3.926	id.	Niederland.	35
id.	Frankreich.	1.478			
15. Glas und Glaswaren.			16. Edle Metalle und Waren daraus.		
Glasmasse.....	Belgien.	402	Waren, ganz oder teilweise aus Gold	Deutschland.	516
id.	Frankreich.	174	Silbermünzen.....	id.	380
id.	Deutschland.	11.128	Silbergespinst usw.....	Belgien.	41
Glasröhren usw.....	Frankreich.	91	id.	Gr. Brit.	13
id.	Deutschland.	60	Waren, ganz oder teilweise aus Silber.....	Deutschland.	91
Hohlglas, gefärbt, unge- schliffen	Deutschland.	545.176	id.	Belgien.	142
id.	Belgien.	585.647			
id.	Frankreich.	641			
Hohlglas, gefärbt, geschliffen	Belgien.	1.069	17. Unedle Metalle u. Waren daraus		
id.	Deutschland.	19.188	Roh Eisen.....	Deutschland.	3.668.720
id.	Frankreich.	295	id.	Belgien.	1.842.758
Spiegel-, Tafelglas usw., ungeschliffen	Deutschland.	330.011	id.	Frankreich.	792.150
id.	Belgien.	13.233	id.	Schweden.	10.000
id.	Frankreich.	398	id.	Gr. Brit.	3.412.898
id.	Deutschland.	28.973	Röhren u. Walzen, roh od. bearbeitet.....	Belgien.	213.535
id.	Belgien.	1.411	id.	Frankreich.	85.583
Spiegel-, Tafelglas usw., be- legt	Deutschland.	8.801			

Warengattung.	Herkunfts- land.	Menge : kg., Stück usw.	Warengattung.	Herkunfts- land.	Menge : kg., Stück usw.
Röhren u. Walzen, roh od. bearbeitet	Deutschland.	366,153	Maschinenteile, anderweit nicht genannt	Belgien.	37,448
Nicht schmiedbare Kunst- gußwaren usw.	Deutschland.	16,964	id.	Frankreich.	9,530
Rohe Eisenwaren aus nicht schmiedbarem Guß	Belgien.	140,422	id.	Gr. Brit.	7
id.	Deutschland.	553,731	id.	Deutschland.	911,262
id.	Frankreich.	52,684	id.	Amerika.	32
Maschinenteile und andere Eisenwaren, bearbeitet . .	Gr. Brit.	1,170	id.	Schweden.	74
id.	Deutschland.	4,286,028	Brücken und Brückenbe- standteile	Belgien.	117,905
id.	Belgien.	22,488	id.	Frankreich.	1,330
id.	Frankreich.	216,600	id.	Deutschland.	125,494
Rohluppen, Ingots usw. . . .	Belgien.	2,297,465	Lokomobile, Dampfkessel usw.	Deutschland.	21,099
id.	Deutschland.	19,690	id.	Belgien.	7,760
id.	Frankreich.	200,000	Ankertornen, Gasbehälter id.	Belgien.	204
Schmiedbares Eisen in Stäben	Frankreich.	3,985	Häbne, Anker, Ambosse usw.	Deutschland.	87,986
id.	Belgien.	813,147	id.	Frankreich.	264
id.	Deutschland.	1,163,724	id.	Deutschland.	36,376
Blech, roh, gedünnt	Belgien.	813,147	Flaschenzüge	Deutschland.	10,146
id.	Deutschland.	575,410	Spaten, Schaufeln, Pflug- scharen	Belgien.	872
id.	Frankreich.	12,680	id.	Deutschland.	14,924
Blech, abgeschliffen	Belgien.	98,125	id.	Frankreich.	2,572
id.	Deutschland.	11,635	Heu-, Dünger u. Rubenga- beln	Deutschland.	5,164
Blech, verzinkt, usw.	Belgien.	100,618	id.	Frankreich.	181
id.	Frankreich.	2,649	Sensen, Sicheln usw.	Deutschland.	245
id.	Gr. Brit.	120	id.	id.	13,514
id.	Deutschland.	99,638	Sägeblätter, auch gezähnt id.	Belgien.	3,882
Wellblech, Dehnblech u. w .	Belgien.	23,663	id.	Frankreich.	2,435
Blech, gepreßt, gelocht . . .	Belgien.	10,487	Feden und Raspeln	Deutschland.	6,728
id.	Deutschland.	141	id.	Belgien.	942
Draht, gewölzt od. gezogen .	Frankreich.	1,900	id.	Frankreich.	533
id.	Belgien.	900	Bohrer, Zangen, grobe Scheren	Frankreich.	6,298
id.	Deutschland.	120,846	id.	Deutschland.	7,425
Draht, verzinkt u. w.	Frankreich.	9	id.	Gr. Brit.	247
id.	Belgien.	101,295	Reihahlen, Maßwerkzeuge .	Frankreich.	32
id.	Deutschland.	44,248	id.	Belgien.	6
Schlangenschleifen, roh oder bearbeitet	Deutschland.	20,000	id.	Deutschland.	1,565
Rohren aus Eisen, roh	Belgien.	1,804	Aeste, Hammer usw.	Belgien.	502
id.	Frankreich.	4,170	id.	Deutschland.	27,805
id.	Deutschland.	113,724	id.	Frankreich.	1,052
Rohren aus Eisen, bearbeitet	Belgien.	48,000	Pflüge und anderweit nicht genannte Geräte	Deutschland.	55,665
id.	Deutschland.	56,129	id.	Frankreich.	799
Eisenbahnschienen u. w. . . .	Belgien.	3,264	id.	Belgien.	14,170
id.	Frankreich.	46,029	Kratzenbeschlüge	Belgien.	28
id.	Deutschland.	179,384	id.	Deutschland.	254
Eisenbahnschienen, anderssen tadert usw.	Deutschland.	32,628	Eiserne Spindeln aller Art .	Belgien.	24
Rohe Eisenwaren	Belgien.	9,446			
id.	Deutschland.	63,028			

Warengattung.	Herkunfts- land.	Menge : kg., Stück usw.	Warengattung.	Herkunfts- land.	Menge : kg., Stück usw.
Schrauben, Nieten, Hufeisen usw.	Belgien.	226 545	Blei, roh	Belgien.	1 300
id.	Deutschland.	256 288	Blei, gewalzt	id.	730
id.	Frankreich.	3	id.	Deutschland.	13 680
Eisenbahnpufler usw.	Belgien.	70	Druckplatten aus Blei, ..	Frankreich.	13
id.	Deutschland.	405	id.	Deutschland.	6 830
Patentaachsen	id.	433	Feine Bleiwaren	Belgien.	5 882
Andere Achsen	id.	4 240	id.	Deutschland.	8 075
id.	Belgien.	273	id.	Frankreich.	5
Wagner- u. Pufferfedern ..	id.	640	Zink, roh	Belgien.	13 266
id.	Frankreich.	45	id.	Deutschland.	77 576
id.	Deutschland.	8 686	Zink, gewalzt	Belgien.	103 498
Drahtwaren	id.	323 756	id.	Deutschland.	106 362
id.	Belgien.	94 918	Zinkdraht	id.	200
id.	Frankreich.	602	Zinkwaren	id.	16 435
Geschnittene Nägel aus			id.	Belgien.	700
Draht	Deutschland.	695	id.	Frankreich.	14
id.	Frankreich.	1 367	Zinn, roh	Belgien.	4 286
Drahtstifte usw.	Deutschland.	41 376	id.	Deutschland.	27
id.	Belgien.	510	Zinnblech	id.	1 595
Haus- u. Küchengeräte ..	Deutschland.	113 645	Zinnwaren	id.	113
id.	Belgien.	3 549	id.	Frankreich.	170
id.	Frankreich.	7 963	id.	Belgien.	2 681
Eiserne Ketten	id.	8	Nickelmetall, roh	Gr. Brit.	4 061
id.	Deutschland.	15 840	Draht	Deutschland.	1 65
Trensen, Sporen, Roll- schuhe	id.	209	Nickelwaren	Frankreich.	56
Bau- u. Möbelbeschläge ..	Frankreich.	351	Reines Kupfer u. Messing ..	Belgien.	97 831
id.	Belgien.	1 726	id.	Frankreich.	20 331
id.	Deutschland.	5 495	id.	Deutschland.	2 398
Goldschmuck usw.	id.	2 299	Stangen, Bleche aus Kupfer	Belgien.	2 882
id.	Belgien.	3 060	id.	Deutschland.	2 622
Möbel- und Möbelteile ..	Deutschland.	6 162	id.	Frankreich.	200
id.	Belgien.	3 166	Kupferdraht	Belgien.	1 147
id.	Frankreich.	90	id.	Frankreich.	7
Feine Messer, Scheren usw.	id.	1 076	id.	Deutschland.	3 709
id.	Deutschland.	29 623	Druckplatten aus Kupfer	id.	3 077
Schirmgestelle usw.	id.	20	Haus- u. Küchengerät ..	id.	4 816
Tür-, Wagen-, Uhrfedern ..	id.	43	id.	Frankreich.	188
Schreibfedern	Belgien.	2	Große Kupfer- und Mes- singwaren	Frankreich.	28
id.	Deutschland.	4 675	id.	Belgien.	4 000
Näh- und Stricknadeln ..	id.	2 452	id.	Deutschland.	8 193
Eisensand u. Stahlspäne ..	id.	224 974	Metalltuch aller Art aus		
Bruch Eisen, Abfälle usw. ..	Frankreich.	1 876 790	Kupfer	Frankreich.	1 371
id.	Deutschland.	409 080	Feine Kupfer u. Messing- waren	Belgien.	1 290
id.	Belgien.	90 202	id.	Frankreich.	5 070
Aluminium, roh oder ge- schmiedet	Belgien.	4 015	id.	Deutschland.	17 189
id.	Frankreich.	300	Blech, vergoldet oder ver- silbert	id.	85
id.	Deutschland.	1 157	Waren, ganz oder teilw. aus vergoldeten od. versilber- ten Metallen	id.	1 509
Aluminiumwaren	id.	16 620			
id.	Belgien.	51			
id.	Deutschland.	4 654			

Warengattung.	Herkunfts- land.	Menge : kg., Stück usw.	Warengattung.	Herkunfts- land.	Menge : kg., Stück usw.
Schmuck, Zeit- und son- stige Luxusgegenstände	id	70	Dynamomaschinen	Frankreich.	150
Geflechte, mit Gespinnsta- den unwickelt	Belgien.	4,631	Elektrizitätssammler	Deutschland.	53,280
id.	Frankreich.	132	id.	Frankreich.	88
id.	Deutschland.	5,302	Kabel zur Leitung elektr. Strome	Belgien.	8,691
Lautwerke, Sprechmaschi- nen	Frankreich.	90	id.	Frankreich.	2,110
id.	Deutschland.	5,654	id.	Deutschland.	9,904
id.	Belgien.	1,242	Elektrische Bogenlampen	id.	259
id.	Canada.	113	id.	Belgien.	377
id.	Gr. Brit.	500	Elektrische Glühlampen	id.	Stück 6,836
III. Maschinen, elektrotech- nische Erzeugnisse, Fahr- zeuge.			id.	Deutschland.	id 9,614
Lokomotiven usw.	Deutschland.	146,820	id.	Frankreich.	kg. 1,735
id.	Belgien.	52,000	id.	Niederland.	id. 60
Sonst nicht genannte Kraft- maschinen	Frankreich.	63	Andere elektrische Heiz- nisse	Frankreich.	7,238
id.	Belgien.	52,484	id.	Deutschland.	103,794
id.	Deutschland.	48,008	id.	Belgien.	8,549
Nah-, Streckmaschinen	id.	25,908	Fahrzeuge in Verbindung mit Antriebsmaschinen	Deutschland.	152,616
id.	Belgien.	1,415	Güterwagen, gedeckt oder ungedeckt	Belgien.	Stück 15
id.	Amerika.	1,650	id.	Deutschland.	kg. 87,000
Maschinen und Maschinen- teile in Verbindung mit Kratzenbeschlägen	Deutschland.	5,410	id.	Deutschland.	id. 638,506
Maschinen zur Bearbeitung von Gespinnsten	Gr. Brit.	5,302	Personenwagen ohne Leder noch Polsterarbeiten	Belgien.	9,400
Appretur- und Wäscherei- maschinen	Belgien.	90	id.	Gr. Brit.	5,323
id.	Deutschland.	6,750	id.	Deutschland.	2,214
Feuerpumpen, Pumpen usw.	id.	5,801	id.	Belgien.	Stück 2
id.	Belgien.	1,802	id.	Amerika.	id. 1
id.	Frankreich.	579	id.	id.	kg. 10,400
Maschinen zur Bearbeitung von Holz u. w.	Belgien.	17,369	Andere Motorwagen	Belgien.	id. 8,000
id.	Amerika.	575	id.	Deutschland.	id. 319,454
id.	Deutschland.	19,018	id.	id.	Stück 5
Dampfplüge, Mahmmaschi- nen usw.	Deutschland.	1,050	Motorfahrräder	Frankreich.	120
id.	Belgien.	13,040	id.	Deutschland.	87
id.	Amerika.	32,300	Fahrräder	Frankreich.	655
Dreh-, Bräuer-, Mal- zereimaschinen	Deutschland.	163,500	id.	Belgien.	223
id.	Belgien.	47,842	id.	Deutschland.	4,568
id.	Frankreich.	870	Personenwagen, vierrädrige usw.	id.	826,554
id.	Schweden.	2,583	Ladewagen, Lastschiffen	id.	19,765
Dynamomaschinen	Belgien.	9,090	id.	Belgien.	Stück 2
id.	Deutschland.	34,144	Fahrradteile aus Eisen	id.	606
			id.	Deutschland.	29,290
			Fahrradteile aus andern Metallen	Frankreich.	14
			id.	Deutschland.	1,099

Warengattung.	Herkunfts- land.	Menge : kg., Stuck usw.	Warengattung.	Herkunfts- land.	Menge : kg., Stuck usw.
19. Feuerwaffen. Uhren. Tonwerkzeuge, Kinder- spielzeug.			id.	Deutschland,	345
Handfeuerwaffen aller Art	Belgien,	2 537	Klaviere aller Art	Frankreich,	253
Taschenuhren aus Gold . . .	Schweiz,	Stuck 38	id.	Deutschland,	15,964
Taschenuhren aus Silber . . .	id.	id. 177	Streichtonwerkzeuge	id.	1,076
Taschenuhren aus unedlen Metallen	id.	id. 48	Blasinstrumente	Belgien,	512
Uhrehäuser und Uhrwerke . .	Deutschland,	556	id.	Deutschland	1,127
id.	Frankreich,	180	id.	Frankreich	663
Wand-, Standuhren usw. . . .	id.	707	Spielwerkzeuge, Drehorgeln usw.	Deutschland,	274
id.	Deutschland,	23,248	Harmonikas und Teile da- von	id.	2,274
Pfeifenorgeln, Klaviaturen usw.	id.	330	Saiten, abgepaßt	id.	36
Harmoniums	Frankreich,	149	Kinderspielzeug aller Art . .	Belgien	1,441
			id.	Deutschland,	43,444
			id.	Frankreich,	2,061

AUSFUHR VON WAREN,
welche aus der Produktion des Großherzogtums Luxemburg oder dessen
Handel stammen, über die Zollämter des Großherzogtums während des
Kalenderjahres 1919.

Warengattung.	Menge : kg., Stück usw.	Warengattung.	Menge : kg., Stück usw.
I. Erzeugnisse der Land- und Forstwirtschaft und andere tierische und pflanzliche Naturerzeugnisse: Nahrungs- und Genussmittel.		Bau- und Nutzholz, in der Querrichtung mit der Axt bearbeitet	14.000,428
Roggen	1,548	Bau- und Nutzholz, in der Längsrichtung mit der Axt beschlagen	338,544
Weizen	227,365	Bau- und Nutzholz, in der Längsrichtung mit der Säge bearbeitet	722,364
Gerste	60	Korbweiden	130
Hafer	62	Holz zur Herstellung von mechanisch bearbeitetem Holzstoffe	62,530
Mais und Duri	2,357	Brennholz	1,197,145
Andere nicht bes. gen. Getreidearten	42,1	Gerbinde, auch gemahlen	2,450,238
Malz	24,770	Terpentinharze usw.	640
Speisebohnen	10,833	Kautschuk, roh oder gereinigt	605
Erbsen	199,255	Arbeitspferde	Stück 627
Futterbohnen	79,444	Zuchthengste	id. 11
Wicken	26,000	Kutsche, Reitpferde	id. 1
Raps, Rapsen usw.	5,060	Schlachtpferde	id. 1477
Lein- und Hanfsaat	7,601	Sangvögel	id. 82
Andere nicht bes. gen. Oelsamereien	972	Maule el.	id. 9
Kleesaat	354,206	Esel	id. 5
Grassaat aller Art	60,277	Rindvieh	id. 5,605
Runkelrübensamen	16,000	Lämmer	id. 2
Andere Feld- und Gemüsesamen	5,000	Ziegen	id. 56
Frische Kartoffeln	7,451,795	Schweine	id. 10
Futterrüben u. w.	50	Federvieh	70
Grün- und Raufutter	22,416	Frisches Fleisch	5,463
Rohe Baumwolle	46	Schweinefleisch	7,615
Unbehandelte Tabakblätter	35,420	Fleischextrakt	850
Hopfen	12,550	Würste	58
Frische Küchengewächse	148,922	Gesalzene Heringe	391
Lorbeerblätter usw.	2	Eichenschwellen	3,600
Artischocken, Pilze u. w., getrocknet	5,500	Zubereitete Fische	13,181
Lebende Pflanzen	55,656	Seekrabben usw.	17
Blumenzwiebeln usw.	1,755	Lebende Bienen	39
Blumen, Blüten, Blätter usw.	488	Schmalz und schmalzartige Fette	6,422
Küchengewächse usw., getrocknet	48,656	Talg von Rindern	8,147
Frisches Obst	1,265,746	Knochenfett	2,666
Getrocknete Obst	61,437	Käse aller Art	3,940
Bananen	200	Schaf-, Ziegenhaare usw.	6,901
Frische Orangen usw.	23,000	Bettfedern, roh oder gereinigt	18
Gebrauntes Kaffee	905	Rohe Kalbfelle usw. (auch Rindschäute) ..	98,000
Gewürze	14,545	Leimleder	149,877
Binsen, Stroh u. w.	25,439	Hasen- und Kaninchenfelle	987
Strohrohr usw.	100	Tierische Rohstoffe usw.	100,648
Getrocknete Blätter, Blüten usw.	10,855	Därme usw.	310
		Meerschwämme, roh	210
		Blut von Vieh usw.	117,670

Warengattung.	Menge: kg., Stück usw.	Warengattung.	Menge: kg., Stück usw.
Mehl aus Getreide.....	17,514	Preßkohlen.....	75,250
Reis, poliert.....	75	Mineralschmieröl.....	55,713
Gries.....	11,050	Eisenerz.....	839,684 438
Sonstige Müllereierzeugnisse.....	9,928	Stenkkohlen.....	889,000
Fette Öle in Fässern.....	106,153	Benzin usw.....	21,122
Fette Öle in Flaschen.....	7	Pech, Teer usw.....	64,800
Stärke usw.....	7,861	Steinkohlenteeröl.....	191,691
Stärkegummi.....	15	Benzol usw.....	184,670
Sago, Tapioka.....	4,985	Anilinöl, Antlinsalze.....	850
Rohr-, Rübenzucker usw.....	762		
Stärkezucker usw.....	8,370	3. Zubereitetes Wachs, Paraffin, Leichte, Wachswaren, Seife und andere unter Verwendung von Fetten, Ölen oder Wachs hergestellte Waren.	
Branntwein in Fässern.....	299,697	Bienenwachs usw.....	1,142
Branntwein in Flaschen.....	92	Weichparaffin.....	194
Stiller Wein in Fässern.....	3,370,889	Lichte aller Art.....	60,152
Schaumwein in Flaschen.....	106,857	Schmierseife.....	714
Stiller Wein in Flaschen.....	97,793	Feine Seife, zum Gebrauche reforml., auch Seifenersatzstoffe usw.....	133,640
Obstwein.....	112	Wagenschmiere.....	3 620
Bier in Fässern.....	390,742	Schuhwichse.....	3,518
Weinhefen.....	1,143	Borsäure.....	12,056
Bier in Flaschen.....	2,943	Essigsäure.....	16,490
Hefe, nicht Weinhefe.....	312	Düngesalze usw.....	139 700
Mineralwasser.....	69,603	Bromkalium.....	19 490
Anderer natürliche Wasser.....	840	Doppelkohlensäure-Natron.....	390
Kleie.....	344,671	Chlorsaures Natron (Kali).....	12 440
Weintröber.....	31,810	Salpetersaures Kali.....	3,000
Feines Backwerk.....	3	Calciumkarbid usw.....	5 406
Kakao.....	8,100	Ammoniak.....	16,303
Schokoladewaren.....	81,350	Druckfarben.....	55
Milch.....	306	Papierdruckfarben.....	50
Seuf.....	812	Weinsteinfärbstoffe.....	165
Essenzen, nicht äther- od. weingeisthaltig.....	25,870	Lackfirnisse.....	9 837
Säfte von Pflanzen.....	3,140	Siegellack.....	33,700
Früchte und Küchengewächse zum fei- nern Tafelgenuß.....	38	Esselöle usw.....	451
Nahrungs- und Genußmittel, anderweit nicht genannt.....	15,801	Chrom-, Eisen- und Kupferlössen Blei-, Zinnoxyd und salpetersaure Am- moniak.....	113 200
Nahrungs- und Genußmittel, in luftdicht verschlossenen Gefäßen.....	5,150	Terpentinöl.....	9 670
Rauchtabak.....	100	Knochenmehl.....	4 554
2. Mineralische und fossile Rohstoffe; Mineralöle.		Thomasphosphatmehl.....	96,883 571
Gartenerde, Kies usw.....	5,310,600	Künstliche Düngemittel.....	191,570
Porzellanerde, Ton usw.....	106,169	Schießpulver.....	5,000
Natürlicher Kalk.....	29,854,993	Zündholzer.....	78
Gips.....	3,487,380	Rohleim.....	2 471
Zement.....	8,433,152	Leinöle aller Art.....	10,399
Roher Schiefer.....	5,149,741	Anderweit nicht genannte veredelte Gase.....	4,110
Rohe Steine.....	844,050	Chemische Erzeugnisse anderweit nicht genannt.....	1,532
Erze.....	1,973,860		
Schlacken von Erzen.....	11,983,930		
Steinkohlenkoks.....	3,527,420		

Warengattung.	Menge : kg., Stück usw.	Warengattung.	Menge : kg., Stück usw.
5. Tierische und pflanzliche Spinnstoffe und Waren daraus Menschenhaare, zugerichtete Schmuckfedern, Fleher und Hüte.		Treibriemen aus Leder.....	85,383
Seidengewebe.....	17	Sattler und Taschnervaten.....	518
Püll, ganz oder teilweise aus Seide.....	733	Lederhandschuhe.....	20
Gase, Krepptsw.....	123	Waren aus Därmen.....	210
Seidene oder halbseidene Posamentierwaren.....	32	Abgenutzte Lederstücke usw.....	44,400
Garn aus Rindvieh od. ähnlichen groben Tierhaaren.....	644	7. Kautschukwaren.	
Kammgarn.....	719	Kautschukabschnitte usw., unbearbeitet.....	838
Fußbodenteppiche.....	333	Schläuche aus Kautschuk.....	203
Dichte, wollene Möbelstoffe.....	685	Wagendecken mit Kautschuk, getränkt.....	194
Dichte Wollengewebe.....	101 079	Reifen aus Kautschuk.....	10,554
Wollene Wirkwaren.....	65	8. Geflechte und Flechtwaren aus pflanzlichen Stoffen mit Ausnahme der Gespinnstwaren.	
Vorgesponnte, ungedreht, oder gedreht ..	263	Strohgeflechte.....	129
Baumwollengarn, roh.....	204	Grobe Korbflechtwaren.....	19,015
Baumwollengarn, gebleicht.....	26	Feine Korbflechtwaren.....	48
Dichte, baumwollene Möbelstoffe.....	4,679	9. Besen, Bürsten, Pinsel u. Stäbchen.	
Undichte Baumwollgewebe.....	12	Grobe Besen und Bürsten aus Borsten.....	9,021
Dichte Baumwollgewebe.....	41 434	10. Waren aus tierischen oder pflanzlichen Schutts oder Formstücken.	
Tau, Seide, Stricke usw.....	70,645	Bau- und Nutzholz, geräutet usw.....	147,500
Schlauche.....	12	Parkettbodenteile usw.....	8,092
Leinwand an Flach.....	358	Grobe Botticherwaren.....	162
Handgarn und Handgarn usw.....	72,290	Möbel und Möbelteile, grobe, unfurnierte.....	8,141
Rammgarn.....	34	Möbel und Möbelteile, grobe, furnierte.....	246
Taschentücher, roh.....	16	Tischler, Drechslerwaren.....	28,979
Taschentücher, gebleicht.....	9	Möbel und Möbelteile in Verbindung mit andern Stoffen ..	1,052
Gewebe aus Flach, roh.....	316	Feine Holzwaren.....	447
Gewebe aus Jute usw. (Jutensacke).....	33,522	Gepolsterte Möbel mit Ueberzug.....	80
Dama.....	407	Holzwaren aller Art aus andern pflanzlichen Spinnstoffen.....	2,740
Schneidestuch.....	138	Grobe Korkwaren.....	2,000
Felz, Hut, Lumpen u. w.....	14	Feine Korkwaren (Korkstopfen, Korkpapier usw.).....	36 043
Waren aus Pferdehaaren.....	4 400	Perlen und dergleichen aus pflanzlichen Schuttsstoffen.....	8,01
Kleider und Putzwaren, ganz oder teilweise aus Seide.....	228	11. Papier, Pappe und Waren daraus.	
Kleider und Putzwaren, ganz oder teilweise aus Wolle.....	620	Pappen aus Stroh, Holz u. z.....	10 000
Kleider und Putzwaren, ganz oder teilweise aus Baumwolle.....	1 008	Packpapier.....	9,20
Kleider und Putzwaren, ganz oder teilweise aus andern Spinnstoffen.....	326	Schreib- Lo- ch- Druckpapier u.....	11,114
Hüte aus Stroh u. w.,..... Stück	56 021	Euten- Bruchm- Alben u.....	4 034
Abfälle von Gespinnsten usw. (Lumpen).....	56 152	Album.....	..
6. Leder und Lederwaren: Kärchnerwaren Waren aus Därmen.			
Zugerichtetes Leder.....	98,526		
Glasleder.....	15		
Schuhe aus Leder.....	993		

Warengattung.	Menge: kg., Stück usw.	Warengattung.	Menge: kg., Stück usw.
Papierspäne	90	Nicht schmiedbare Kunstgußwaren	30.652
12. Bücher, Bilder, Gemälde.		Rohe Eisenwaren aus schmiedbarem Guß ..	2.378.606
Gedruckte Bücher	1.733	Maschinenteile usw., bearbeitet	1.894.533
13. Waren aus Steinen oder andern mineralischen Stoffen (mit Ausnahme der Tonwaren) sowie aus fossilen Stoffen.		Rohtuppen, Rohschienen, Ingots usw.	77.569.050
Pflastersteine	670.655	Schmiedbares Eisen in Stäben	74.793.457
Geschnittene Platten, ungeschl. aus Alabaster usw.	505.000	Blech, roh, gefirnißt usw.	6.113.156
Feine Steinmetzarbeiten	450	Blech, verzinkt usw.	18.410
Luxusgegenstände aus Steinen	20	Blech, gepreßt, gelocht usw.	241.345
Schleif-, Polier- und Wetzsteine	188.166	Eisendraht, roh oder gewalzt	8.717.286
Zementwaren	1.096.500	Röhren aus Eisen, roh	464.035
Kalksandsteine	109.900	Röhren aus Eisen, bearbeitet	1.004
Bauplatten, Bausteine usw., ungefärbt.	36	Eisenbahnschienen	5.994.709
Schlacken zu Bau- oder Pflastersteinen geformt	1.000	Eisenbahnaachsen usw.	47.859
14. Tonwaren.		Andere rohe Eisenwaren, nicht besonder genannt	1.006.731
Mauersteine (Backsteine) usw., unpoliert..	16.940	Maschinenteile (Brücken und Brückenbestandteile)	4.236.334
Pflastersteine aus Ton	89.632	Ankertonen usw.	212.568
Unglasierte Dachziegel	169.310	Röhrenverbindungsstücke	14.074
Glasierte Dachziegel	9.718	Spaten, Schaufeln, Pflugcharren	1.013
Röhren aus Ton	9.675	Sensen, Sicheln usw.	12
Waren aus gemeinem Steinzeug	23.989	Sägeblätter (Kreis-, Band-, Laub- und Steinsägeblätter)	11.450
Feuerfeste Steine aller Art	569.494	Bohrer, Zangen, grobe Scheren usw.	59.154
Bodenplatten aus Ton	585.260	Reibhuden, Fräser usw.	795
Wandbekleidungsplatten	11.771	Äxte, Hämmer usw.	8.784
Waren aus Steingut	63.764	Geräte für den landwirtschaftlichen Gebrauch	57.701
Feine Tonwaren	60.075	Webschäfte, Weberlützen usw.	4.000
Porzellanwaren	10.545	Hufeisen, Eisenbahnschenschrauben (holzen), Schraub- und Steckrollen ..	169.556
Porzellanabfälle	12.540	Eisenbahnwagenbeschläge, puffen	375
15. Glas und Glaswaren.		Achsen, nicht Patentachsen	485
Hohlglas, gefärbt usw.	1.963	Drahtwaren	313.988
Spiegel- und Tafelglas, ungeschliffen ..	34.954	Draht fette usw.	81.107
Drahtglas	15.000	Geschnittene Nägel	13.800
Dachpfannen, Rohglas usw.	10.000	Haus- und Küchengeräte	5.670
Glas, anderweit nicht genannt	50	Eiserne Ketten	104
Glas- und Schmelzwaren	19	Trensen, Sporen usw.	42
16. Edle Metalle und Waren daraus.		Bau- und Möbelbeschläge	10.195
17. Uedle Metalle und Waren daraus.		Möbel und Möbelteile, in eise.	27.380
Roheisen	134.978.559	Feine Messer, Scheren usw.	1.380
Röhren und Walzen roh bearbeitet	68.540	Streck-, Steck- und Nadeln	65
		Bruchereen usw.	169.144
		Aluminiumwaren, faserniert	7.550
		Blei Bruchteile	1.003
		Andere Bleiwaren	50
		Zink, Bruchzink usw.	163.033
		Zinkdraht	666
		Zinn, gewalzt	400
		Nickelmetall	10.400
		Zink, gestreckt, gewalzt	1.147
		Kupfer, roh usw.	36.559

Warengattung.	Menge : kg., Stück usw.	Warengattung.	Menge : kg., Stück usw.
Stangen, Bleche usw. aus Kupfer.....	548	Dampfpflüge, Mähmaschinen.....	5.765
Kupferdraht.....	300	Dresch-, Mälzereimaschinen usw.....	173.672
Druckplatten aus Kupfer.....	692	Dynamomaschinen.....	3.750
Küchengeräte aus Kupfer.....	117	Elektrizitätssammler.....	16
Große Kupferwaren.....	6.077	Elektrische Glühlampen.....	24
Feine Kupferwaren.....	6.682	Andere elektrische Erzeugnisse.....	18.038
Versilberte unedle Metallwaren.....	350	Güterwagen.....	31.014
Draht für Elektrotechnik usw.....	365	Wagen für einschienige Bahnen.....	26.120
Überspannener Draht.....	1.633	Einzelteile zu den vorbezeichneten Fahr- zeugen.....	2.600
18. Maschinen, elektrotechnische Erzeug- nisse, Fahrzeuge.		Personenmotorwagen usw.....	10.294
Dampflokomotiven.....	5.500	Fahrräder.....	166
Dampfmaschinen.....	704	Lastwagen.....	4.892
Nah-, Streckmaschinen.....	446	19. Feuerwaffen, Uhren, Tonwerkzeuge, Kinderspielzeug.	
Maschinen für die Vorbereitung von Wolle usw.....	360	Wanduhren usw.....	1.036
Feuerspitzen, Pumpen.....	209	Kinderspielzeug.....	129
Maschinen zur Bearbeitung von Metallen.	945		

Composition de la Chambre de commerce.

La Chambre de commerce était composée en 1919 comme suit :

Président: M. Léon *Metz*, maître de forges à Esch-s.-Alz.

Vice-Président: M. Joseph *Wurth-Weiler*, directeur de la Banque Internationale à Luxembourg.

Membres: MM. Charles *Bech*, négociant à Diekirch; Sébastien *Buchholtz*, négociant à Esch-s.-Alz.; Robert *Collart*, maître de forges à Dommeldange; Maurice *Duchscher*, industriel à Wecker; Max *Duchscher*, industriel à Wecker¹⁾; Georges *Faber*, tanneur à Wiltz; Henri *Funch*, brasseur à Neudorf; Joseph *Glesener*, industriel à Hollerich; Emile *Godehaus*, directeur des Draperies Schleimühl à Pulvermühl; Pierre *Hastert*, meunier à Luxembourg-Grund; Lucien *Hess Wolff*'), tanneur à Bettembourg; le Baron Auguste *Jacquinot*, industriel à Bettembourg; Léon *Klensch*, directeur d'assurances à Luxembourg; Michel *Knaff*, négociant à Luxembourg; Joseph *Lambert*, tanneur à Wiltz; Maurice *Pescatore*, ancien directeur de la laiterie de Septfontaines à Septfontaines; Albert *Reinhard*, fabricant de gants à Luxembourg; Niels *Reming*, fabricant de tabac à Luxembourg; Emile *Schraell*, imprimeur à Luxembourg; Constant *Soupert*, rosieriste à Lampertsberg; Paul *Wurth*, ingénieur-constructeur à Luxembourg.

Secrétaire: M. J.-P. *Sevenig*, professeur de sciences commerciales à Luxembourg.

Luxembourg, le 25 juin 1920.

LA CHAMBRE DE COMMERCE :

Le Secrétaire,

J.-P. SEVENIG.

Le Président,

LÉON METZ.



¹⁾ Nommé membre par arrêté g.-d. du 10 décembre 1919, en remplacement de M. Maurice Duchscher, décédé.

²⁾ Nommé membre par arrêté g.-d. du 10 décembre 1919, en remplacement de M. Georges Faber, décédé.

SOMMAIRE.

	Pages		Pages
Considérations générales	1	Imprimerie	54
Travaux de la Chambre de commerce	5	Horticulture	55
Minères	19	Conserves de légumes	55
Métallurgie	25	Meunerie	56
Ateliers de construction	36	Viticulture et commerce des vins	56
Mebles en fer	38	Vins de Champagne	58
Clouterie	38	Industrie du gaz	59
Industrie du bâtiment	38	Assurances	60
Carrières	40	Assurances sociales	62
Ardouisières	45	Crédit foncier et Caisse d'épargne	63
Carreterie	46	Banque Internationale à Luxembourg	64
Mosaïques et dallages céramiques	47	Propriété industrielle	65
Industrie des ciments	48	Statistique douanière:	
Brqueterie mécanique	48	Einfuhr von Waren welche zum Verbrauch im	
Industrie des explosifs	49	Großherzogtum Luxemburg bezw. dessen	
Tannerie	50	Handel bestimmt sind, während des Kalen-	
Ganterie	51	derjahres 1919	66
Écorées à tan	51	Ausfuhr von Waren, welche aus der Produktion	
Brasserie	51	des Großherzogtum Luxemburg oder dessen	
Distillerie	52	Handel stammen, über die Zollämter des	
Industrie textile	52	Großherzogtums während des Kalender-	
Industrie des tabacs	53	jahres 1919	85
		Composition de la Chambre de commerce	90

